



BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

GB.297/PV
297^e session

Conseil d'administration

Genève, novembre 2006

Procès-verbaux de la 297^e session

Procès-verbaux de la 297^e session

La 297^e session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail s'est tenue à Genève, du mardi 14 au jeudi 16 novembre 2006, sous la présidence de M. Membathisi Mdladlana, Afrique du Sud.

La liste des personnes ayant assisté à la session du Conseil d'administration est publiée en annexe.

Table des matières par question à l'ordre du jour

N° de la question	Document n°	Titre	Page	Paragraphe de la décision
1	GB.297/1	Approbation des procès-verbaux de la 296 ^e session du Conseil d'administration	1	2
2	GB.297/2	Propositions pour l'ordre du jour de la 98 ^e session (2009) de la Conférence internationale du Travail	1	44
3		Suite à donner aux résolutions adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 95 ^e session (2006) et autres questions découlant de cette session	8	
	GB.297/3	Résolution concernant la relation de travail	8	69
	GB.297/3/1	Résolution concernant l'amiante	11	77
4	GB.297/4	Rapport du Président du Groupe de travail sur la Conférence internationale du Travail	12	79
5	GB.297/5	Rapport et conclusions de la seizième Réunion régionale des Amériques (Brasilia, 2-5 mai 2006)	13	95
6	GB.297/6	Rapport et conclusions de la quatorzième Réunion régionale asiatique (Busan, 29 août - 1 ^{er} septembre 2006)	18	107
7	GB.297/7	Programme renforcé de coopération technique pour les territoires arabes occupés	21	117
8	GB.297/8/1	Faits nouveaux concernant la question de l'exécution par le gouvernement du Myanmar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930	23	137-140
	GB.297/8/2	Questions juridiques découlant de la 95 ^e session de la Conférence internationale du Travail	23	137-140
9	GB.297/9	Mesures prises par le gouvernement du Bélarus pour mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête chargée d'examiner la plainte relative à l'observation par la République du Bélarus des conventions (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949	30	166
10	GB.297/10	343 ^e rapport du Comité de la liberté syndicale	35	194, 196, 198, 200, 203
11		Rapports de la Commission du programme, du budget et de l'administration	41	
	GB.297/11/1(Rev.)	<i>Premier rapport.</i> Questions financières	41	
		Aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2008-09 et questions connexes	41	
		a) Stratégie visant à améliorer de façon continue la gestion axée sur les résultats du BIT	41	204
		b) Aperçu préliminaire des propositions de programme et de budget	42	205
		Evaluations	42	
		a) Rapport d'évaluation annuel 2005	42	206
		b) Evaluation indépendante de la stratégie d'investissement à forte intensité d'emploi de l'OIT	42	207
		c) Evaluation des programmes par pays: les Philippines	42	208
		Rapport du Sous-comité du bâtiment	42	209

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe de la décision</i>
		Rapport du Sous-comité des technologies de l'information et de la communication	43	
		Programme et budget pour 2006-07	43	
		Compte du budget ordinaire et Fonds de roulement	43	211
		Les normes comptables internationales pour le secteur public	43	212
		Utilisation de l'excédent de 2000-01	43	213
		Centre international de formation de l'OIT, Turin	44	214
		a) Documents soumis à la 68 ^e session du Conseil du Centre	44	214
		b) Rapport de la 68 ^e session du Conseil du Centre	44	214
		Questions relatives au Corps commun d'inspection (CCI)	44	
		Rapport sur ses activités pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2005 et autres rapports	44	215
		Autres questions financières	44	
		Distribution électronique des documents préparatoires aux sessions du Conseil d'administration	44	216
	GB.297/11/2(Rev.)	<i>Deuxième rapport</i> : Questions de personnel	44	
		I. Déclaration du représentant du Comité du Syndicat	44	217
		II. Stratégie en matière de ressources humaines: rapport annuel	44	217
		III. Amendements au Statut du personnel	44	217
		IV. Rapport de la Commission de la fonction publique internationale	45	218
		V. Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT	45	219
		VI. Autres questions de personnel: congé d'adoption	45	220
12	GB.297/12(Rev.)	Rapport de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail	45	
		Première partie: Questions juridiques	45	
		I. Etat d'avancement des travaux d'adaptation du <i>Manuel de rédaction des instruments de l'OIT</i>	45	221
		II. Campagne de ratification relative à l'amendement de 1997 à la Constitution de l'OIT	45	221
		III. Situation des privilèges et immunités de l'Organisation internationale du Travail dans les Etats Membres	46	222
		IV. Autres questions juridiques: résolutions à la Conférence internationale du Travail	46	223
		Deuxième partie: Normes internationales du travail et droits de l'homme	46	
		V. Ratification et promotion des conventions fondamentales de l'OIT	46	224
		VI. Choix des instruments devant faire l'objet en 2008 et 2009 de rapports au titre de l'article 19 de la Constitution	46	225
		VII. Autres questions	47	
		Ordre du jour provisoire de la prochaine session de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail	47	226

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe de la décision</i>
13	GB.297/13(Rev.)	Rapport de la Sous-commission sur les entreprises multinationales	47	
		Le point sur les priorités stratégiques de MULTI pour 2006-07	47	227
		Bilan des activités relatives à la responsabilité sociale des entreprises (RSE)	47	227
		Propositions concernant les rapports sur la suite donnée à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale	47	227
		Le point sur les préparatifs du trentième anniversaire de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale	47	228
14	GB.297/14(Rev.)	Rapport de la Commission de l'emploi et de la politique sociale	48	
		A. Application des décisions de la Commission de l'emploi et de la politique sociale	48	229
		B. Stratégies et pratiques pour l'inspection du travail	48	230
		C. i) Le point sur la mise en œuvre de l'Agenda global pour l'emploi	49	231
		ii) Emploi des jeunes	49	231
		D. Mise en œuvre des programmes par pays de promotion du travail décent: liste récapitulative de domaines d'action en matière de protection sociale	49	231
		E. Environnement de l'entreprise, droit du travail et micro et petites entreprises	49	231
15	GB.297/15(Rev.)	Rapport de la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes	49	
		I. Objet, durée et composition des réunions sectorielles qui auront lieu en 2007	49	
		a) Réunion tripartite visant à examiner l'impact de la mondialisation des filières alimentaires sur l'emploi	49	232
		b) Réunion d'experts pour mettre à profit instruments, connaissances, activités de sensibilisation, coopération technique et collaboration internationale afin d'élaborer un cadre d'action dans le domaine des substances dangereuses	49	232
		II. Suite à donner aux recommandations des réunions sectorielles et techniques	50	
		a) Réunion d'experts sur la sécurité et la santé dans les mines de charbon (Genève, 8-13 mai 2006)	50	233
		b) Réunion tripartite sur les conséquences sociales et dans le domaine du travail du recours accru aux technologies les plus modernes dans le commerce de détail (Genève, 18-20 septembre 2006)	51	234
		III. Réunion tripartite sur les questions sociales et dans le domaine du travail découlant des problèmes de la mobilité transfrontalière des chauffeurs routiers internationaux (Genève, 23-26 octobre 2006)	51	235
		IV. Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant, neuvième session (Genève, 30 octobre - 3 novembre 2006)	51	235

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe de la décision</i>
		V. Invitation à participer à l'élaboration des normes de sécurité applicables aux navires de pêche de faibles dimensions adressée à l'OIT par l'Organisation maritime internationale (OMI): faits nouveaux	51	236
		VI. Groupe de travail conjoint OIT/OMI/Convention de Bâle sur la mise au rebut des navires	52	237
		VII. Rapport d'évaluation des programmes d'action sectoriels et orientation future du Programme des activités sectorielles	52	237
16	GB.297/16(Rev.)	Rapport de la Commission de la coopération technique	52	
		I. Progrès réalisés dans la mise en œuvre des programmes par pays de promotion du travail décent	52	240
		II. Mobilisation des ressources pour la coopération technique: politique et état de la mise en œuvre	53	241
		III. Suivi de la résolution concernant le rôle de l'OIT en matière de coopération technique adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 95 ^e session (2006)	53	242
		IV. Suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail: priorités et plans d'action pour la coopération technique concernant l'abolition du travail des enfants	54	243
		V. Autres questions	54	
		a) Action de l'OIT au lendemain de la crise au Liban	54	245
		b) Colombie: «Accord tripartite pour le droit d'association et la démocratie»	55	245
17	GB.297/17	Rapport du Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation	55	246
18	GB.297/18	Institut international d'études sociales Rapport de la 48 ^e session du Conseil	55	247
19	GB.297/19	Rapport du Directeur général	55	
		I. Avis de décès	55	248
		II. Composition de l'Organisation	55	252
		III. Progrès de la législation internationale du travail	55	252
		IV. Administration interne	56	252
	GB.297/19/1	<i>Premier rapport supplémentaire:</i> Nomination des directeurs régionaux	56	
	GB.297/19/2	<i>Deuxième rapport supplémentaire:</i> Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques	56	260
	GB.297/19/3	<i>Troisième rapport supplémentaire:</i> Faits nouveaux concernant la rédaction d'un instrument international sur la démolition/ le recyclage des navires	57	265
	GB.297/19/4	<i>Quatrième rapport supplémentaire:</i> Faits nouveaux concernant une éventuelle collaboration entre l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation internationale de normalisation sur les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail	58	273
	GB.297/19/5	<i>Cinquième rapport supplémentaire:</i> Rapport et conclusions de l'atelier technique sur la grippe aviaire et le lieu de travail: préparation et interventions	59	274

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe de la décision</i>
	GB.297/19/6	<i>Sixième rapport supplémentaire</i> : Suivi de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003	59	275
	GB.297/19/7	<i>Septième rapport supplémentaire</i> : Demande de la Confédération syndicale internationale (CSI) visant l'obtention du statut consultatif général	59	280
20		Rapports du bureau du Conseil d'administration	60	
	GB.297/20/1	<i>Premier rapport</i> : Réclamation alléguant l'inexécution par l'Argentine de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par l'Union des travailleurs de l'éducation de Río Negro (UnTER), association de base de la Confédération des travailleurs de l'éducation de la République argentine (CTERA)	60	281
	GB.297/20/3	<i>Troisième rapport</i> : Réclamation alléguant l'inexécution par la Turquie de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, présentée au titre de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par Yapi-Yol Sen	61	282
	GB.297/20/4	<i>Quatrième rapport</i> : Représentation de l'Association internationale des conseils économiques et sociaux et institutions similaires (AICESIS) aux réunions de l'OIT	61	283
21	GB.297/21	Composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions	61	
		Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations	61	284-285
		Commission paritaire maritime	62	286
		Onzième Réunion régionale africaine (Addis-Abeba, 24-27 avril 2007)	62	287
		Réunion tripartite sur la production de composants électroniques pour les industries de l'informatique: nouvelles exigences en matière de main-d'œuvre dans une économie mondialisée (Genève, 16-18 avril 2007)	63	288
		Désignation de représentants du Conseil d'administration auprès de divers organes	63	
		Réunion tripartite sur la production de composants électroniques pour les industries de l'informatique: nouvelles exigences en matière de main-d'œuvre dans une économie mondialisée	63	289
	GB.297/Inf.1 GB.297/Inf.2 GB.297/Inf.3	Notes d'information	63	290

**PROCÈS-VERBAUX DE LA 297^E SESSION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL**

Genève, mardi 14 - jeudi 16 novembre 2006

Première question à l'ordre du jour

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA 296^E SESSION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
(Document GB.297/1)

1. Le Bureau a reçu les corrections suivantes:

A la fin du paragraphe 37, il convient d'ajouter la nouvelle phrase ci-après: «Pour ces raisons, il estime qu'une approche de respect total de la loi rendrait les choses plus faciles pour le gouvernement.»

Insérer le nouveau paragraphe 69 suivant:

Dans le cas n° 2441, concernant l'Indonésie, le comité a invité instamment le gouvernement à cesser de harceler les syndicalistes et à lancer immédiatement une enquête indépendante. M. Daud Sukamto, le dirigeant syndical licencié pour avoir conseillé aux membres de refuser une augmentation de salaire au motif qu'elle était trop faible, devrait être réintégré à son poste. L'alinéa 158 1) f) de la loi de 2003 sur la main-d'œuvre devrait être revu afin que le terme «faute grave» ne soit pas interprété de manière à inclure les activités syndicales licites. Le gouvernement devrait recourir à l'assistance technique de l'OIT.

Décision du Conseil d'administration:

2. Le Conseil d'administration approuve les procès-verbaux de sa 296^e session tels que modifiés. (Document GB.297/1, paragraphe 3.)

Deuxième question à l'ordre du jour

PROPOSITIONS POUR L'ORDRE DU JOUR DE LA 98^E SESSION (2009)
DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL
(Document GB.297/2)

3. Le Président fait observer que le Conseil d'administration devra choisir entre les six propositions présentées ci-après et qui seront examinées d'une manière plus approfondie lors de sa 298^e session (mars 2007):

Propositions développées

- a) l'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique (discussion générale fondée sur une approche intégrée);
- b) le VIH/SIDA et le monde du travail (action normative);
- c) l'égalité entre hommes et femmes au cœur du travail décent (discussion générale).

Propositions à développer

- d) le travail des enfants et la protection des jeunes travailleurs (suivi du Groupe de travail sur la politique de révision des normes);
 - e) le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondial;
 - f) le droit à l'information et à la consultation dans le contexte de la restructuration économique.
4. En outre, le Conseil d'administration devra indiquer quels sont les thèmes qui, parmi une série de propositions qui lui sont présentées, devront être développés d'une manière plus approfondie en vue d'une éventuelle inscription à l'ordre du jour des sessions ultérieures de la Conférence.
5. *Le Vice-président employeur* insiste sur le fait que l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail doit s'ajuster à la réalité du monde du travail. Parmi les thèmes qui intéressent le plus les employeurs, il mentionne la création d'entreprises et l'emploi – en particulier pour les jeunes –, le dialogue social, la liberté de prendre des initiatives et celle d'entreprendre, et la protection sociale dans les nouveaux contextes de la production et de la démographie. L'orateur estime que les normes internationales du travail que l'OIT a élaborées tout au long de son histoire embrassent pratiquement tout le spectre des situations et des relations qui peuvent exister dans le monde du travail. De sorte que le plus important n'est pas tant d'élaborer de nouvelles normes de portée générale que de faire respecter effectivement les normes existantes. Le processus d'élaboration des conventions et recommandations, et d'autres textes, comme les résolutions, doit être clairement défini pour éviter tout conflit ou tout travail de sape.
6. Le groupe des employeurs est d'accord pour que l'on continue d'approfondir l'examen des points *a)* et *c)*. En ce qui concerne le point *b)*, l'orateur propose de procéder à une évaluation de toutes les activités entreprises afin de mieux synchroniser les efforts et de créer des synergies plus importantes. Il soutient le point *d)* mais non pas le point *e)* car les fonctions de contrôle et d'inspection incombent exclusivement à l'Etat. Le thème envisagé au point *f)* est déjà traité par le Groupe de travail sur la politique de révision des normes.
7. Faisant référence aux thèmes proposés pour des sessions ultérieures, l'orateur fait connaître sa préférence pour la tenue d'une discussion générale sur les nouvelles tendances dans la prévention et la résolution de conflits professionnels car il s'agit là d'un exemple de dialogue social. La question relative à la durée du travail dans le transport routier exigera des consultations techniques. En ce qui concerne la question de la sécurité et de la santé au travail, il faudrait, avant d'approfondir son examen, connaître les résultats de la réunion apparentée qui se tiendra en décembre 2007.
8. *Le Vice-président travailleur* fait valoir qu'il n'est pas raisonnable que l'OIT cesse d'élaborer des normes sur certains thèmes, au simple motif que les normes internationales du travail sont déjà très nombreuses. Une idée de cette nature n'est justifiable que dans une société figée. Faisant référence au point *b)*, l'orateur prévient que, si l'OIT n'adopte pas un instrument sur le VIH/SIDA et le monde du travail, elle perdra de sa crédibilité dans la communauté internationale à cause de son inaptitude à cibler et à traiter un problème aussi grave que celui-là, qui touche surtout les personnes très pauvres, et qui menace tous les êtres humains. Il ne suffit pas d'adopter des mesures dont les résultats positifs dépendent exclusivement de la bonne volonté de ceux qui les appliquent. L'orateur demande aux employeurs de reconsidérer leur position et de consentir à l'élaboration d'une convention ou d'une recommandation. Car chacun sait que, dans les Etats Membres, les instruments

internationaux du travail suscitent une réflexion dans les milieux législatifs, qui se cristallise ensuite en une action et en un engagement de la mener à bien.

9. Deuxièmement, l'orateur soutient le point *c*), en faveur duquel les travailleurs s'étaient fermement prononcés et avaient obtenu les engagements nécessaires, et qui pourrait certainement faire l'objet d'une recommandation. Il soutient également le point *d*), y compris la question relative au travail de nuit et l'examen médical des mineurs, ainsi que les points *e*) et *f*). Parmi les propositions pour des sessions ultérieures, il favorise notamment celles qui concernent les zones franches d'exportation.
10. *Une représentante du gouvernement de la Chine* fait savoir que les gouvernements du groupe de l'Asie et du Pacifique, au nom desquels elle s'exprime, feront connaître individuellement leur préférence sur les propositions présentées mais que, dans l'ensemble, le groupe est déçu des propositions relatives à une action normative car dans leur majorité il s'agit d'une révision ou réaffirmation de certains instruments. Il faut absolument que la Conférence modernise les normes obsolètes au moyen d'une approche intégrée. L'oratrice se réjouit de la référence faite aux travaux accomplis par le Groupe de travail sur la politique de révision des normes.
11. Par le passé, il est arrivé que le groupe de l'Asie et du Pacifique préconise l'élaboration d'une liste de questions pour l'ordre du jour considérées comme prioritaires dans le cadre stratégique de l'OIT. Une réponse à cette proposition devrait être présentée à la session de mars 2007. Le groupe de travail pourrait également envisager des améliorations au processus de sélection des questions à l'ordre du jour de la Conférence.
12. Parlant au nom, de son gouvernement, elle appuie, dans l'ordre, le point *a*) qui traite d'un phénomène de portée mondiale; le point *c*), car l'égalité entre hommes et femmes au travail est au centre du Programme de travail décent de l'OIT, et le point *d*), en vue de l'élaboration de normes plus concrètes qui assurent une meilleure protection des jeunes travailleurs.
13. *Une représentante du gouvernement du Canada* déclare que son gouvernement se prononce en faveur des points *a*), *b*) et *c*). Elle demande au Bureau que, lors de la session de mars 2007, il présente davantage d'informations sur la meilleure manière d'examiner la question relative au VIH/SIDA et le monde du travail. La sélection des questions à l'ordre du jour de la Conférence doit se faire par le biais d'une approche plus stratégique et elle doit favoriser les thèmes que les mandants estiment être les plus urgents, les plus importants et les plus généraux. La modalité de l'examen des thèmes choisis, qu'il s'agisse de l'élaboration de normes ou d'un autre type d'approche, devrait être une conséquence de la première décision et non pas le contraire, même si cela doit signifier qu'une session de la Conférence ne traite, éventuellement, d'aucune question normative ou, encore, qu'elle en examine plus d'une. Il est indispensable de poursuivre les travaux de refonte et de modernisation des normes, ainsi que l'élaboration de stratégies et de programmes solides permettant d'optimiser le respect des normes et d'atteindre les objectifs qu'elles établissent.
14. *Un représentant du gouvernement de Sri Lanka* se dit en accord avec l'opinion exprimée par le groupe de l'Asie et du Pacifique et selon laquelle la sélection des questions à l'ordre du jour de la Conférence doit être fondée sur le cadre stratégique de l'OIT, et qu'il est indispensable de moderniser ou de refondre certaines normes. En 2009, il conviendrait d'examiner la refonte des normes relatives au travail de nuit des mineurs et des adolescents. L'orateur soutient également le point *a*), étant donné les problèmes sociaux et économiques qui dérivent du vieillissement de la population, et aussi le point *b*). En ce qui concerne les questions à l'ordre du jour des sessions ultérieures, l'orateur est en faveur du

point *f*), concernant le droit des organisations de travailleurs à la consultation et à l'information dans le cadre de la restructuration économique.

15. *Le représentant du gouvernement de la Finlande* soutient les points *c*), *b*) et *a*). Il estime, à l'instar du Vice-président travailleur, que la mondialisation doit être accompagnée des garanties nécessaires face aux effets des restructurations et, à cet égard, il conviendrait d'examiner le point *f*) en 2009.
16. *Un représentant du gouvernement de la Pologne* dit la préférence de son gouvernement pour le point *a*), car le vieillissement de la population est l'un des problèmes prioritaires dans son pays; en deuxième lieu, il cite le point *b*). Il soutient également le point *f*), pour discussion générale, dans le cadre de l'évolution vers une mondialisation juste et du travail décent.
17. *Un représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud* appuie le point *b*). L'analyse de toutes les activités qui ont été menées à bien en ce qui concerne le VIH/SIDA et le monde du travail permettrait de faire un bilan de la situation et de reconnaître la gravité du problème. Il soutient également le point *c*), car la discrimination au motif du sexe continue de prospérer dans le monde du travail. Quant aux propositions pour des sessions ultérieures, l'orateur se prononce en faveur de celle qui a trait aux nouvelles tendances dans la prévention et la résolution de conflits professionnels.
18. *Un représentant du gouvernement des Pays-Bas*, soucieux de voir respecter une approche plus stratégique dans la sélection des questions à l'ordre du jour de la Conférence, appuie le point *a*), étant donné les nouveaux défis qu'entraîne le vieillissement de la population. Il craint qu'une discussion sur les points *d*) et *c*) n'affaiblisse les normes existantes. Il soutient le point *b*) car l'élaboration des normes sur le VIH/SIDA et le monde du travail viendrait corroborer le succès de l'action accomplie par l'OIT dans ce domaine, étant entendu que la collaboration avec d'autres organisations internationales doit être maintenue.
19. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* soutient les points *c*), *a*) et *b*). Pour ce qui est des sessions ultérieures, il propose les thèmes suivants: emploi, formation, développement des compétences et protection sociale, dans les pays dont la majorité de la population est jeune, et flexibilité du marché du travail dans les pays en développement et en transition.
20. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* dit que son gouvernement aurait préféré avoir à examiner d'autres thèmes mais qu'il soutient le point *a*) car il fait référence à un phénomène actuel, et il propose que le point *b*) fasse l'objet d'une discussion générale. Quant aux points *c*) et *d*), l'orateur estime que l'OIT œuvre avec succès dans ces deux domaines et que pour le moment il n'y a pas lieu d'étendre le champ de son action. L'orateur s'étonne de ce que l'emploi, qui est le thème central de l'Organisation, ne figure dans aucune des propositions présentées.
21. L'orateur propose trois thèmes pour les sessions ultérieures: la fonction des ministères du travail en ce qui concerne la politique de l'emploi, car ces entités assument un rôle prépondérant dans l'adéquation de l'offre à la demande; l'emploi dans les nouvelles entreprises prospères, compte tenu du fait que les petites et moyennes entreprises se caractérisent pour être à la fois celles qui créent le plus de postes de travail et celles qui accusent le plus grand nombre de pertes d'emplois; la réglementation du marché des produits et la création d'emplois, car il a été démontré que la réglementation inflexible du marché peut porter préjudice à la croissance de l'entreprise et, partant, affecter sa capacité de créer de l'emploi.

22. *Une représentante du gouvernement de la France* soutient le point a), étant donné l'universalité de la question du vieillissement de la population, ainsi que le point c) car, si la discrimination au motif du sexe a tendance à diminuer, elle est loin d'avoir complètement disparu. L'oratrice n'est pas convaincue que l'élaboration d'une norme soit la meilleure manière d'examiner le point b). Cependant, s'il en est ainsi décidé, le processus devra s'inscrire dans le cadre des politiques de lutte contre la pandémie du VIH/SIDA adoptées par les autres organisations internationales.
23. *Une représentante du gouvernement de la Grèce* se dit d'accord pour que l'on procède à un examen approfondi du point f) car, dans un marché compétitif et en constante transformation, le respect du droit des organisations de travailleurs à la consultation et à l'information en rapport avec la restructuration économique est indispensable à la création de mécanismes de dialogue et de négociation entre les partenaires sociaux.
24. *Un représentant du gouvernement du Brésil* réitère le soutien de son gouvernement au point a) et, en ce qui concerne le point b), il estime que les implications du problème posé par le VIH/SIDA dans le monde du travail justifieraient que l'OIT l'examine dans le cadre de la Conférence.
25. *Un représentant du gouvernement de l'Espagne* s'oppose à ce que les questions à l'ordre du jour de la Conférence soient sélectionnées avec presque trois ans d'avance; l'une d'entre elles au moins devrait être choisie six mois juste avant la session. Il estime qu'il serait plus utile de circonscrire l'examen des thèmes à quelques-uns de leurs aspects, comme par exemple, dans le cas du point c), à l'égalité entre hommes et femmes aux postes de direction dans les entités publiques et privées.
26. *Un représentant du gouvernement du Nigéria* appuie les points a) et b), et ce dernier, compte tenu des ravages que le VIH/SIDA provoque dans les segments les plus jeunes de la population active; il soutient également le point c), car il est important que la femme assume son rôle dans l'activité économique dont elle est souvent écartée pour des motifs culturels ou religieux. L'orateur appuie également le point d), car la protection des jeunes travailleurs revêt une importance essentielle dans les pays frappés par les conflits armés.
27. *Un représentant du gouvernement du Royaume-Uni* se prononce en faveur de deux points que le Conseil d'administration avait déjà soutenus lors de sessions antérieures: le point a), y compris la politique du marché du travail et le développement des compétences, et le point c). En ce qui concerne le point b), l'orateur réserve son opinion quant à l'opportunité d'adopter une norme sur le VIH/SIDA et le monde du travail, tant que l'on ne dispose pas de davantage d'informations sur ce qu'il conviendrait de faire. En ce qui concerne les thèmes proposés pour les sessions ultérieures, l'orateur dit sa préférence pour le point e), les zones franches d'exportation et la question de la sécurité des équipements.
28. *Un représentant du gouvernement de la Roumanie* soutient le point d), car l'abolition effective du travail des enfants est l'un des principes consacrés dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. L'examen du point c) devrait s'orienter vers la réalisation de campagnes de sensibilisation sur les droits des travailleuses et le développement de certains types de travail flexible qui rendent plus compatibles la vie professionnelle et la vie familiale. Il soutient également le point b).
29. *Un représentant du gouvernement de l'Australie* fait sienne la déclaration prononcée au nom des gouvernements du groupe de l'Asie et du Pacifique sur la sélection des questions à l'ordre du jour de la Conférence. Le Code international du travail a perdu de sa pertinence, à cause notamment de la complexité des normes, de la similitude ou de la répétition de nombreux thèmes, de l'absence de cohésion entre les divers instruments et de la profusion des détails techniques ou contraignants qui empêchent souvent la ratification

des conventions. La refonte, la simplification et la mise à jour du Code international du travail existant devraient avoir la priorité sur l'adoption de nouveaux instruments.

30. L'orateur dit sa préférence pour le point *a)*, car il espère que de la discussion surgiront des lignes d'orientation pour la formulation des politiques nationales concernant le vieillissement de la population, le déséquilibre démographique et la pénurie des compétences. L'orateur souhaiterait savoir à quel moment le Conseil d'administration choisira la troisième question technique de l'ordre du jour de la session de 2008 de la Conférence, dont le choix a été ajourné lors de la discussion qui a eu lieu à la session de mars 2006.
31. *Un représentant du gouvernement de l'Argentine* soutient les points *e)* et *f)* car ils portent tous deux sur des thèmes d'une actualité brûlante et ils font référence à des problèmes exigeant des solutions novatrices et urgentes. Revenant sur les propositions concernant les sessions ultérieures de la Conférence, l'orateur dit sa préférence pour celle qui a trait aux nouvelles tendances dans la prévention et la résolution de conflits professionnels.
32. *Un représentant du gouvernement du Cameroun* se prononce en faveur du point *b)*, car il est nécessaire que les entreprises et les gouvernements des pays touchés par la pandémie du VIH/SIDA disposent d'une référence pour agir. En outre, il appuie le point *d)*, dont l'examen devrait aussi porter sur la question relative à l'emploi des jeunes, et enfin le point *c)*.
33. *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* dit la préférence de son gouvernement pour le point *a)*, et met l'accent sur le renforcement des mesures d'application de la loi; il se prononce aussi en faveur du point *b)* et du point *c)*. La question du VIH/SIDA et du monde du travail devrait être examinée compte tenu des synergies qui peuvent être créées avec d'autres organismes internationaux. L'orateur appuie également le point *f)*, car il est indispensable d'approfondir la question du dialogue social et de la participation démocratique. Dans le document qui sera présenté à la session du mois de mars 2007, il conviendrait d'ajouter deux points supplémentaires: l'emploi et la protection sociale dans les petites et moyennes entreprises et dans les petites et micro-entreprises, étant donné le potentiel de ces structures pour créer de l'emploi, et les nouvelles tendances dans la prévention et la résolution de conflits professionnels.
34. *Un représentant du gouvernement du Kenya* appuie les points suivants, pour discussion générale: le point *a)*, car les régimes de protection doivent s'adapter aux nouveaux phénomènes sociaux; le point *c)*, dont l'examen ciblerait la résolution concernant la promotion de l'égalité entre hommes et femmes, l'égalité de rémunération et la protection de la maternité, adoptée par la Conférence internationale du Travail lors de sa 92^e session (2004); le point *f)*, pour renforcer le dialogue social à l'ère de la mondialisation. Quant aux propositions concernant des sessions ultérieures, l'orateur choisit la durée du travail dans le transport routier, les zones franches d'exportation et les nouvelles tendances dans la prévention et la résolution de conflits professionnels.
35. *Un représentant du gouvernement de l'Allemagne* considère qu'il manque un fil conducteur entre les thèmes proposés, cependant il approuve le choix du point *a)*, car la question de l'évolution démographique est au centre du débat international; du point *b)*, étant donné les ravages que le VIH/SIDA provoque dans la population active et le coût extrêmement élevé, pour tous, de cette maladie; le point *e)*, car très souvent les syndicats sont écartés des chaînes d'approvisionnement mondiales et la responsabilité sociale des entreprises n'y est donc pas assurée.
36. *Un représentant du gouvernement de la République tchèque* réitère que son gouvernement se prononce en faveur des points *a)* et *c)*. Il n'est pas persuadé que le point *b)* convienne à

une activité normative. Quant aux propositions concernant les sessions ultérieures, l'orateur se prononce en faveur du choix des zones franches d'exportation, et des nouvelles tendances dans la prévention et la résolution de conflits professionnels, ce dernier point devant être proposé pour discussion générale.

37. *Une représentante du gouvernement d'El Salvador* soutient les points *c)* et *d)*.
38. *Un représentant du Directeur général* explique que l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail doit être nécessairement déterminé longtemps à l'avance, en particulier lorsqu'il s'agit d'élaborer des instruments, pour que le Bureau dispose de suffisamment de temps pour analyser les thèmes choisis et préparer les rapports pertinents.
39. Pour répondre à la demande formulée par un représentant du gouvernement de l'Australie, l'orateur fait savoir que le choix de la troisième question technique qui viendra compléter l'ordre du jour de la session de la Conférence de 2008 aura lieu lors de la session de novembre 2007 du Conseil d'administration, afin que le résultat de la discussion générale qui aura lieu en juin 2007 puisse être pris en compte.
40. Récapitulant la discussion, l'orateur fait observer que la liste restreinte qui sera soumise à la session de mars 2007 comprend les six propositions du Bureau. Aucun délégué ne s'est opposé à l'inscription du point *a)* concernant l'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique, ni à celle du point *b)* sur le VIH/SIDA et le monde du travail. En ce qui concerne ce dernier point, les opinions sont divisées entre la tenue d'une discussion générale ou l'élaboration d'une norme. Pour ce qui est du point *c)*, concernant l'égalité entre hommes et femmes au cœur du travail décent, les délégués ont insisté sur le fait qu'il faut éviter d'affaiblir les normes existantes. Le point *d)*, sur le travail des enfants et la protection des jeunes travailleurs, sera examiné à la lumière des travaux menés à bien par le Groupe de travail sur la politique de révision des normes et sans qu'il y ait d'interférence dans le domaine déjà couvert par deux conventions fondamentales de l'OIT. Le point *f)*, qui porte sur le droit à l'information et à la consultation dans le contexte de la restructuration économique, a reçu le soutien des travailleurs mais non pas celui des employeurs, et les gouvernements n'ont manifesté qu'un intérêt limité pour cette question; le Bureau approfondira davantage l'étude de ce thème pour faire mieux ressortir l'objectif poursuivi. Le point *e)*, sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, a reçu le soutien des travailleurs, mais non pas celui des employeurs, et seuls trois gouvernements ont fait des commentaires à cet égard.
41. Enfin, l'orateur récapitule les propositions pour l'ordre du jour de sessions ultérieures de la Conférence qui ont fait l'objet d'un soutien: l'évaluation des questions liées à la sécurité et la santé au travail, les nouvelles tendances dans la prévention et la résolution de conflits professionnels, les zones franches d'exportation et le temps de travail. Trois représentants de gouvernements ont présenté des propositions liées à la flexibilité du marché du travail. Le Conseil d'administration pourra examiner ces propositions dans un document qui lui sera soumis au mois de novembre 2007, dans le cadre des préparatifs de la session de la Conférence de 2010.
42. *Le Vice-président travailleur*, se référant concrètement au point *b)* sur le VIH/SIDA et le monde du travail, initialement prévu pour l'élaboration de normes, demande instamment aux délégués de ne pas revenir sur les décisions adoptées à cet égard; il demande notamment à ses homologues de ne pas s'opposer à une discussion normative. Quant aux nouvelles idées qui ont été mises sur le tapis, il estime qu'il conviendrait d'examiner d'une manière plus approfondie leur réelle pertinence pour le monde du travail.
43. *Le Vice-président employeur* se réjouit que les nouvelles idées proposées, à savoir notamment la flexibilité du marché du travail, la sécurité et la santé, le dialogue social et la

liberté d'entreprendre, et la solution des conflits professionnels, soient prises en compte. En ce qui concerne le point *b*), l'orateur souligne que cette question très préoccupante doit faire l'objet d'une discussion générale pour que les synergies créées soient mieux mises à profit, mais elle ne doit pas donner lieu à l'élaboration d'une norme.

Décision du Conseil d'administration:

44. Aux fins de l'élaboration de l'ordre du jour de la 98^e session (2009) de la Conférence internationale du Travail, le Conseil d'administration demande au Bureau de préparer pour la 298^e session (mars 2007) du Conseil d'administration un document sur les thèmes suivants:

- a) l'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique (discussion générale fondée sur une approche intégrée);*
- b) le VIH/SIDA et le monde du travail;*
- c) l'égalité entre hommes et femmes au cœur du travail décent (discussion générale);*
- d) le travail des enfants et la protection des jeunes travailleurs (suivi des conclusions du Groupe de travail sur la politique de révision des normes);*
- e) le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales;*
- f) le droit des organisations de travailleurs à la consultation et à l'information dans le cadre de la restructuration économique.*

(Document GB.297/2, paragraphe 15.)

Troisième question à l'ordre du jour

SUITE À DONNER AUX RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE
INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA 95^E SESSION (2006)
ET AUTRES QUESTIONS DÉCOULANT DE CETTE SESSION

Résolution concernant la relation de travail
(Document GB.297/3)

- 45.** *Le Vice-président employeur* explique que son groupe ne peut appuyer l'ensemble du point pour décision qui contient des éléments qui ne sont pas applicables universellement et en toutes circonstances. Il peut soutenir l'alinéa *a*) relatif à la distribution de la résolution, mais pas les autres parties du point pour décision. L'intervenant rappelle que le groupe des employeurs s'est opposé à l'adoption de la résolution et que ses objections demeurent autant d'obstacles, mais il se déclare prêt à dialoguer et à analyser certains aspects du texte.
- 46.** *Le Vice-président travailleur* appuie le paragraphe pour décision et estime que, pour de nombreux pays en développement, la recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006, a déjà permis d'établir des directives. Les travailleurs souhaitent que le Bureau prenne les dispositions appropriées dans le programme et budget pour la prochaine période biennale et estiment nécessaire de réunir un ensemble d'informations qui permettront ensuite au Bureau de promouvoir de bonnes pratiques en matière de relation de travail.

47. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* appuie les alinéas a) et c) du point pour décision; en revanche, son gouvernement ne peut soutenir le point b) car le travail considérable d'établissement de rapport sur la législation et la pratique s'applique davantage à une convention qu'à une recommandation. Quant à l'alinéa d) relatif à l'utilisation de fonds budgétaires, l'orateur estime que d'autres conventions qu'il juge plus importantes devraient avoir la priorité.
48. *Un représentant du gouvernement de l'Espagne* estime que la définition de la relation de travail est un élément essentiel et regrette qu'aucun accord tripartite n'ait été possible sur une question aussi importante.
49. *Un représentant du gouvernement du Nigéria* rappelle l'importance de la résolution adoptée par la Conférence face à l'apparition de nouvelles formes de relation de travail plus souples qui laissent un nombre croissant de travailleurs sans protection. Il appuie le point pour décision.
50. *Un représentant du gouvernement des Pays-Bas* estime que la résolution qui a été adoptée est très importante non seulement pour les travailleurs, mais aussi pour les gouvernements qui ont besoin d'orientations. Il est donc essentiel que la résolution soit appliquée sans réserve et de manière efficace. Le gouvernement des Pays-Bas soutient le point pour décision.
51. *Une représentante du Directeur général* rappelle que la question porte sur la suite à donner à une décision prise par la Conférence et que le Bureau a besoin d'une décision claire du Conseil d'administration sur la marche à suivre.
52. *Le Vice-président employeur* indique, à propos de l'alinéa b), que son groupe n'a aucune objection en ce qui concerne la première partie du texte relative à la fourniture d'informations, mais qu'il s'oppose à la deuxième partie qui commence à «en indiquant dans quelle mesure».
53. *Le Vice-président travailleur* estime que cette opposition est cohérente avec la position adoptée par les employeurs au mois de juin, mais rappelle que la Conférence était néanmoins allée de l'avant, ce qui explique l'alinéa b).
54. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* s'associe à la position des employeurs et s'oppose à l'adoption de l'alinéa b).
55. *Le Vice-président employeur* rappelle que 21 pays et son groupe ont voté contre la recommandation car elle pose des questions juridiques complexes qui ne peuvent être éludées.
56. *Le Vice-président travailleur* demande si, en s'opposant à ce point, le Conseil d'administration ne remettrait pas en cause une décision de la Conférence et, par conséquent, la suprématie de celle-ci.
57. *Les représentants des gouvernements de la Finlande, des Pays-Bas et du Brésil* soutiennent l'alinéa b).
58. *La Conseillère juridique* explique que, dans le Recueil de règles applicables au Conseil d'administration du Bureau international du Travail, le consensus est défini comme l'absence d'objection d'un membre du Conseil présentée par lui comme faisant obstacle à l'adoption de la décision en question et qu'il appartient au Président, en accord avec les Vice-présidents, de constater l'existence du consensus. Elle souligne également que l'article 19, paragraphe 6, de la Constitution de l'Organisation prévoit que toute

recommandation adoptée par la Conférence sera communiquée à tous les Membres pour examen en vue de lui faire porter effet sous forme de loi nationale ou autrement. La résolution est une décision de la Conférence qui est l'organe suprême de l'Organisation. Il n'a pas été question de mettre en cause le fond de cette résolution et naturellement il appartient au Conseil d'administration de décider de la manière dont la résolution sera appliquée.

59. *Le représentant du gouvernement des Etats-Unis* se dit prêt à accepter les recommandations du Bureau, dans un esprit de consensus, mais demande qu'il soit pris note des préoccupations exprimées.
60. *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* indique que le texte ne lui pose aucun problème.
61. *Le Vice-président employeur* précise qu'il ne met pas en cause des obligations constitutionnelles mais que, dans le cas présent, le Conseil d'administration est simplement invité à prendre des mesures qu'il peut accepter ou refuser.
62. *Le Vice-président travailleur* indique que, pour lui, il est important de connaître la suite qui est donnée ou qu'il est proposé de donner aux dispositions de la recommandation pour que la décision de la Conférence garde tout son sens.
63. *La Conseillère juridique* appelle à nouveau l'attention sur l'article 19 de la Constitution qui prévoit que les Membres font rapport au Directeur général du BIT, à des périodes appropriées, selon ce que décidera le Conseil d'administration, sur l'état de leur législation et sur leur pratique concernant la question qui fait l'objet de la recommandation, en précisant dans quelle mesure l'on a donné suite ou l'on se propose de donner suite à toutes dispositions de la recommandation, et en indiquant les modifications de ces dispositions qui semblent ou pourront sembler nécessaires pour leur permettre de l'adopter ou de l'appliquer.
64. *Un représentant du gouvernement de la Finlande* déclare que, à la lumière de l'intervention de la Conseillère juridique, il n'y a pas d'autre choix que d'adopter l'alinéa b) qui reprend le texte de l'article 19 et correspond donc à une obligation constitutionnelle.
65. *Un représentant du gouvernement de l'Espagne* estime que la position des employeurs est cohérente, mais il les invite à tenir compte des gouvernements qui ont appuyé l'alinéa 7 b). Il souligne qu'en supprimant cet alinéa le Conseil d'administration irait à l'encontre d'une décision de la Conférence qui est l'organe suprême de l'Organisation.
66. *Le Vice-président employeur* précise que son groupe, s'il n'est pas enthousiaste à l'idée d'adopter cet alinéa, respectera naturellement toute disposition prévue par la Constitution.
67. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis*, s'exprimant à propos de l'alinéa d), indique que, dans un esprit de coopération, il ne s'oppose pas à ce texte même s'il ne peut le soutenir.
68. *Le Vice-président travailleur* souhaite que le Directeur général recherche et accepte tout type de financement pour donner suite à la recommandation.

Décision du Conseil d'administration:

69. Le Conseil d'administration demande au Directeur général:

- a) *de communiquer le texte de la résolution, selon les modalités habituelles, aux gouvernements des Etats Membres et, par leur intermédiaire, aux organisations d'employeurs et aux organisations de travailleurs à l'échelle nationale;*
- b) *conformément à l'article 19, paragraphe 6, de la Constitution de l'OIT, d'inviter les gouvernements et les partenaires sociaux concernés à fournir des informations au Bureau sur la situation actuelle du droit et de la pratique dans leur pays en ce qui concerne la relation de travail, en indiquant dans quelle mesure il a été donné suite ou envisagé de donner suite aux dispositions de la recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006;*
- c) *de tenir compte de la résolution lors de l'élaboration des Propositions de programme et de budget pour 2008-09.*

(Document GB.297/3, paragraphe 7, tel que modifié.)

Résolution concernant l'amiante
(Document GB.297/3/1)

- 70.** *Le Président* indique que les Vice-présidents employeur et travailleur sont convenus d'une proposition d'amendement qui consiste à ajouter à la fin du point pour décision figurant au paragraphe 3 la phrase suivante:

En tenant compte du fait que la ratification de conventions, y compris de la convention (n° 162) sur l'amiante, 1986, et de la convention (n° 139) sur le cancer professionnel, 1974, donne lieu à des obligations découlant de traités.

- 71.** *Le Vice-président travailleur* confirme son accord à cette modification. Il ajoute qu'il est important que l'Organisation montre l'exemple en la matière et se penche sur la question de l'amiante dans le bâtiment du siège du BIT.
- 72.** *Le Vice-président employeur* rappelle que les employeurs ont déjà fait part de leur préoccupation face à la contradiction qui existe entre la résolution et la convention (n° 162) sur l'amiante, 1986. L'orateur indique que son groupe est en mesure d'appuyer le paragraphe tel que modifié.
- 73.** *Une représentante du gouvernement de la France* appuie le point pour décision. Elle estime que la mise en œuvre de cette résolution doit devenir un objectif prioritaire de l'Organisation et de ses mandants afin de parvenir à une interdiction généralisée de l'usage de l'amiante dans le monde entier.
- 74.** *Un représentant du gouvernement du Nigéria* soutient le point pour décision et invite le Bureau à fournir une assistance technique aux Etats Membres qui en feraient la demande pour donner effet à la résolution dans leurs pays.
- 75.** *Un représentant du gouvernement du Canada* rappelle que, comme il l'a déjà indiqué au mois de juin, son pays ne peut appuyer la résolution. La Commission de la Conférence n'était techniquement pas prête et ce type d'approche ne peut que nuire à la crédibilité de

l'Organisation et des résolutions qu'elle adopte. En revanche, l'Organisation devrait promouvoir la convention (n° 162) sur l'amiante, 1986, auprès des Etats Membres.

76. *Un représentant du Directeur général* confirme que le BIT est très attentif à la question de l'amiante et indique que le Comité consultatif pour la sécurité et la santé donnera bientôt un avis sur la question.

Décision du Conseil d'administration:

77. *Le Conseil d'administration prie le Directeur général de transmettre le texte de la résolution, selon la pratique établie, aux gouvernements des Etats Membres et, par leur intermédiaire, aux organisations nationales d'employeurs et de travailleurs et de prendre des mesures appropriées pour donner effet à la résolution concernant l'amiante, en tenant compte du fait que la ratification de conventions, y compris de la convention (n° 162) sur l'amiante, 1986, et de la convention (n° 139) sur le cancer professionnel, 1974, donne lieu à des obligations découlant de traités.* (Document GB.297/3/1, paragraphe 3, tel que modifié.)

Quatrième question à l'ordre du jour

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU GROUPE DE TRAVAIL
SUR LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL
(Document GB.297/4)

78. *Le président du groupe de travail* remercie les 24 membres du groupe de travail qui ont durement travaillé dans le cadre de réunions formelles et informelles, de même que les représentants du Bureau, de leur aide précieuse pour parvenir à un consensus. Il présente rapidement le rapport et attire l'attention des Membres sur l'annexe I qui contient des propositions pratiques applicables dès la session de juin 2007 de la Conférence.

Décision du Conseil d'administration:

79. *Le Conseil d'administration:*

- a) *recommande les propositions figurant dans le document GB.297/4 à la 96^e session (2007) de la Conférence internationale du Travail en vue de leur application, à l'essai, dans le cadre de la Constitution de l'OIT;*
- b) *décide que le mandat du groupe de travail sera renouvelé afin de lui permettre de procéder, au cours de la 298^e session (mars 2007) du Conseil d'administration, à un examen de la planification de la session de 2007 de la Conférence, suivi d'un examen, en novembre 2007, des résultats de l'application pratique des propositions pendant ladite session de 2007 de la Conférence, et de faire rapport sur ces questions à la 300^e session (novembre 2007) du Conseil d'administration;*
- c) *décide que les réunions de groupe préliminaires des mandants qui doivent se tenir le jour précédant la séance plénière d'ouverture de la Conférence sont des réunions officielles de la Conférence requérant la participation de délégations tripartites, dont les pouvoirs ont été reçus à temps;*

- d) *prie le Bureau d'informer les Etats Membres, à la première occasion ainsi que dans la lettre de convocation à la session de 2007 de la Conférence, de la formule modifiée du programme pour cette session.*

(Document GB.297/4, paragraphe 8.)

Cinquième question à l'ordre du jour

RAPPORT ET CONCLUSIONS
DE LA SEIZIÈME RÉUNION RÉGIONALE DES AMÉRIQUES
(Brasilia, 2-5 mai 2006)
(Document GB.297/5)

80. *Le directeur régional pour les Amériques* présente le rapport et remercie le gouvernement brésilien d'avoir appuyé la tenue de la réunion à Brasilia, contribuant ainsi à sa réussite. Plusieurs événements et sommets ont précédé la seizième Réunion régionale des Amériques et ont fait du travail décent un objectif régional et mondial. Ainsi, les conférences régionales sur l'emploi du MERCOSUR et de la Communauté andine (2004), le Forum tripartite sous-régional pour l'emploi en Amérique centrale, au Panama et en République dominicaine (2005), les Sommets ibéro-américains qui se sont tenus à Santa Cruz, à San José de Costa Rica et à Salamanque, le III^e Sommet Amérique latine, Caraïbes et Union européenne, la XIV^e Conférence interaméricaine des ministres du travail et le Sommet des Amériques de Mar del Plata (2005) ont tous mentionné le travail décent comme un moyen de vaincre la pauvreté. Il faut donc intégrer la création de travail décent dans les stratégies de développement des pays de la région. La réunion régionale a été précédée d'une série de consultations tripartites visant à établir des politiques qui créeront davantage d'emplois de qualité et qui amélioreront la compétitivité et la productivité, tout en garantissant le respect des droits des travailleurs et le dialogue social. Ces consultations sont la base du rapport présenté par le Directeur général à la réunion: *Travail décent dans les Amériques. L'agenda de l'hémisphère 2006-2015.*
81. Le rapport contient un agenda, des objectifs et des cibles concrètes pour pouvoir atteindre ces objectifs mais laisse à chaque pays le soin de décider s'il veut aller plus loin que les cibles proposées et de déterminer la combinaison de mesures qui s'adapte le mieux aux caractéristiques nationales. Les conclusions de la réunion marqueront le début d'une décennie du travail décent dans les Amériques. Une attention particulière devra être portée à la déclaration conjointe de l'Organisation internationale des employeurs (OIE), de la Confédération internationale des syndicats libres (CISL-ORIT) et de la Centrale latino-américaine des travailleurs (CLAT) qui invitent les gouvernements à agir pour éliminer le travail des enfants, en particulier ses pires formes, dans les Amériques. Le bureau régional et les directeurs régionaux veilleront à l'application des conclusions de la réunion. Ils ont le plaisir d'annoncer que le Conseil des ministres du travail d'Amérique centrale, du Panama et de la République dominicaine a décidé, en octobre 2005, de mettre en œuvre l'Agenda sous-régional du travail décent. Le même mois, le Forum des Caraïbes sur l'emploi a approuvé un plan d'action visant à promouvoir le travail décent dans la sous-région, plan qui a été transmis aux chefs d'Etat et de gouvernement de la Communauté des Caraïbes (CARICOM). Le forum a réalisé un excellent travail en tous points.
82. *Le Vice-président employeur* souligne la qualité des consultations qui ont précédé la réunion. Elles ont été le lieu d'un vrai échange d'idées et d'analyses; le groupe des employeurs a eu l'impression d'avoir réellement participé à la préparation du rapport. Cependant, il regrette la représentation insuffisante des pays des Caraïbes à la réunion, malgré les efforts réalisés. Il est regrettable aussi qu'une représentante de la République bolivarienne du Venezuela, la présidente de la Fédération vénézuélienne des chambres et

associations du commerce et de la production (FEDECAMARAS), ait eu des difficultés à obtenir un visa, ou à sortir du pays, ce qui l'a empêchée d'assister à la réunion. Le représentant du gouvernement de ce pays doit noter qu'une personne représentant le monde économique à ce niveau doit être libre de ses mouvements. Il y a eu un problème technique autour de la liste des participants qui contenait la liste officielle remise par les gouvernements mais à laquelle n'ont pas été ajoutés les modifications et les ajouts effectués pendant la réunion. La liste doit mentionner exactement les présents. Le groupe des employeurs accorde une grande importance à la déclaration conjointe de l'OIE, de la CISL-ORIT et de la CLAT sur l'élimination des pires formes de travail des enfants dans les Amériques. L'exploitation des enfants est une grave violation des droits de l'homme et des principes de justice sociale. Il reste beaucoup à faire dans ce domaine, et des mesures concrètes doivent être immédiatement prises. La déclaration est un document bipartite mais demande aux gouvernements et à l'OIT de s'impliquer pleinement.

- 83.** *Un membre employeur du Brésil* déclare que les employeurs brésiliens sont fiers que la Réunion régionale des Amériques se soit tenue dans la capitale de leur pays. L'atmosphère de dialogue franc et ouvert se traduit dans les conclusions de la réunion qui constituent une réponse positive au rapport du Directeur général. Le BIT a un rôle crucial à jouer dans le suivi et dans la promotion de l'agenda.
- 84.** Les employeurs réaffirment leur soutien au travail décent mais soulignent qu'il revient à chaque pays, en fonction de ses objectifs, de ses caractéristiques et de ses potentialités, de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour atteindre cet objectif. Le grand défi que la région doit relever est la création d'emplois viables et productifs, en particulier en Amérique latine et aux Caraïbes. Pour cela, les institutions ainsi que les infrastructures sociales et économiques doivent être améliorées. Une plus grande intégration régionale ainsi qu'une meilleure compétitivité à l'échelle mondiale sont requises afin de générer de la richesse et de la répartir équitablement pour assurer la cohésion sociale et un développement durable. Cependant, il doit être mentionné que, dans plusieurs pays de la région, des élections sont en cours dans une atmosphère de frustration quant à la qualité de la vie et à l'absence d'offres d'emploi. Cette situation semble favoriser l'apparition de dirigeants qui se réclament d'une quelconque idéologie et qui proposent des mesures populistes au lieu d'attaquer les problèmes à la racine, ce qui ne fait qu'aggraver les obstacles à surmonter pour créer du travail décent. Les politiques gouvernementales doivent reconnaître que le rôle des entreprises est essentiel dans la création et le maintien de l'emploi. Elles doivent encourager la création d'entreprises et l'essor de l'activité économique au moyen de règles commerciales qui mettent l'accent sur l'équité et sur la sécurité juridique pour stimuler l'esprit d'entreprise et attirer les investissements. Les employeurs réaffirment que les droits de propriété doivent être respectés, autant ceux des employeurs que ceux des travailleurs. Ils soulignent aussi que les entreprises doivent pouvoir librement agir, conformément au concept moderne de la direction des entreprises fondé sur la solidarité, concept défendu par l'OIE.
- 85.** La déclaration conjointe de l'OIE, de la CISL-ORIT et de la CLAT revêt une grande importance car les employeurs accordent la plus haute priorité à l'élimination du travail des enfants, en particulier ses pires formes. Il est regrettable que la Commission de vérification des pouvoirs ait reçu deux plaintes pour non-paiement des frais de voyage et de séjour d'un délégué employeur du Guatemala et d'un conseiller technique des employeurs de la République bolivarienne du Venezuela, deux pays membres du Conseil d'administration. Il est déplorable que M^{me} Alabis Muñoz, ancienne présidente de FEDECAMARAS, qui est l'association des employeurs la plus représentative de la République bolivarienne du Venezuela, ait été empêchée de venir au Brésil bien qu'elle en ait fait la demande selon les démarches requises et qu'elle ait obtenu le 26 avril 2006 l'autorisation nécessaire qu'elle a transmise le jour même au ministère de l'Intérieur et de la Justice comme demandé. En conclusion, l'orateur remercie M. Daniel Martinez et

M. Ignacio Espinosa, fonctionnaires du BIT sur le point de quitter leurs fonctions, pour tout ce qu'ils ont apporté à la situation sociale dans la région.

- 86.** *Une membre travailleuse du Brésil* déclare que les travailleurs brésiliens sont fiers que la réunion régionale se soit déroulée dans leur pays. La tenue de la réunion à peine un mois avant la 95^e session de la Conférence internationale du Travail complique la participation des travailleurs et des employeurs. La division des séances en tables rondes a favorisé une participation interactive et s'est avérée un meilleur système que celui des réunions précédentes. En mettant au centre de *L'Agenda de l'hémisphère 2006-2015* la gouvernance démocratique, la liberté syndicale et l'Etat de droit, le rapport du Directeur général jette les bases de la lutte contre la pauvreté par la création de travail décent. Les thèmes de l'emploi, du dialogue et de l'insertion sociale doivent figurer à l'ordre du jour des processus d'intégration régionale. L'orateur souligne, comme les orateurs précédents, l'importance de la déclaration conjointe de l'OIE et de la CISL-ORIT sur l'élimination du travail des enfants et signale que le Rapport global montre que les Amériques ont réalisé des avancées dans ce domaine. Sur les 35 pays que compte la région, 25 ont ratifié la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, et la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999. Les Etats-Unis et le Mexique, deux des plus vastes pays de la région, n'ont pas encore ratifié la convention n° 138. La région a réalisé des avancées considérables dans l'élimination du travail des enfants. Le nombre d'enfants astreints au travail a diminué des deux tiers: il n'y a plus que 5 pour cent des enfants à faire aujourd'hui partie du monde du travail. La plupart des pays ont adopté des politiques et des stratégies visant à mettre fin à l'exploitation des enfants. Au Brésil, le nombre d'enfants de 10 à 17 ans astreints à un travail a chuté de 36,4 pour cent; chez les 5-9 ans, la diminution est de 60,9 pour cent. C'est en grande partie le résultat d'un forum national sur la prévention du travail des enfants ainsi que d'une politique résolue de scolarisation. Les syndicats et les employeurs brésiliens ont œuvré à l'élimination du travail des enfants, et le programme national d'élimination du travail des enfants a soustrait un million d'enfants au monde du travail. Les progrès sont certainement le fruit de changements politiques dans plusieurs pays et du renforcement des pratiques démocratiques, par exemple le dialogue entre les acteurs sociaux. Les travailleurs doivent participer à la mise en œuvre des programmes par pays de promotion du travail décent. Pour conclure, l'orateur regrette que peu de femmes participent à la réunion régionale: 8,6 pour cent en 2006 contre 18,8 pour cent en 2004.
- 87.** *Une représentante du gouvernement du Mexique* prend la parole au nom des gouvernements du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) et remercie le bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, le BIT à Genève ainsi que le gouvernement brésilien d'avoir organisé un événement permettant un échange de vues sur la promotion du travail décent dans les Amériques. *L'agenda de l'hémisphère 2006-2015* proposé a été bien reçu et a suscité une discussion de grande envergure. Le GRULAC souscrit à l'analyse du Directeur général sur la situation dans la région et réaffirme que le groupe est déterminé à relever les défis énumérés dans le rapport en promouvant la croissance économique, l'insertion sociale et les principes et droits fondamentaux au travail. Cependant, le GRULAC pense que, même si les efforts entrepris par les pays pour atteindre ces objectifs sont importants, un contexte international favorable est aussi nécessaire.
- 88.** L'agenda proposé est une initiative importante. Les programmes par pays de promotion du travail décent sont un moyen de promouvoir un développement économique et social durable. Pour cela, il faut que les gouvernements et les acteurs sociaux agissent de concert pour élaborer et mettre en œuvre politiques et programmes. Le rapport global sur l'élimination du travail des enfants a été présenté le 4 mai 2006 à Brasilia. Le GRULAC reconnaît les avancées accomplies et présentées dans le rapport et souligne son engagement pour l'élimination des pires formes de travail des enfants. Il prend note avec

intérêt de la déclaration conjointe de l'OIE, de la CISL-ORIT et de la CLAT et rappelle qu'une coopération Sud-Sud s'est récemment mise en place dans ce domaine. Il prie instamment le BIT de suivre de près ces initiatives.

- 89.** Le GRULAC salue le lancement de la décennie du travail décent dans les Amériques. Les pays de la région doivent élaborer et mettre en œuvre des politiques nationales qui incorporent le dialogue social, attirent les investissements nationaux et étrangers et promeuvent la croissance économique nécessaire à la création de travail décent. Une importance particulière doit être accordée aux politiques suggérées dans le rapport pour favoriser la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité et pour promouvoir les principes et droits fondamentaux au travail ainsi que les normes internationales du travail ratifiées par les pays. Les échanges de vues lors de la réunion ont montré qu'il existe un degré de consensus élevé entre les pays en ce qui concerne les efforts requis pour promouvoir le travail décent dans les Amériques.
- 90.** S'exprimant au nom du gouvernement du Mexique, l'oratrice indique que le Secrétaire au travail et à la sécurité sociale, en tant que président en exercice de la XIV^e Conférence interaméricaine des ministres du travail de l'Organisation des Etats américains, qui s'est tenue au Mexique en septembre 2005, a déclaré que les problèmes les plus importants dans la région sont l'élimination de la pauvreté, la réduction des inégalités et la promotion de l'insertion sociale. Le secrétaire a souligné que l'emploi est au cœur des politiques propres à stimuler l'investissement, la croissance dans l'équité et l'insertion sociale. La conférence a clairement confirmé qu'il est impératif d'offrir à tout migrant, indépendamment de ses conditions d'immigration, la protection pleine et entière de ses droits de travailleur en développant la dimension humaine de la mondialisation dans l'hémisphère. A ce sujet, l'oratrice souligne les points communs entre le rapport du Directeur général, la Déclaration de Mexico et la nouvelle culture du travail en train de se développer au Mexique en vue de faire plus de place à l'aspect humain, à la gouvernance démocratique, à l'Etat de droit et au dialogue social.
- 91.** *Un représentant du gouvernement de l'Argentine* souscrit à la déclaration du GRULAC et remercie le gouvernement et les partenaires sociaux brésiliens de la parfaite organisation de la réunion. Le rapport du Directeur général est excellent et propose plusieurs nouveautés très utiles, ce qui a beaucoup contribué à la réussite de la réunion. Le gouvernement argentin attache une grande importance aux conclusions de la réunion et se félicite que le directeur régional ait indiqué que le suivi des conclusions est déjà en cours. L'Argentine s'engage à entreprendre les actions nécessaires au niveau national et participera aussi aux processus régionaux et sous-régionaux.
- 92.** *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* souscrit à la déclaration faite au nom du GRULAC. L'orateur, se référant aux commentaires du groupe des employeurs, souligne qu'il faut que les différents acteurs sociaux soient largement représentés lors de la réunion. Le choix de la représentation ne doit pas être exclusif. La délégation de la République bolivarienne du Venezuela comprend des employeurs appartenant à des organisations qui représentent le secteur des petites et moyennes entreprises. Ces organisations existent dans le pays depuis plus de trente ans. L'importance des PME dans le monde du travail est évidente et a fait l'objet d'importants échanges de vues au sein de l'OIT. Au cours de la présente session du Conseil d'administration, la Commission de l'emploi et de la politique sociale a d'ailleurs eu l'occasion d'en débattre. La résolution de 2002 concernant le tripartisme et le dialogue social encourage «un véritable processus de consultation concernant les réformes sociales, y compris en rapport avec les conventions fondamentales et d'autres textes de loi ayant trait au travail», des «études approfondies sur le dialogue social et l'examen des moyens permettant de rendre les normes internationales plus flexibles afin de faciliter la pleine participation de ces secteurs, essentiels à la création de travail décent. Le travail tripartite et

les efforts du BIT resteront lettre morte si les représentants des PME n'assistent pas aux réunions régionales et autres réunions. L'importance du secteur, qui contribue de manière décisive au développement des pays de la région, est reconnue au paragraphe 7 des conclusions de la réunion. En ce qui concerne la regrettable absence de M^{me} Muñoz, ancienne présidente de FEDECAMARAS, le gouvernement n'en est nullement responsable. Le principe de la séparation des pouvoirs est rigoureusement appliqué au Venezuela. Le cas de M^{me} Muñoz est en train d'être examiné par la justice. Il semble que ce malheureux incident a eu lieu car l'organisme concerné a omis de fournir toutes les informations requises aux autorités d'émigration. Cependant, il faut souligner que M^{me} Muñoz a assisté à la Conférence internationale du Travail en juin 2006, trois semaines après la réunion régionale. L'orateur termine son intervention en attirant l'attention sur les paragraphes 24 à 26 du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs qui se rapportent à cette question.

- 93.** *Un représentant du gouvernement de l'Espagne* déclare que M^{me} Aurora Domínguez, vice-ministre du Travail et des Affaires sociales, dirigeait la délégation d'observateurs du gouvernement espagnol. Il remercie les autorités brésiliennes et le bureau régional de l'OIT pour l'efficacité de l'organisation et leur hospitalité et réaffirme l'engagement de son gouvernement dans la région.
- 94.** *Le Vice-président employeur* attire l'attention du représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela sur le paragraphe 5 de l'article 3 de la Constitution de l'OIT qui indique, ce qui vaut certainement aussi pour les réunions régionales, que les Etats Membres doivent désigner les délégués et conseillers techniques non gouvernementaux d'accord avec les organisations professionnelles les plus représentatives soit des employeurs, soit des travailleurs du pays considéré. FEDECAMARAS est l'une des plus anciennes organisations membres de l'OIE et son statut représentatif a été vérifié par les organes de contrôle de l'OIT, en particulier par la Commission de vérification des pouvoirs. Le groupe des employeurs ne s'oppose pas à ce que d'autres secteurs soient représentés au sein des délégations, mais insiste sur le droit de FEDECAMARAS de participer à la Conférence et aux réunions régionales.

Décision du Conseil d'administration:

95. Le Conseil d'administration prie le Directeur général:

- a) *d'appeler l'attention des gouvernements des Etats Membres de la région des Amériques et, par leur intermédiaire, celle des organisations nationales d'employeurs et de travailleurs sur les conclusions adoptées par la réunion;*
- b) *de garder ces conclusions à l'esprit lors de l'exécution des programmes en cours et de la préparation des futures propositions de programme et de budget;*
- c) *de communiquer le texte des conclusions:*
 - i) *aux gouvernements de tous les Etats Membres et, par leur intermédiaire, aux organisations nationales d'employeurs et de travailleurs;*
 - ii) *aux organisations internationales concernées, y compris les organisations internationales non gouvernementales dotées d'un statut consultatif.*

(Document GB.297/5, paragraphe 163.)

Sixième question à l'ordre du jour

RAPPORT ET CONCLUSIONS
DE LA QUATORZIÈME RÉUNION RÉGIONALE ASIENNE
(Busan, 29 août - 1^{er} septembre 2006)
(Document GB.297/6)

96. *Le directeur régional pour l'Asie et le Pacifique* remercie chaleureusement les mandants tripartites de la République de Corée ainsi que la municipalité de Busan de l'appui qu'ils ont apporté à la réunion et de l'hospitalité offerte aux délégués et au personnel du bureau régional. La réunion a adopté des conclusions concrètes, pragmatiques et prospectives. Elle considère que l'Agenda du travail décent peut contribuer à ouvrir durablement la voie pour sortir de la pauvreté, aider au redressement des inégalités économiques croissantes que l'on constate aussi bien au niveau national qu'entre les pays de la région ainsi qu'apporter une contribution importante à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Les mandants de la région se sont engagés à continuer à jouer un rôle de chef de file à l'échelle mondiale pour faire du travail décent un objectif central des politiques nationales, régionales et internationales, ainsi que des stratégies nationales de développement. Ils ont aussi accueilli favorablement le lancement de la décennie du travail décent pour l'Asie jusqu'en 2015. Les plans d'action nationaux sont élaborés à partir de résultats tangibles et de mesures pratiques visant à mettre en œuvre des politiques et des programmes assortis de délais. Les participants insistent sur la nécessité de promouvoir le tripartisme, le dialogue social et le développement des capacités (paragr. 9 des conclusions). L'accent est aussi mis sur une coopération régionale étendue qu'ont appelée de leurs vœux, lors de la cérémonie d'ouverture, M. Roh, Président de la République de Corée, M. Wickremanayaka, Premier ministre de la République socialiste démocratique de Sri Lanka et M. Bakhit, Premier ministre du Royaume hachémite de Jordanie. Le Bureau devra développer son programme, ainsi que les programmes par pays de promotion du travail décent, afin de tenir les engagements pris par les mandants suite à une réunion très réussie.
97. *Un membre employeur du Japon* déclare que la quatorzième Réunion régionale asiatique a été très riche sur le fond et a posé des bases pour la décennie du travail décent pour l'Asie. Les observations préliminaires faites par les personnalités invitées ainsi que par le Directeur général sont axées vers l'avenir. Les sujets traités dans les séances parallèles se rapportaient directement à l'actualité de la région et les employeurs ont l'impression d'avoir pleinement contribué aux conclusions de la réunion. La séance spéciale des ministres du Travail sur le *développement des compétences des travailleurs pour un travail décent dans le contexte de la mondialisation* a abordé une question de grande importance pour la région, et la session du groupe de travail des organisations régionales et internationales, avec l'OIE et la CISL, a été très instructive. Les conclusions dessinent un plan d'action clair qui reçoit le soutien entier des employeurs. Le groupe remercie le gouvernement de la République de Corée ainsi que ses partenaires sociaux pour l'efficacité de leur organisation et leur hospitalité.
98. *Un membre travailleur du Pakistan* remercie le gouvernement de la République de Corée et ses partenaires sociaux pour le rôle qu'ils ont joué dans l'organisation de la réunion. Plus de la moitié de la population mondiale vit dans la région Asie-Pacifique. De grands efforts doivent être réalisés pour rattraper le déficit de travail décent car c'est la région qui compte le plus de pauvres, la plupart travaillant dans les secteurs informel et rural, avec un taux de chômage très élevé chez les jeunes. Malgré un fort taux de croissance économique et de développement depuis 1995, la pauvreté et l'exclusion sociale n'ont pas reculé. Le groupe des travailleurs souligne la nécessité de promouvoir la coopération régionale pour que le travail décent devienne une réalité (paragr. 4 à 10 des conclusions), l'action nationale (paragr. 11 à 13), les initiatives et les partenariats régionaux (paragr. 14 et 15) et soutient pleinement les propositions d'action pour l'OIT (paragr. 16 à 18). Le groupe

apporte aussi son soutien au lancement de la décennie du travail décent pour l'Asie détaillée aux paragraphes 19 et 20. Le groupe appelle aussi à la promotion et à la ratification de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, qui n'a été ratifiée que par 17 des 40 pays de la région. Les problèmes auxquels les travailleurs migrants sont confrontés doivent faire l'objet d'une plus grande coopération entre les pays; un cadre multilatéral devra être mis en place. L'OIT, à travers ses bureaux régionaux, doit utiliser les programmes par pays de promotion du travail décent pour renforcer le rôle des partenaires sociaux et le dialogue social. Les réunions régionales doivent avoir lieu régulièrement, tous les quatre ans, afin de remédier aux différences de conditions de vie entre travailleurs de la région et ceux dans des pays plus développés. Le groupe des travailleurs souscrit à la réaffirmation des conclusions de la 95^e Conférence internationale du Travail concernant le Myanmar et salue le travail effectué par l'Organisation dans les pays frappés par des catastrophes naturelles, y compris le récent tsunami et le tremblement de terre au Pakistan. Il se félicite de l'assurance donnée par le Directeur général que le BIT continuera à travailler dans les territoires arabes occupés, ainsi que dans les autres zones déchirées par la guerre.

- 99.** *Un membre travailleur de la France* indique que le groupe des travailleurs n'est pas divisé en secteurs et qu'un membre européen se soucie, à juste titre, de ce qui se passe dans une autre région du monde. En conséquence, il note que les ratifications des conventions de l'OIT sont moins nombreuses dans la région Asie-Pacifique et que les conclusions de la réunion (paragr. 12 et 16) lancent un appel à la promotion et à la ratification des instruments de l'OIT. Ces conclusions ayant été adoptées à l'unanimité, il y a lieu de penser que l'ensemble des participants soutiendront donc cet objectif. L'orateur note avec intérêt que, le 12 janvier 2006, la Chine a ratifié la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958. Il exhorte ce pays, le plus peuplé du monde et au taux de croissance annuel le plus élevé, à procéder à la ratification de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949.
- 100.** *Un représentant du gouvernement de la Chine*, s'exprimant au nom du Groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC), félicite le Bureau et le gouvernement de la République de Corée pour l'organisation de la réunion, qui a manifesté une volonté commune de réaliser le travail décent dans la région. Le groupe note et approuve le projet d'action nationale dans les conclusions, ainsi que de l'engagement à les mettre en œuvre en tenant compte des spécificités et des priorités de chaque pays. Une plus grande coopération dans la région est requise pour mettre en place la décennie du travail décent. Le BIT devra faire du bureau régional pour l'Asie et le Pacifique le centre des opérations et mobiliser les ressources disponibles pour aider les gouvernements et les partenaires sociaux dans la région. Les travaux ne pourront être accomplis que lorsque tous les mandants auront été consultés. La quatorzième réunion indique la voie à suivre pour les prochaines réunions régionales.
- 101.** *Un représentant du gouvernement de la République de Corée* remercie les délégués de l'ensemble des Etats Membres et le Bureau pour leur appui et leur coopération, pour le succès de la réunion. La République de Corée a tiré parti des échanges de vues qui ont reflété les problèmes auxquels sont confrontés plusieurs pays concernant la mondialisation et ont permis de déterminer les priorités et les politiques nécessaires à la réalisation des objectifs du travail décent dans la région. Le pays continuera à collaborer avec les autres Etats Membres de la région et avec l'OIT.
- 102.** *Un représentant du gouvernement de Sri Lanka* remercie le gouvernement de la République de Corée d'avoir accueilli la réunion. Faire du travail décent une réalité est un défi pour les pays de la région. Lors de la treizième Réunion régionale asiatique, les Etats Membres se sont engagés à établir des plans d'action pour le travail décent. Plusieurs pays l'ont fait, y compris la République socialiste démocratique de Sri Lanka. La politique

nationale pour le travail décent à Sri Lanka se développe sur la base d'une participation tripartite et régionale. Des propositions financières sont inscrites au budget national pour la mise en œuvre de cette politique dans le cadre des plans de développement économique et social de Sri Lanka. Les pays de la région ont reconnu l'importance de la coopération régionale et se sont engagés à agir concrètement pour obtenir des résultats tangibles en appliquant des politiques et programmes soumis à des délais de création d'emplois décents pour tous et de réduction de la pauvreté. La coopération régionale entre Etats Membres révélera des besoins communs et permettra aux pays d'échanger de bonnes pratiques et de mettre au point des stratégies pour trouver des solutions dans des domaines présentant un intérêt commun et qui sont source de préoccupations communes. Les programmes par pays de promotion du travail décent de l'OIT sont le moyen de coordonner l'aide fournie aux Etats Membres, et l'OIT a un rôle important à jouer pour aider les pays à préparer les autres initiatives. Le gouvernement de Sri Lanka s'engage à travailler étroitement avec les pays de la région et avec l'OIT pour mettre en place la décennie du travail décent.

- 103.** *Le Vice-président travailleur* rappelle que des efforts importants ont été déployés pour que la réunion puisse avoir lieu, malgré son report initial lié aux préoccupations des travailleurs relatives à la non-application des recommandations du Comité de la liberté syndicale par la République de Corée. Le groupe des travailleurs avait réussi à convaincre ses membres de la République de Corée que la réunion devait se tenir car cela donnerait une bonne image du pays. Il se dit donc surpris d'apprendre, presque le dernier jour de la réunion, que certains travailleurs de la République de Corée ont été emprisonnés pour exercice de la liberté syndicale et du droit d'association. Les tentatives de contacter les autorités coréennes par l'intermédiaire de l'ambassade pour mettre un terme à cette situation se sont avérées infructueuses. L'occasion ayant été offerte à la République de Corée, en tant que pays hôte de la réunion, de se distinguer et de montrer qu'elle respecte l'éthique du travail décent, le groupe condamne fermement cette violation de la liberté syndicale.
- 104.** *M. Anand (membre employeur, Inde)* se dit honoré et reconnaissant d'avoir été invité par le Directeur général à prendre la parole lors de la Réunion régionale asiennne. Il rappelle que la région de l'Asie du Sud, y compris l'Afghanistan, le Bangladesh, l'Inde, la République islamique d'Iran, le Népal et Sri Lanka compte parmi les pays les plus touchés par la pauvreté. Dans la région, le niveau d'instruction, la formation et le développement des compétences sont insuffisants. La réunion a déclaré que, dans les dix années à venir, 250 millions d'emplois devront être créés en Asie. Les conclusions établissent des directives très claires sur la façon dont le problème doit être abordé. L'accent est mis sur le secteur de l'emploi, mais sans développement accéléré des compétences, il n'y aura pas de création d'emplois.
- 105.** *Le Vice-président employeur* rappelle qu'en 2006 deux réunions régionales se sont déroulées dans des villes non dotées d'un bureau régional. Il conviendra d'en évaluer les avantages et les inconvénients, sur la base non seulement des implications financières, dans le but de déterminer s'il y a lieu de poursuivre et de voir la forme que les réunions devront prendre.
- 106.** *Le Vice-président travailleur* souscrit à cette proposition d'évaluation.

Décision du Conseil d'administration:**107. Le Conseil d'administration voudra sans doute prier le Directeur général:**

- a) *d'appeler l'attention des gouvernements des Etats Membres de la région et, par leur intermédiaire, celle des organisations nationales d'employeurs et de travailleurs, sur les conclusions adoptées par la réunion;*
- b) *de garder ces conclusions à l'esprit lors de l'exécution des programmes en cours et de la préparation des futures propositions de programme et de budget;*
- c) *de communiquer le texte des conclusions:*
 - i) *aux gouvernements de tous les Etats Membres et, par leur intermédiaire, aux organisations nationales d'employeurs et de travailleurs;*
 - ii) *aux organisations internationales concernées, y compris les organisations internationales non gouvernementales dotées d'un statut consultatif.*

(Document 297/6, paragraphe 114.)

Septième question à l'ordre du jour

PROGRAMME RENFORCÉ DE COOPÉRATION TECHNIQUE
POUR LES TERRITOIRES ARABES OCCUPÉS
(Document GB.297/7)

- 108.** *Le Vice-président employeur* déclare que son groupe est vivement préoccupé par la situation dans les territoires arabes occupés et les problèmes qui en découlent du point de vue social et au niveau des entreprises. Le groupe prend note des progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme mais estime que des efforts encore plus soutenus sont nécessaires dans les domaines suivants: reconstruction, renforcement des capacités des organisations d'employeurs et de travailleurs et de l'esprit d'entreprise, aide en matière de formation professionnelle, notamment des personnes handicapées, et promotion du dialogue social. Le groupe demande donc au Bureau de renforcer ses activités d'assistance technique dans les territoires arabes occupés.
- 109.** *Le Vice-président travailleur*, s'exprimant au nom de son groupe, estime que le programme de l'OIT est un bon programme mais qu'il est insuffisant. Depuis la formation en mars du nouveau gouvernement, l'économie des territoires arabes occupés est paralysée. L'embargo international prive la population des ressources nécessaires au fonctionnement des institutions, à l'amélioration de la situation des travailleurs et entrave indéniablement le développement des entreprises. Cette situation est aggravée par le blocus permanent des territoires. Il faudrait résolument s'engager à renforcer le Fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale (le Fonds). Le groupe des travailleurs demande que les ressources financières nécessaires, quand bien même il faudrait les prélever sur le budget ordinaire ou solliciter d'autres bailleurs de fonds, soient mises à disposition pour renforcer la coopération technique avec les travailleurs, les employeurs et le gouvernement. Les travailleurs appellent les Etats Membres de l'OIT à tout mettre en

œuvre pour lever le blocus des territoires et permettre ainsi aux marchandises et aux personnes de circuler librement entre la Palestine et Israël.

- 110.** *Un représentant du gouvernement du Maroc*, s'exprimant au nom des gouvernements arabes, relève que la situation est de plus en plus tendue dans les territoires arabes occupés et déplore vivement les mesures prises par le gouvernement d'Israël dans la région. Ces mesures ont provoqué une catastrophe humanitaire, accru le chômage et paralysé l'activité économique. Les gouvernements arabes représentés au Conseil d'administration ont appelé l'OIT à prendre des mesures visant à dissuader Israël de poursuivre sa politique d'agression et à l'enjoindre de respecter les droits des Palestiniens. Israël doit lever le blocus qui empêche les travailleurs de se rendre sur leurs lieux de travail et se retirer de la bande de Gaza. Israël doit restituer à l'Autorité palestinienne les taxes qui lui sont dues en vertu de l'accord bilatéral. Le groupe arabe appelle le Conseil d'administration à continuer de suivre de très près la situation des travailleurs et des employeurs arabes dans les territoires occupés. Il est important que les normes internationales soient appliquées, notamment la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. L'OIT doit prendre toutes les mesures qui s'imposent pour appuyer le gouvernement et ses partenaires sociaux dans les territoires et poursuivre ses activités de coopération technique pour répondre aux besoins à court et à moyen terme de la population palestinienne. Leur financement devrait être assuré par le budget ordinaire. Les gouvernements arabes appellent enfin le Conseil d'administration à adopter à l'encontre d'Israël la même politique de fermeté qui a été adoptée à l'encontre du Myanmar.
- 111.** *Un représentant du gouvernement de la Tunisie* fait observer que l'inscription à l'ordre du jour de cette question rend compte de l'intérêt constant des mandants tripartites pour la situation des travailleurs arabes des territoires occupés et de leur volonté d'en suivre l'évolution. La population palestinienne, notamment les femmes et les enfants, se voit privée de ses droits fondamentaux consacrés par les normes internationales du travail. La Tunisie espère que le programme de coopération technique du BIT dans les territoires occupés sera renforcé. Le Fonds dispose de ressources insuffisantes et devrait pouvoir bénéficier de financements provenant des Etats donateurs et des bailleurs de fonds multilatéraux. La Tunisie soutient l'idée selon laquelle il convient de renforcer le bureau de l'OIT à Jérusalem.
- 112.** *Un représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud* déclare que son gouvernement a appelé une nouvelle fois les autorités israéliennes à autoriser l'accès du personnel du bureau régional de l'OIT pour les Etats arabes aux territoires arabes occupés, pour qu'il puisse continuer de fournir l'assistance technique nécessaire. La communauté internationale devrait réviser sa position sur les projets de financement dans les territoires occupés et notamment ceux de l'OIT. L'Afrique du Sud soutient l'idée selon laquelle il convient d'intensifier la mobilisation des ressources extrabudgétaires et de renforcer le bureau de l'OIT à Jérusalem.
- 113.** *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* déclare que son gouvernement s'est constamment attaché à soutenir le développement économique et social de la population palestinienne en fournissant un appui et une aide substantiels au programme renforcé de l'OIT. Bien que la situation sur le terrain rende très difficile la mise en œuvre du programme, le gouvernement des Etats-Unis souhaite que le BIT consacre l'essentiel de ses efforts à l'aide aux personnes en difficulté en mettant à leur disposition services techniques et conseils pratiques. L'Organisation doit rester neutre dans le conflit israélo-palestinien et ne pas être utilisée pour émettre des opinions partisans. La question de savoir si les fonds supplémentaires doivent être prélevés sur le budget ordinaire devra être étudiée de manière approfondie par le Conseil d'administration à sa session de mars 2007. Les Etats-Unis sont toujours d'avis qu'aucune aide ne doit être accordée à l'Autorité palestinienne tant qu'elle restera sous le contrôle du Hamas.

114. *Un représentant du gouvernement de l'Australie* déclare que la question de savoir si le Fonds doit être financé par le budget ordinaire doit être examinée par le Conseil d'administration à sa 298^e session (mars 2007). Il ne peut être question pour l'Australie d'offrir son aide à une Autorité palestinienne dirigée par le Hamas. L'Australie continue parallèlement de fournir aux territoires palestiniens une aide substantielle au développement et a consacré, en 2006-07, 16,2 millions de dollars à l'aide humanitaire, lesquels seront distribués par l'intermédiaire des Nations Unies et des ONG. Les activités de coopération du BIT dans les territoires occupés doivent privilégier le maintien de l'aide aux personnes en difficulté.
115. *Un représentant du gouvernement du Canada* déclare que son gouvernement apporte son appui au programme renforcé de coopération technique de l'OIT. Concernant l'appel au financement de ce programme par le budget ordinaire, il a répété que son gouvernement s'oppose à ce que qu'une assistance technique ou financière soit fournie à l'Autorité palestinienne tant que celle-ci sera dirigée par le Hamas.
116. *Le Directeur général* prend note des appels invitant le BIT à axer son action sur l'assistance pratique à apporter sur le terrain. Le programme a pour objectif d'évaluer la situation dans les territoires occupés et de déterminer quelles initiatives doivent être prises pour améliorer l'existence des personnes qui vivent et travaillent dans ces territoires. Le BIT est fermement résolu à aller de l'avant dans ce domaine. Récemment, lors de la création de la Confédération syndicale internationale (CSI), le Directeur général a pu rencontrer M. Shaher Sa'ed, secrétaire général de la Fédération générale des syndicats de Palestine, et examiner avec lui les activités spécifiques qui pourraient être utiles. Le Fonds n'est pas censé être financé par l'OIT; ses besoins dépassent d'ailleurs largement ce que l'Organisation serait en mesure de lui fournir. L'OIT a procédé à un investissement initial et alloué des ressources au lancement de certains projets. Certaines ressources du budget ordinaire de l'OIT pourraient être allouées au Fonds mais elles seraient, quoi qu'il en soit, insuffisantes pour assurer sa viabilité. Il faudrait, en outre, que les pays qui désirent lui allouer des ressources s'engagent à les financer. Le Directeur général a pris note des suggestions selon lesquelles il conviendrait de renforcer le bureau de l'OIT à Jérusalem et les a approuvées compte tenu de la complexité croissante de la situation.

Décision du Conseil d'administration:

117. *Le Conseil d'administration prend note des faits nouveaux concernant le programme renforcé de coopération technique pour les territoires arabes occupés et de la discussion qui a eu lieu.* (Document 297/7, paragraphe 21.)

Huitième question à l'ordre du jour

FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LA QUESTION DE L'EXÉCUTION
PAR LE GOUVERNEMENT DU MYANMAR
DE LA CONVENTION (N^o 29) SUR LE TRAVAIL FORCÉ, 1930
(Document GB.297/8/1)

*Questions juridiques découlant de la 95^e session
de la Conférence internationale du Travail*
(Document GB.297/8/2)

118. *L'ambassadeur du Myanmar* fait référence au moratoire concernant les poursuites engagées contre les auteurs de fausses allégations de travail forcé annoncé par le gouvernement en juin 2006. Ce moratoire sera maintenu jusqu'à ce que le mécanisme de traitement des plaintes relatives au travail forcé soit mis en place. Depuis juin 2006, en

réponse aux conclusions de la 95^e session de la Conférence internationale du Travail, Aye Myint a été libéré et les poursuites engagées contre les trois personnes concernées dans l'affaire d'Aunglan ont été abandonnées. Des discussions préliminaires ont eu lieu au début de septembre 2006 sur la création d'un mécanisme crédible de traitement des plaintes, à la suite desquelles une mission de l'OIT s'est rendue au Myanmar au cours de la deuxième moitié d'octobre 2006, et a donné lieu à deux rondes de discussions. La délégation du Myanmar était conduite par le vice-ministre du Travail. Les difficultés qui persistent portent notamment sur la confidentialité des plaintes dont est saisi le chargé de liaison de l'OIT, sur le personnel nécessaire à la représentation de l'OIT à Yangon, et sur la période d'essai du mécanisme. Concernant la question de la confidentialité, elle pose problème dans le cadre actuel de la législation nationale et notamment dans celui du Code de procédure pénale. On s'efforcera de trouver une solution acceptable par les deux parties, mais il faudra sans doute ajuster la législation. Quant au personnel nécessaire à la représentation de l'OIT, l'accord conclu entre le Myanmar et l'Organisation laissait entendre qu'il n'y aurait qu'un seul représentant de l'OIT dans le pays. Les autorités du Myanmar sont prêtes à revoir ce point, compte tenu de la charge de travail qui pèse sur le chargé de liaison, et elles ont fait une proposition qui sera incluse dans le projet d'accord supplémentaire. Un compromis devrait être possible. En ce qui concerne la période d'essai, l'OIT a suggéré une période d'au moins six mois, et de tout au plus dix-huit mois, et il semblerait que l'on dispose ainsi de la flexibilité nécessaire pour arriver à la conclusion d'un accord. Le gouvernement poursuivra sa collaboration avec l'OIT afin de résoudre ces trois problèmes dès que possible.

- 119.** *Le Vice-président travailleur* rappelle que la Commission de proposition de la Conférence internationale du Travail a émis certaines instructions très spécifiques sur les mesures que l'OIT doit prendre concernant le Myanmar. Il s'agit notamment de la préparation de matériels devant être soumis au Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC), et d'une prise de position claire de l'OIT devant le Conseil. Les travailleurs ont compris qu'une lettre a été envoyée à l'ECOSOC mais, apparemment, la délégation de l'OIT n'a pas choisi de faire une déclaration concernant sa position. Il aurait fallu faire davantage pour mieux sensibiliser les gouvernements aux divers problèmes ainsi que les organisations d'employeurs et de travailleurs, et pour les faire participer davantage à l'application des mesures; un questionnaire facile à utiliser devrait être mis au point dans le cadre d'une procédure de rapport améliorée, ainsi que la tenue de conférences multipartites pour échanger des idées quant à l'application de ces mesures. Les conclusions ont également lancé un appel en faveur du recours à la diplomatie pour attirer l'attention du public sur la pratique du travail forcé au Myanmar.
- 120.** Au Myanmar, le travail forcé existe toujours. Les relations avec le gouvernement de ce pays doivent dépendre de la fin de cette pratique. L'orateur demande instamment aux gouvernements qui manifestent une certaine sympathie à l'égard du gouvernement du Myanmar pour des raisons diplomatiques de prendre une position plus éclairée, afin qu'un front uni puisse convaincre les autorités du Myanmar qu'elles doivent agir précisément dans l'intérêt de leurs relations diplomatiques et économiques. Il faut organiser de toute urgence une conférence multipartite et lui donner la plus large publicité possible. Dans le cadre de l'action diplomatique, l'OIT devrait concevoir et afficher sur le site de l'Organisation une page spéciale consacrée à la question du travail forcé au Myanmar, et faire connaître les mesures déjà prises par l'OIT ainsi que celles qu'elle prévoit de prendre. Le public serait ainsi informé de ce qui se passe au Myanmar et des mesures correctrices que l'OIT entreprend. Cette page sur l'Internet devrait être mise à jour en permanence pour montrer l'évolution de la situation.
- 121.** La saisine de la Cour internationale de Justice (CIJ) a également été envisagée dans les conclusions de la Commission de proposition, et les matériels y relatifs devraient être préparés par le Bureau pour permettre au Conseil d'administration de saisir la Cour

internationale de Justice de cette affaire s'il estime que c'est là la mesure appropriée à prendre. Les travailleurs estiment qu'il convient de demander un avis consultatif à la Cour internationale de Justice, car le travail forcé est toujours une réalité au Myanmar, notamment parce que le gouvernement ne semble pas vouloir créer un climat au sein duquel les personnes concernées se sentiraient suffisamment en confiance pour approcher le représentant de l'OIT dans le pays et lui fournir des preuves. La CIJ pourrait donner un avis consultatif dans les six mois. En mars 2007, le Conseil d'administration sera à même de juger si le gouvernement du Myanmar a pris des mesures pour se conformer à la convention n° 29 et, dans le cas contraire, l'avis consultatif sera connu peu après, ce qui ouvrira d'autres possibilités d'action.

- 122.** L'une de ces possibilités serait la saisine de la Cour internationale de Justice, et le Directeur général devrait prendre des mesures pour s'y préparer, au cas où la session de mars 2007 ne constaterait aucun élément nouveau satisfaisant. On pourrait peut-être ensuite recourir au Conseil de sécurité des Nations Unies. Il faut signifier sans équivoque au gouvernement du Myanmar que la communauté internationale estime que la situation dans ce pays est extrêmement grave. Le Conseil d'administration devrait mettre à la disposition des membres du Conseil de sécurité, par le truchement du Secrétaire général des Nations Unies, les informations détaillées dont dispose l'Organisation sur le travail forcé au Myanmar, afin de permettre au Conseil de sécurité de les examiner et d'envisager les mesures à prendre pour remédier à la situation, et de renvoyer éventuellement l'affaire devant le procureur de la Cour pénale internationale. L'OIT devrait, sans attendre, soumettre toutes les informations dont elle dispose à la Cour pénale internationale, pour permettre au procureur de commencer à travailler.
- 123.** *Le Vice-président employeur* exprime l'irritation de son groupe devant le fait que, de toute évidence, on continue d'avoir recours au travail forcé au Myanmar. Le groupe prend note de la réticence permanente des autorités s'agissant de permettre au chargé de liaison de l'OIT de procéder à une évaluation préliminaire et confidentielle des plaintes relatives au travail forcé. Il est indispensable que cette exigence soit satisfaite pour permettre au chargé de liaison d'assumer ses fonctions. La durée de la période d'essai est un autre sujet d'irritation. Le groupe estime que la période d'essai de dix-huit mois, proposée par le Bureau et rejetée jusqu'à présent par le gouvernement du Myanmar, est déjà trop courte pour évaluer l'efficacité des mesures qui doivent être prises. Les employeurs estiment qu'il faudrait une période de trois à cinq ans pour bien juger un processus aussi important. Le troisième point de discord porte sur les ressources en personnel qui doivent être allouées au chargé de liaison de l'OIT. En cherchant à limiter ces ressources, les autorités du Myanmar s'efforcent de limiter les possibilités du chargé de liaison d'assumer ses fonctions.
- 124.** La tâche du Conseil d'administration consiste à lancer les mécanismes conçus pour éradiquer le travail forcé au Myanmar et pour assurer la levée du régime d'impunité dont bénéficient ceux qui perpétuent cette pratique. Premièrement, les employeurs sont en faveur d'une saisine de la Cour internationale de Justice, notamment pour demander un avis consultatif. Quoi qu'il en soit, le Bureau devrait soumettre des propositions de solutions plus approfondies au Conseil d'administration dans les plus brefs délais. Deuxièmement, les employeurs estiment que, pour préserver sa crédibilité, l'Organisation doit adopter rapidement des mesures garantissant les droits de ceux qui sont victimes du travail forcé. Troisièmement, le groupe souhaite que le gouvernement du Myanmar comprenne bien que le recours au travail forcé et l'impunité de ceux qui le pratiquent constituent des obstacles aux bonnes relations du Myanmar avec l'ensemble de la communauté internationale.
- 125.** *Un représentant du gouvernement des Philippines*, s'exprimant au nom des gouvernements de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), reconnaît l'importance de la

présence de l'OIT au Myanmar et apprécie les efforts déployés par le chargé de liaison de l'OIT par intérim pour aider les autorités à respecter la convention n° 29. Le gouvernement s'est engagé à éliminer le travail forcé dans le pays. Le dialogue et la coopération entre le Myanmar et l'OIT devraient se poursuivre. Le Myanmar a annoncé un moratoire sur la poursuite des personnes qui ont fait de fausses déclarations en matière de travail forcé en juin 2006, et il a renouvelé ce moratoire devant le Conseil d'administration. Divers prisonniers ont été acquittés, comme cela avait été demandé par les conclusions de la Commission de proposition. C'est là la preuve que les autorités coopèrent d'une manière authentique avec l'OIT. Certes, le délai fixé à la fin d'octobre 2006 pour l'établissement d'un mécanisme crédible de traitement des plaintes en matière de travail forcé s'est écoulé, cependant les discussions se poursuivent entre l'OIT et le Myanmar, à Yangon et à Genève. L'orateur en appelle aux deux parties pour intensifier le dialogue et faire preuve de la flexibilité nécessaire pour trouver des solutions mutuellement acceptables.

126. *Un représentant gouvernemental de la Finlande* s'exprime au nom des gouvernements de l'Union européenne, des pays en passe d'entrer dans l'Union, tels que la Bulgarie et la Roumanie, des pays candidats à l'adhésion, tels que la Turquie, la Croatie et l'ancienne République yougoslave de Macédoine, et enfin des pays qui suivent un processus de stabilisation et d'association et qui sont des candidats potentiels, tels que l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro, la Serbie, l'Ukraine, la République de Moldova et la Suisse. La situation des droits de l'homme au Myanmar fait l'objet de l'examen de la communauté internationale depuis de nombreuses années. En juin, la Conférence a clairement dit que le progrès n'est possible que si le gouvernement s'engage pleinement à mettre un terme au travail forcé. L'Union européenne appuie les efforts de l'OIT dans sa poursuite d'une négociation sur la création d'un mécanisme crédible et efficace visant à protéger les victimes du travail forcé au Myanmar, et elle se réjouit de la libération des personnes emprisonnées, ainsi que de l'engagement personnel dont fait preuve l'ambassadeur dans les négociations. Cependant, le délai du 31 octobre 2006 fixé par la Conférence est dépassé, et les négociations ont échoué, notamment sur le principe selon lequel le chargé de liaison devrait pouvoir travailler sans être gêné par les autorités et disposer d'un personnel suffisant. L'Union européenne demande donc instamment au Myanmar de conclure ces négociations et de donner des assurances concrètes que les plaignants en matière de travail forcé qui s'adresseront au chargé de liaison ne seront pas poursuivis. A ce stade, il est indispensable de conclure un accord précis et de l'assortir des moyens qui permettront son application. L'Union européenne souhaite que le Myanmar évolue vers la démocratie et qu'il coopère pleinement avec la communauté internationale dans son ensemble. Pour le moment, l'Union européenne est tenue de demander le maintien des mesures qu'elle a proposées dans sa position commune contre le régime militaire qui prévaut au Myanmar. Le Bureau, en consultation avec le bureau du Conseil d'administration, devrait prendre les mesures nécessaires pour permettre au Conseil d'administration de prendre une décision en mars 2007 quant aux diverses solutions légales qui s'offrent à lui, y compris la saisine de la Cour internationale de Justice. A ce stade, une action complémentaire plus approfondie, telle qu'elle est définie dans les conclusions de la Conférence, devrait également être menée à bien le cas échéant.

127. *Un représentant du gouvernement du Canada* dit que son gouvernement appuie le Bureau dans ses efforts pour négocier avec les autorités du Myanmar. La libération des prisonniers politiques constitue un résultat positif mais, par ailleurs, les autorités font preuve de peu de sincérité. En fait, c'est le cas depuis de nombreuses années. L'assignation à résidence d'Aung San Suu Kyi témoigne de l'oppression sous laquelle doivent vivre les habitants du Myanmar. La Commission de proposition de la 95^e session de la Conférence internationale du Travail a produit une série de propositions pour faire avancer les choses. Le Canada demande instamment aux Membres d'envisager le rôle qu'ils pourraient jouer dans la mise en œuvre des options énoncées dans les deuxième, troisième et quatrième paragraphes de ces conclusions. Les négociations doivent se poursuivre, mais il faut aussi entreprendre

d'autres types d'action. Le Bureau et les membres du Conseil d'administration devraient débattre des voies et moyens d'y parvenir pour permettre au Conseil d'administration de prendre une décision sur des mesures supplémentaires lors de sa prochaine réunion en mars 2007.

128. *Un représentant du gouvernement de l'Australie*, s'exprimant au nom des gouvernements de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, appuie le Bureau dans ses efforts pour négocier avec les autorités du Myanmar. Il est très décevant que le gouvernement du Myanmar continue de refuser d'appliquer les recommandations de la commission d'enquête, et qu'il n'ait pas réussi à prouver son engagement au plus haut niveau concernant un dialogue de fond pour traiter le problème du travail forcé. Le moratoire sur la poursuite des plaignants en matière de travail forcé qui a été annoncé ne sert à rien si un mécanisme crédible de traitement de ces plaintes n'est pas établi. L'Australie et la Nouvelle-Zélande demandent instamment au Myanmar de créer ce mécanisme sans délai, comme l'a demandé l'OIT dans le projet de Protocole d'entente. Permettre à l'OIT de renforcer le bureau du chargé de liaison à Yangon en lui octroyant le personnel supplémentaire dont il a besoin et permettre au bureau de travailler sans entrave constituerait un premier pas. La visite au Myanmar en novembre 2006 du Sous-secrétaire général des Nations Unies, M. Gambari, a montré l'importance que la communauté internationale accorde à l'évolution de la situation dans ce pays. L'Australie et la Nouvelle-Zélande réitérent l'appel qu'elles ont lancé au gouvernement pour qu'il respecte ses obligations en vertu de la convention n° 29.
129. *Un représentant du gouvernement du Japon* dit que le rapport montre quelques faits positifs, mais il note également les points de divergence. Le gouvernement du Myanmar devrait retourner à la table des négociations en ce qui concerne le mécanisme de protection de ceux qui portent plainte; étendre la période du moratoire jusqu'à ce qu'un mécanisme soit créé et fonctionne; poursuivre sa coopération avec l'OIT jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée. L'orateur souligne que ses observations à l'égard du Myanmar se veulent amicales et non pas conflictuelles.
130. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* observe que la situation ne progresse pas ou qu'elle progresse de manière insignifiante. La pratique du travail forcé se poursuit et elle est notamment le fait de l'armée; les coupables continuent de jouir d'impunité; et la Ligue nationale pour la démocratie, qui a été élue à une très grosse majorité en 1990, n'a toujours pas pris place au sein du gouvernement; enfin, Aung San Suu Kyi est toujours assignée à résidence. Les Etats-Unis continueront d'appuyer les efforts de l'OIT visant à traiter la question du travail forcé au Myanmar, mais ils ne s'estimeront satisfaits que lorsque les autorités auront mis en œuvre toutes les recommandations de la commission d'enquête. Les plaintes en matière de travail forcé devraient être soumises au chargé de liaison de manière confidentielle; la période d'essai du mécanisme devrait être indéfinie, mais ne pas être inférieure à dix-huit mois; et le chargé de liaison devrait être libre de ses mouvements; il devrait également disposer d'un personnel qui lui permette de mener sa tâche à bien. Les Etats-Unis s'intéressent à toutes les autres suggestions du Bureau, des gouvernements ou des partenaires sociaux visant à mettre fin au travail forcé au Myanmar.
131. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* constate que le gouvernement du Myanmar a progressé, dans sa négociation avec l'OIT, vers la création d'un mécanisme visant à éradiquer le travail forcé de ce pays, qui serait acceptable par les deux parties. Ce sont là des faits positifs, et la coopération et le dialogue devraient être poursuivis. L'Inde félicite le Directeur général pour les efforts qu'il a faits jusqu'à présent, et elle reste fermement opposée au recours au travail forcé, qui est interdit par sa Constitution.
132. *Une représentante du gouvernement de la Chine* dit que le gouvernement du Myanmar a pris des mesures réalistes, et qu'il a fait la preuve de sa volonté de coopérer et de se montrer flexible. Cette attitude doit être encouragée. Le dialogue et la coopération, plutôt

que la saisine d'autres institutions internationales, permettraient de trouver une solution acceptable. Au contraire, l'imposition de sanctions ne fera qu'exacerber les troubles sociaux et la pauvreté au Myanmar. La communauté internationale doit chercher le moyen de fournir une assistance efficace et tangible à ce pays, afin qu'il puisse se développer sur le plan économique et social.

- 133.** *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* souligne que le travail forcé est inacceptable, et qu'il doit être éradiqué au Myanmar. Cela ne pourra se faire que par la coopération entre le gouvernement du Myanmar et l'OIT. Le Myanmar a libéré les prisonniers politiques et il a pris d'autres mesures dont il faut se réjouir. En ce qui concerne le rapport soumis sur les questions juridiques découlant de la 95^e session de la Conférence internationale du Travail, la délégation de la Fédération de Russie se réserve le droit de revenir sur la question d'une manière plus approfondie. Cependant, l'orateur exprime des doutes quant à la saisine de la Cour internationale de Justice. Il semble que le gouvernement du Myanmar a reconnu que des problèmes existent en ce qui concerne son respect de la convention n° 29, de sorte qu'il n'y a pas véritablement de divergences d'opinion quant à l'application de l'instrument. Quant à l'obtention d'un éventuel avis contraignant, il n'est pas certain que le statut de la Cour internationale de Justice la dote de la juridiction lui permettant d'émettre un jugement en ce qui concerne le travail forcé au Myanmar. Recourir au travail forcé ne saurait être qualifié de crime contre l'humanité, tel qu'il est défini par le Statut de Rome.
- 134.** *Un représentant du gouvernement de la République de Corée* reconnaît qu'il y a des éléments encourageants dans le rapport, mais se dit déçu et irrité du fait que les négociations semblent être dans une impasse. Le gouvernement devrait prouver sa volonté de coopérer avec l'OIT en traitant les trois questions fondamentales qui restent. Une solution acceptable par les parties doit être trouvée dès que possible avant que le recours à de nouvelles mesures, plus coercitives, ne devienne nécessaire.
- 135.** *Une représentante du gouvernement de Cuba* dit que son gouvernement rejette toutes les formes de travail forcé dans le monde, mais qu'il est cependant convaincu que la coopération et le dialogue fourniront la solution à ce problème. Les efforts du gouvernement du Myanmar doivent être reconnus: il a fait des suggestions pour résoudre les trois problèmes restants. Il faut éviter de recourir à des mesures coercitives qui se traduiront uniquement par davantage de confrontation et de détresse pour la population du Myanmar. Les autres mesures exposées dans le document GB.297/8/2, et qui proposent de faire participer des instances extérieures à l'OIT, créeraient des précédents douteux, sans contribuer à la solution de la situation actuelle.
- 136.** *Le Président* présente les conclusions suivantes, qui ont été approuvées par les Vice-présidents employeur et travailleur.

Conclusions du Conseil d'administration:

- 137.** *Le Conseil d'administration a examiné toutes les informations qui lui ont été communiquées, y compris les commentaires du représentant permanent du Myanmar, dans le contexte des conclusions adoptées par la Conférence internationale du Travail en juin 2006. A cet égard, le groupe des travailleurs et certains gouvernements ont regretté que toutes les solutions envisagées par la Conférence n'aient pas été suivies d'effet. Il a été rappelé à ce propos que dans ses conclusions la Conférence disait, entre autres, que: «à la lumière des développements ou de l'absence de développements, le Conseil d'administration aurait toute l'autorité déléguée voulue pour décider de la ligne d'action la plus*

appropriée, y compris, ainsi qu'il convient, sur la base des propositions ... pour une application renforcée des mesures».

138. *Il a été reconnu que les autorités du Myanmar ont libéré Aye Myint et mis fin aux poursuites engagées contre Aunglan. Dans ses remarques liminaires, le représentant permanent a, par ailleurs, donné des assurances selon lesquelles le moratoire sur la poursuite des plaignants serait maintenu.*

139. *Les travailleurs, les employeurs et la majorité des gouvernements ont néanmoins exprimé leur profonde frustration devant le fait que les autorités du Myanmar n'ont pas été en mesure de convenir d'un mécanisme pour traiter les plaintes contre le travail forcé, conformément à ce qui est indiqué dans les conclusions de la Conférence. Les autorités ont donc laissé passer une occasion cruciale de démontrer leur engagement réel à coopérer avec l'OIT pour résoudre le problème du travail forcé, ce qui une fois de plus conduit à se poser de graves questions quant à l'existence d'un tel engagement. Le fait qu'en ce moment même la pratique du travail forcé continue à prévaloir au Myanmar suscite un sentiment de profonde inquiétude très largement répandu.*

140. *Les conclusions générales sont les suivantes:*

- Les autorités du Myanmar devront, de toute urgence et de bonne foi, conclure avec le Bureau un accord sur un mécanisme visant à traiter les plaintes pour travail forcé, sur la base spécifique du texte final de compromis proposé par la mission de l'OIT.*
- Quel que soit le statut du moratoire sur les poursuites engagées contre les plaignants, il doit être clairement entendu que toute mesure prise pour poursuivre les plaignants constituerait une violation de la convention n° 29 et aurait pour conséquence la mise en œuvre des dispositions envisagées au paragraphe 2 des conclusions de la Conférence.*
- A l'issue des conclusions adoptées par la Conférence en juin 2006, un point spécifique serait inscrit à l'ordre du jour de la session de mars 2007 du Conseil d'administration, pour lui permettre de passer aux options juridiques, y compris, le cas échéant, le recours à la Cour internationale de Justice. En conséquence, le Bureau devrait prendre les dispositions nécessaires pour que le Conseil d'administration demande un avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur une ou des questions juridiques spécifiques, sans préjuger de la possibilité donnée à un Etat Membre de prendre des mesures de sa propre initiative.*
- Pour ce qui est de la question de communiquer un dossier des documents pertinents du BIT relatifs à la question du travail forcé au Myanmar au procureur de la Cour pénale internationale pour toute action jugée appropriée, il est à noter que ces documents sont publics et que le Directeur général serait donc en mesure de les transmettre.*

- *En outre, le Directeur général pourrait veiller à ce que ces faits nouveaux soient dûment portés à l'attention du Conseil de sécurité des Nations Unies lorsqu'il examinera la situation au Myanmar, qui figure actuellement à son ordre du jour officiel.*
- *Comme il est prévu dans les conclusions de la Conférence, le Conseil d'administration reviendra en mars sur l'éventualité d'inscrire un point spécifique à l'ordre du jour de la session de 2007 de la Conférence internationale du Travail pour lui permettre d'étudier les nouvelles mesures qui seraient alors requises, y compris la possibilité d'instituer une commission spéciale de la Conférence.*
- *Au sujet des autres options contenues dans les conclusions de la Conférence, le Bureau devra aussi prendre les mesures de suivi appropriées.*

Neuvième question à l'ordre du jour

MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT DU BÉLARUS POUR METTRE EN ŒUVRE
LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE CHARGÉE D'EXAMINER
LA PLAINTÉ RELATIVE À L'OBSERVATION PAR LA RÉPUBLIQUE DU BÉLARUS
DES CONVENTIONS (N° 87) SUR LA LIBERTÉ SYNDICALE ET LA PROTECTION
DU DROIT SYNDICAL, 1948, ET (N° 98) SUR LE DROIT D'ORGANISATION
ET DE NÉGOCIATION COLLECTIVE, 1949
(Document GB.297/9)

- 141.** *Un représentant du Directeur général* explique qu'en octobre 2006 à la demande du gouvernement du Bélarus, le Bureau a engagé des consultations informelles avec une délégation du Bélarus, dirigée par le Vice-Premier ministre, à Genève pour examiner l'application des recommandations de la commission d'enquête.
- 142.** Comme indiqué lors de ces consultations, le gouvernement du Bélarus estime qu'il s'est onformé ou qu'il est en train de se conformer à presque toutes les recommandations de la commission d'enquête. Il a déclaré que, pour que ces recommandations soient plus largement diffusées, elles ont été publiées avec d'autres informations pertinentes dans *Respublika*, le journal officiel du Conseil des ministres tiré à 114 364 exemplaires. Le gouvernement a aussi annoncé que la Commission nationale de l'enregistrement et du réenregistrement des associations publiques était dissoute, qu'il introduira dans un texte de loi le nouveau concept de syndicat qu'il est en train de définir avec l'assistance du Bureau et qu'une place a été attribuée à un représentant du Congrès des syndicats démocratiques du Bélarus (CSDB) au Conseil national des affaires sociales et du travail.
- 143.** L'orateur confirme que le Bureau travaille avec le gouvernement du Bélarus sur un nouveau projet de loi sur les syndicats conforme aux conventions n^{os} 87 et 98. De plus, il est prévu que le Bureau participe à l'organisation d'un séminaire sur les principes de la liberté syndicale pour les juges et fonctionnaires des tribunaux. Les organes de contrôle de l'OIT se chargeront de vérifier que les mesures adoptées par le gouvernement du Bélarus sont conformes aux recommandations de la commission d'enquête. La Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations étudiera la situation et le Comité de la liberté syndicale, qui examinera la suite donnée aux recommandations, rendra son rapport au Conseil d'administration en mars 2007.
- 144.** *Un représentant du gouvernement du Bélarus* souligne que les consultations qui se sont tenues au Bureau ont permis de trouver une position commune sur des sujets complexes.

Le gouvernement s'est engagé à systématiquement étudier les relations entre les entreprises et les syndicats à travers le Conseil national des affaires sociales et du travail. Le ministère du Travail et de la Protection sociale a créé un organe indépendant chargé d'examiner les réclamations présentées par les syndicats, dont certains membres sont des représentants de la FSB (Fédération des syndicats du Bélarus) et du CSDB. En 2007, un avant-projet de loi sur les syndicats sera élaboré à partir d'un texte approuvé par le Président de la République et conforme aux normes de l'OIT.

- 145.** Dans le contexte de la transition vers une économie de marché, le gouvernement a fait des efforts considérables pour réduire le taux de pauvreté, qui est de 12 pour cent. Le chômage touche 1,2 pour cent de la population active et les différences de revenu restent à des niveaux socialement acceptables. Les principaux piliers du processus de construction de la société civile sont les syndicats et les organisations d'employeurs.
- 146.** L'orateur se dit préoccupé par le fait que, dans les documents présentés au Conseil d'administration, les mesures adoptées par le gouvernement ne sont pas toutes citées et une partie de l'information n'est plus d'actualité. Il rappelle que cinq des six membres travailleurs du Comité de la liberté syndicale, parmi lesquels trois sont des membres titulaires, ont fait partie du groupe de délégués qui a présenté une plainte contre le gouvernement du Bélarus en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT. Il rappelle aussi que, à sa 292^e session (mars 2005), le Conseil d'administration a décidé, après avoir examiné une plainte présentée contre le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela en vertu du même article, que les auteurs de la plainte ne pouvaient pas participer à son examen au comité. On ne peut être juge et partie à la fois.
- 147.** Etant donné les circonstances, le gouvernement du Bélarus, qui est membre titulaire du Conseil d'administration, recommande que, dans les décisions que le Conseil d'administration adoptera à sa 297^e session, les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête, soient reconnus, que toute référence à l'éventuelle application au Bélarus de l'article 33 de la Constitution de l'OIT soit supprimée et qu'il soit indiqué que l'évaluation des mesures adoptées par le gouvernement du Bélarus sera effectuée par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, qui fera rapport à la Commission de l'application des normes de la Conférence. L'orateur affirme que le gouvernement du Bélarus est prêt à continuer sur la voie du dialogue constructif avec toutes les parties intéressées et à prendre les mesures nécessaires pour appliquer les recommandations de la commission d'enquête.
- 148.** *Le Vice-président travailleur* se félicite de ce que les consultations qui ont eu lieu à Genève aient rassemblé de hauts dignitaires du gouvernement du Bélarus et des représentants des partenaires sociaux. Si le gouvernement affirme qu'il applique les conventions n^{os} 87 et 98, il doit apporter des preuves solides que les syndicats librement constitués peuvent exercer leur activité à l'abri de toute ingérence des pouvoirs publics. Ces preuves ne doivent pas être présentées au Conseil d'administration sous forme de documents d'une fiabilité douteuse, mais aux organes de contrôle de l'OIT. Les recommandations de la commission d'enquête remontent à 2004 et, depuis lors, le groupe des travailleurs a reçu beaucoup d'informations qui contredisent les déclarations du gouvernement. Il faut absolument trouver une source d'information fiable. Même si le gouvernement du Bélarus continue à manifester l'intention d'introduire des améliorations allant au-delà de la simple adoption d'un accord de représentation syndicale et de la diffusion auprès de la population d'informations n'apportant pas d'éclaircissements sur la situation, les travailleurs sont favorables à ce que le Conseil d'administration examine en mars 2007 une éventuelle application de l'article 33 de la Constitution de l'OIT.
- 149.** *Le Vice-président employeur* remercie les autorités gouvernementales au plus haut niveau du Bélarus de leur participation active à l'examen de la question. Il espère que la volonté

de changement exprimée par le Vice-premier ministre se concrétisera avant le mois de mars 2007 par des mesures donnant suite aux recommandations de la commission d'enquête. Il rappelle que la Commission de l'application des normes ne doute pas que le Conseil d'administration commencera à envisager à sa 29^e session s'il doit adopter d'autres mesures en vertu de l'article 33 de la Constitution de l'OIT. Même si le groupe des employeurs comprend les préoccupations exprimées par le gouvernement du Bélarus, il ne peut transiger lorsque la jouissance de la liberté syndicale et l'exercice du droit de négociation collective sont en jeu.

- 150.** *Un représentant du gouvernement de la Finlande* s'exprime au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, de la Bulgarie et de la Roumanie (pays en cours d'adhésion), de la Croatie, de la Turquie et de l'ex-République yougoslave de Macédoine (pays candidats à l'adhésion) et de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, du Monténégro et de la République de Serbie (pays engagés dans le processus de stabilisation et d'association, ainsi qu'éventuels pays candidats), de la Norvège (pays membre de l'Association européenne de libre-échange, AELE), de la Suisse et de l'Ukraine. Une grande inquiétude s'est exprimée dans l'Union européenne face au non-respect persistant des recommandations que la commission d'enquête a adressées au gouvernement du Bélarus. Malgré les appels répétés lancés au gouvernement, les organes de contrôle de l'OIT n'ont pas constaté d'avancées concernant le respect des principes démocratiques et des droits de l'homme. L'Union européenne reçoit avec intérêt les informations relatives à la révocation d'un décret présidentiel et au projet d'élaboration d'une nouvelle loi sur les syndicats. Elle salue l'initiative prise par le gouvernement du Bélarus d'examiner avec le Bureau toute modification législative ainsi que le respect des recommandations dans leur ensemble. Il est important que, pendant le déroulement de ce processus, tous les syndicats, qu'ils soient enregistrés ou non, puissent exercer leurs droits sans restrictions. Il reviendra au Comité de la liberté syndicale de procéder à une évaluation de la situation, des mesures proposées et de leurs effets. Le Conseil d'administration pourra se prononcer en mars 2007 sur une éventuelle inscription de la question à l'ordre du jour de la session de 2007 de la Conférence. Entre-temps, l'Union européenne suivra de près l'évolution de la situation au Bélarus, en particulier tout ce qui concerne les principes de la liberté syndicale et de la négociation collective.
- 151.** *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* indique que les avancées communiquées par le Vice-Premier ministre du Bélarus, dûment reconnues par les employeurs, par les travailleurs et dans la déclaration faite au nom de l'Union européenne, constituent une preuve tangible de l'intérêt du Bélarus pour l'instauration d'une meilleure collaboration avec l'OIT. Compte tenu de cette tendance favorable, il serait contre-productif de se hâter d'envisager la possibilité d'appliquer l'article 33 de la Constitution de l'OIT car cette procédure entraîne de lourdes conséquences. L'orateur propose au contraire de poursuivre le dialogue avec le Bélarus, de lui offrir une assistance technique et de lui accorder le temps nécessaire pour mettre en application les recommandations complexes de la commission d'enquête.
- 152.** *Un membre travailleur de la Fédération de Russie* déclare que, selon les informations communiquées à Moscou par le CSDB, aucun syndicat n'a pu se faire enregistrer car l'entreprise a refusé de leur reconnaître une direction officielle. La dissolution de la commission nationale n'a entraîné aucune amélioration des conditions d'enregistrement. S'il est vrai que l'un des syndicalistes a été réintégré dans son poste de travail, il n'en a pas été de même pour les autres. Le texte de ce qui sera un avant-projet de loi sur les syndicats contient des dispositions qui sont contraires aux principes de la liberté syndicale. La représentation du CSDB au Conseil national des affaires sociales et du travail doit suivre les voies officielles. Les fonctionnaires du bureau sous-régional de l'OIT pour l'Europe orientale et l'Asie centrale devraient pouvoir se rendre au Bélarus et y rencontrer librement les représentants syndicaux: les visas nécessaires devraient leur être délivrés sans

difficulté. Selon l'orateur, en mars 2007 le Conseil d'administration devrait étudier la possibilité d'appliquer l'article 33 de la Constitution de l'OIT à ce cas.

153. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* déclare que, malgré les efforts réalisés par le Bureau, le gouvernement du Bélarus n'a pas honoré les engagements qu'il a pris au niveau international. Il est favorable à ce que le Conseil d'administration examine en mars 2007 une éventuelle application de l'article 33 de la Constitution de l'OIT.
154. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* considère avec satisfaction les informations fournies par le Vice-Premier ministre du Bélarus. Au vu de la décision adoptée lors de la 292^e session (mars 2005), le Conseil d'administration devra examiner la situation du gouvernement du Bélarus de la manière appropriée. Le document du Bureau ne comporte pas d'informations mises à jour et il ne devrait pas être utilisé comme base des prochaines discussions et décisions. Le Conseil d'administration devrait reporter son examen de cette question tant que la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations n'aura pas procédé à sa propre évaluation de la situation.
155. *Un représentant du gouvernement du Canada* considère que l'envoi à Genève d'une mission de haut niveau est révélateur du sérieux avec lequel le gouvernement du Bélarus traite cette plainte, aggravée par le non-respect des recommandations de la commission d'enquête. Il est très préoccupé par la violation flagrante des principes démocratiques et des droits de l'homme au Bélarus, ainsi que par le refus persistant d'accepter la liberté syndicale. Il est convaincu que le gouvernement mettra à profit les mois qui restent à courir avant la session de mars 2007 pour continuer à avancer et que le Conseil d'administration pourra quant à lui adopter à ce moment-là une décision éclairée par l'examen qui aura été effectué par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations.
156. *Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran* reconnaît que le gouvernement du Bélarus fait preuve d'une ouverture au dialogue et salue les progrès réalisés. Il prie instamment le BIT d'offrir au Bélarus la coopération technique nécessaire et demande au Conseil d'administration de supprimer toute référence à une éventuelle application de nouvelles mesures.
157. *Un représentant du gouvernement de Cuba* déclare que, comme le gouvernement du Bélarus a manifesté sa volonté de continuer à appliquer les recommandations de la commission d'enquête, il n'y a pas de raison pour que la question continue à figurer à l'ordre du jour du Conseil d'administration. La Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations devrait être le seul organe chargé de mener à bien le suivi des mesures adoptées par le gouvernement du Bélarus.
158. *Une représentante du gouvernement de la Chine* reconnaît les efforts tangibles consentis par le gouvernement du Bélarus depuis la 95^e session de la Conférence (2006) pour appliquer les recommandations de la commission d'enquête. Elle considère que l'OIT et le gouvernement du Bélarus devraient poursuivre leur dialogue constructif dans le but de promouvoir les conventions n^{os} 87 et 98. Elle s'oppose à ce que le Conseil d'administration étudie une éventuelle application de l'article 33 de la Constitution de l'OIT.
159. *Un représentant de la République bolivarienne du Venezuela* insiste sur le fait que le gouvernement du Bélarus a fourni des preuves de ce qu'il applique les recommandations de la commission d'enquête grâce à l'assistance technique du BIT. Il déclare que son gouvernement continuera à soutenir toutes les mesures qui pourront être prises pour garantir un examen transparent des cas par les organes de contrôle de l'OIT. Il rappelle que, lorsque plusieurs membres du Comité de la liberté syndicale ont présenté une plainte

contre le gouvernement de son pays, le Conseil d'administration a décidé de reporter l'examen du cas jusqu'à ce que le Comité de la liberté syndicale ait été renouvelé.

- 160.** *Un représentant du gouvernement du Viet Nam* s'oppose à l'adoption de toute mesure autre que le dialogue et la coopération pour trouver une solution acceptable au problème.
- 161.** *Un représentant du gouvernement du Pakistan* demande que l'ouverture au dialogue manifestée par le gouvernement du Bélarus et les progrès accomplis soient pris en compte. Il déconseille une éventuelle application de l'article 33 de la Constitution de l'OIT.
- 162.** *Un représentant du gouvernement du Bélarus* se dit convaincu que des solutions acceptables pourront être trouvées par le dialogue et la consultation. Il explique que tous les problèmes cités par le membre travailleur de la Fédération de Russie ont été examinés lors des consultations du mois d'octobre et que la nouvelle loi sur les syndicats, une fois promulguée, permettra d'en résoudre quelques-uns. Il collaborera avec le gouvernement pour veiller à ce que la législation soit en totale conformité avec les conventions de l'OIT sur la liberté syndicale. Concernant la question des visas, l'orateur souligne qu'il s'agissait d'un problème technique qui a pu être immédiatement résolu.
- 163.** L'orateur précise que les conclusions de la Commission de l'application des normes prévoient plusieurs étapes pour appliquer les recommandations de la commission d'enquête et que le Conseil d'administration ne pourra pas étudier la possibilité d'adopter d'autres mesures tant qu'il n'aura pas constaté l'absence de tout progrès. Or les progrès accomplis par le Bélarus sont évidents. L'orateur demande donc que toute référence à une éventuelle application de l'article 33 de la Constitution de l'OIT au Bélarus soit supprimée dans les décisions de la 297^e session du Conseil d'administration. Il affirme que l'évaluation des mesures adoptées par le Bélarus, c'est la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations qui doit la faire, puis qui en rendra compte à la Commission de l'application des normes de la Conférence.
- 164.** *Le Vice-président travailleur* insiste sur le fait que le document publié par le gouvernement du Bélarus ne reflète ni les principes ni les valeurs de l'OIT. Il ne doute pas que le gouvernement du Bélarus mettra à profit les mois qui restent à courir avant la session de mars 2007 pour apporter des preuves indéniables de sa volonté d'apporter des changements de fond et non de simples modifications de forme.
- 165.** *Le Vice-président employeur* déclare que le groupe des employeurs ne cherche pas à appliquer à tout prix l'article 33 de la Constitution de l'OIT mais à faire respecter au Bélarus les libertés consacrées par les conventions n^{os} 87 et 98, dont la défense incombe à tous les acteurs de la société. Il croit par conséquent en la volonté manifestée par le gouvernement du Bélarus de faire évoluer la situation, mais il maintient la position adoptée par son groupe.

Décision du Conseil d'administration:

- 166.** *Le Conseil d'administration décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa 298^e session (mars 2007) un point intitulé «Mesures prises par le gouvernement du Bélarus pour mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête chargée d'examiner la plainte relative à l'observation par la République du Bélarus des conventions (n^o 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et (n^o 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949». D'ici là, étant donné l'urgence de la situation, le Conseil d'administration souhaite encourager le gouvernement du Bélarus à continuer à collaborer avec le Bureau pour appliquer les recommandations émises par la commission*

d'enquête en 2004. Il prie instamment le gouvernement du Bélarus de suivre strictement les conseils qu'il a sollicités sur la législation et la pratique relatives aux syndicats, y compris sur leur enregistrement. Le Conseil d'administration demande au Bureau de compiler toutes les informations pertinentes, y compris celles fournies par les organes de contrôle de l'OIT, pour que le Conseil d'administration puisse examiner la question.

Dixième question à l'ordre du jour

343^E RAPPORT DU COMITÉ DE LA LIBERTÉ SYNDICALE
(Document GB.297/10)

- 167.** *Le rapporteur du Comité de la liberté syndicale* indique au Conseil d'administration que le comité a été saisi de 127 cas et qu'il en a examiné 30 quant au fond. Sur ces 30 cas, 15 concernent l'Amérique latine, cinq l'Afrique, cinq l'Asie et cinq l'Amérique du Nord et l'Europe. Des appels pressants ont été lancés aux gouvernements de l'Argentine, de la Barbade, du Canada, de Djibouti et du Royaume-Uni (Jersey) qui n'ont pas fourni d'observations complètes sur les plaintes. Pour ce qui est de la suite donnée aux recommandations du comité, celui-ci prend note de la réintégration de membres de syndicats et de dirigeants syndicaux dans les cas n° 2208 (El Salvador); 2429 (Niger); et 2087 (Uruguay). Les cas n°s 1787 (Colombie); 2449 (Erythrée); et 2313 (Zimbabwe) sont qualifiés de graves et urgents.
- 168.** Le cas n° 1787 concernant la Colombie a été soumis au comité pour la dix-neuvième fois en onze ans. De nouvelles allégations déposées par les syndicats plaignants font état de l'assassinat de 49 syndicalistes depuis avril 2006 de même que de disparitions, de tensions, menaces et autres formes de harcèlement. Le comité invite vivement le gouvernement à poursuivre les enquêtes, à mettre un terme à la situation d'impunité et à fournir une protection à tous les syndicalistes. Il se déclare particulièrement préoccupé par le plan dénommé «Opération dragon», qui serait destiné à éliminer des syndicalistes et demande des informations supplémentaires sur l'enquête en cours. Le comité forme le vœu que l'accord tripartite signé en juin 2006 donne des résultats. Le 4 novembre 2006, le comité a reçu la visite du directeur de la Division des droits de l'homme du bureau du ministère de la Justice de la Colombie de même que de l'Ambassadeur de la Colombie qui ont présenté la situation actuelle en ce qui concerne les enquêtes judiciaires, dont 1 369 sont encore en cours. Après consultations avec les syndicats, 128 cas ont été sélectionnés pour être traités en priorité et huit procureurs supplémentaires ont été nommés pour suivre ces affaires. Le directeur a indiqué que les liens avec l'OIT devraient être renforcés pour fournir des informations sur ces enquêtes.
- 169.** Le cas n° 2449 concernant l'Erythrée a trait à l'arrestation en mars et avril 2005 de trois dirigeants syndicaux qui ont été maintenus au secret depuis lors. Dans ses recommandations, le comité déplore ce non-respect des droits fondamentaux de la personne humaine et invite instamment le gouvernement à libérer les prisonniers et à fournir des informations sur les raisons de leur arrestation.
- 170.** Le cas n° 2445 relatif au Guatemala concerne le meurtre de deux dirigeants syndicaux, les menaces de mort à l'encontre de l'épouse de l'un de ces dirigeants, les tentatives de meurtre, agressions, vols de biens syndicaux et les lacunes de la protection institutionnelle du droit du travail et des droits syndicaux. Le gouvernement est invité à faire de toute urgence un rapport sur les enquêtes et procédures en cours, et devrait prendre des mesures immédiates pour garantir la sécurité des personnes menacées de mort. Il devrait également fournir des informations au sujet des allégations de non-respect des décisions judiciaires de réintégration et mettre en place un système de protection contre les actes de discrimination

antisyndicale avec des sanctions dissuasives et la possibilité de réintégration comme moyen de réparation. Une enquête indépendante devrait être menée en ce qui concerne les autres allégations. L'assistance technique de l'OIT est à la disposition du gouvernement.

- 171.** Dans le cas n° 2313 qui concerne le Zimbabwe, le Comité de la liberté syndicale déplore le fait que le gouvernement n'ait pas répondu à l'appel urgent concernant les allégations d'arrestations de syndicalistes, de harcèlement et de passages à tabac. Le gouvernement devrait prendre des mesures pour retirer immédiatement les accusations portées en vertu de la loi sur les infractions et fournir des preuves du fait que les syndicalistes accusés en vertu de la loi sur la sécurité et l'ordre publics ne sont pas simplement jugés pour avoir participé à la manifestation de masse en faveur des droits de l'homme de novembre 2003. Le gouvernement devrait ouvrir des enquêtes indépendantes sur les allégations de passages à tabac de MM. Dengu, Khumalo, Mandinyenya et Munyukwi et, si nécessaire, les dédommager, poursuivre les coupables et garantir que de tels actes à l'endroit de syndicalistes ne se reproduiront pas. Le comité se déclare à nouveau très préoccupé par le climat syndical général au Zimbabwe.
- 172.** Le cas n° 2405, relatif au Canada (Colombie-Britannique), concerne la prolongation pour une durée de cinq ans d'une convention collective dans le secteur public dans laquelle le gouvernement a fait appel à une intervention législative rétroactive dans le processus de négociation collective. Le gouvernement devrait s'abstenir de recourir à cette méthode. Les recommandations formulées dans le rapport de la Commission d'enquête sur les relations de travail devraient contribuer à résoudre les difficultés rencontrées dans le système de négociation collective en Colombie-Britannique, et l'assistance technique de l'OIT est à la disposition du gouvernement dans le cas n° 2405. Dans un second cas concernant le Canada, à savoir le cas n° 2430 (Ontario), le comité recommande que le gouvernement de l'Ontario, en consultation avec les partenaires sociaux, prennent les mesures législatives nécessaires pour faire en sorte que les personnels enseignants et à temps partiel des collèges d'arts appliqués et de technologie bénéficient pleinement des droits d'organisation et de négociation collective.
- 173.** *Le porte-parole du groupe des employeurs* souligne que son groupe considère que les travaux du Comité de la liberté syndicale sont extrêmement importants. Pour renforcer une tradition de consensus, les employeurs et les travailleurs ont tenu des consultations bilatérales informelles et continueront à agir ainsi pour examiner comment améliorer le fonctionnement du comité. Le groupe gouvernemental et le Bureau seront impliqués dans ces discussions à un stade ultérieur.
- 174.** Les employeurs regrettent que, dans un certain nombre de cas, des recommandations soient formulées sans donner aux gouvernements une chance raisonnable de réponse; il y a toutefois des cas de véritable intransigeance. Il est suggéré d'établir une distinction nette entre ces deux possibilités dans le libellé des cas. Parmi les gouvernements ignorant les demandes de réponse à de graves allégations figurent l'Erythrée (cas n° 2449) et le Zimbabwe (cas n° 2313). Dans le cas de l'Erythrée, le groupe note que des employeurs, tout comme des travailleurs, sont détenus sans avoir droit à un procès équitable.
- 175.** Dans le cas n° 2265 concernant la Suisse, le groupe souhaite souligner la nécessité d'envisager la réparation par le versement d'une indemnité lorsque la réparation par la réintégration n'est pas possible. Les employeurs ont recherché dans ce cas un équilibre entre traiter rapidement les questions et laisser un temps suffisant aux procédures nationales concernant les plaintes pour parvenir à une solution interne. Le groupe s'inquiète d'un article publié dans les journaux locaux indiquant que les autorités suisses n'acceptent pas la légitimité du Comité de la liberté syndicale. Tel n'est pas ce qui ressort des relations du comité avec le gouvernement suisse.

- 176.** Les employeurs s'inquiètent du fait qu'une nouvelle édition du *Recueil de décisions et de principes du Comité de la liberté syndicale* ait été publiée sans consultation préalable de leur groupe. En outre, les employeurs estiment, à propos du cas n° 2438 concernant l'Argentine, que les paragraphes de ce *Recueil* devraient être cités dans leur totalité afin d'éviter une interprétation erronée et l'apparition de nouveaux principes. Dans les cas n° 2440 relatif à l'Argentine et n° 2472 relatif à l'Indonésie, les employeurs estiment qu'une référence à l'article 8 de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, devrait figurer dans les recommandations et, dans le cas concernant l'Argentine, les paragraphes 598 et 599 du *Recueil* devraient être cités. Ces paragraphes concernent une question importante pour les employeurs: le respect de la législation nationale par les travailleurs exerçant le droit de grève.
- 177.** En ce qui concerne le cas n° 2405 relatif au Canada, qui a trait à l'enseignement public, les employeurs s'inquiètent du fait que le gouvernement devrait rester indépendant dans les questions de politiques du secteur public et que des consultations tripartites ne devraient avoir lieu que dans les cas appropriés. Ils reconnaissent que l'OIT pourrait jouer un rôle dans ce cas qui fait partie des quelques cas pour lesquels le comité suggère au gouvernement de rechercher l'assistance technique de l'OIT.
- 178.** En ce qui concerne le cas n° 1787 concernant la Colombie, les employeurs félicitent le gouvernement de son engagement en faveur d'une action concrète, y compris la signature de l'accord tripartite de 2006 et de son rapport détaillé sur la situation. Le texte dans le rapport comprend un paragraphe à cet effet. Le fait que des membres du gouvernement colombien ont rendu visite au Comité de la liberté syndicale le 5 novembre 2006 est un témoignage supplémentaire de la détermination du gouvernement à remédier à la situation.
- 179.** Le cas n° 2319 concernant le Japon fournit un exemple de la manière dont le gouvernement utilise des procédures nationales internes pour traiter les problèmes avec succès. Le cas est clos.
- 180.** *Le porte-parole du groupe des travailleurs* souscrit à la déclaration du rapporteur et demande au Conseil d'administration d'adopter les conclusions et recommandations du comité.
- 181.** En ce qui concerne le cas n° 1787 relatif à la Colombie, le groupe des travailleurs déplore les nouveaux rapports selon lesquels on a enregistré en 2005 l'assassinat de 44 syndicalistes et en 2006 cinq assassinats de même qu'un cas de disparition et sept cas de menaces sérieuses. Il y aurait également un plan d'élimination des syndicalistes au sein du département de la sécurité. Le groupe attend du gouvernement qu'il prenne des mesures pour fournir une protection aux syndicalistes, lutter contre l'impunité et mettre en œuvre l'accord tripartite de 2006.
- 182.** Dans le cas n° 2449 concernant l'Erythrée, le groupe est très inquiet de la sécurité des trois dirigeants syndicaux arrêtés 18 mois auparavant. L'orateur suggère que d'autres gouvernements de la région pourraient peut-être parvenir à convaincre le gouvernement d'être plus attentif aux conditions de détention et au bien-être des prisonniers.
- 183.** Le cas n° 2445 concernant le Guatemala est également très préoccupant. Il concerne des assassinats, menaces de mort et agressions à l'encontre de syndicalistes et un système juridique qui semble incapable d'assurer la protection nécessaire. Le gouvernement devrait accepter l'offre d'assistance technique de l'OIT.
- 184.** Le cas n° 2313 concernant le Zimbabwe a trait à de violentes mesures de harcèlement et à des arrestations massives de membres du Congrès des syndicats du Zimbabwe. Le groupe

regrette la situation très grave qui sévit dans ce pays et le fait que le gouvernement refuse de coopérer avec le Comité de la liberté syndicale.

- 185.** Le cas n° 2443 relatif au Cambodge est à nouveau soumis au comité. M. Sok Vy, représentant des travailleurs et 100 de ses collègues, essentiellement des syndicalistes, ont été licenciés de la Fortune Garment Factory à la suite d'une grève. M. Sok Vy a été accusé d'inciter d'autres travailleurs à commettre des délits et à endommager des biens et condamné à 14 mois d'emprisonnement bien qu'il n'y ait aucune preuve. Il a également été accusé d'avoir indiqué à tort avoir plus de 25 ans, ce qui est l'âge minimum, au titre de l'article 286 de la loi sur le travail, pour détenir des fonctions syndicales. Le comité demande au gouvernement de garantir la pleine réintégration de M. Sok Vy; de modifier la loi fixant à 25 ans l'âge minimum pour détenir des fonctions syndicales et de mener une enquête indépendante sur ces licenciements antisyndicaux, avec réintégration des travailleurs ou, si cela n'est pas possible, versement d'une indemnisation adéquate. Le groupe s'inquiète du fait que ce cas comme d'autres cas au Cambodge témoignent d'une dégradation de la situation syndicale dans le pays.
- 186.** Dans le cas n° 2265 concernant la Suisse, le comité demande au gouvernement de prendre des mesures pour réintégrer un représentant syndical qui a fait l'objet d'un licenciement antisyndical. Des discussions tripartites sur cette question devraient avoir lieu. Le gouvernement devrait répondre le plus rapidement possible aux dernières allégations et profiter de l'offre d'assistance technique de l'OIT.
- 187.** Le cas n° 2472 concernant l'Indonésie a trait au refus par l'entreprise PT Musim Mas de reconnaître le syndicat SP Kahutindo. Après que les membres du syndicat aient fait l'objet de harcèlement, des travailleurs ont organisé une action de protestation; par la suite 701 de ces travailleurs ont été licenciés et, avec 1 000 membres de leurs familles, y compris 350 enfants, ont été expulsés de leurs logements dans la plantation, à la demande de l'entreprise. Trois cents enfants ont été expulsés des écoles de la plantation. Des plaintes pénales ont été déposées et des syndicalistes ont été condamnés à des peines allant de 14 mois à deux ans de prison. En prison, ils ont été obligés de signer un «accord de règlement» en vertu duquel ils ont renoncé à leur droit de faire appel devant la Cour suprême d'Indonésie et ont reçu une petite indemnisation financière. Deux cent onze des travailleurs licenciés ont renoncé à leur droit d'appel contre leurs licenciements illégaux et ont reçu chacun 123 dollars des Etats-Unis, en échange de quoi ils ont accepté d'appeler la Building and Wood Workers' International Union à retirer sa plainte. Le comité recommande au gouvernement de respecter le principe fondamental selon lequel nul ne doit faire l'objet de sanctions pour avoir mené une action de grève légitime et selon lequel l'embauche de travailleurs pour remplacer les travailleurs en grève constitue une violation de la liberté syndicale, et l'intervention de la force publique devrait être proportionnée à la menace pour l'ordre public, en évitant toute violence excessive.
- 188.** Dans le cas n° 2348 relatif à l'Iraq, le comité reprend ses conclusions antérieures, à savoir que le décret n° 16 du 28 janvier 2004, imposant un monopole syndical, devrait être modifié pour permettre aux travailleurs d'adhérer au syndicat de leur choix et que la loi de 1987 interdisant les grèves dans les entreprises publiques devrait être révisée et limitée aux services essentiels au sens strict du terme.
- 189.** Dans le cas n° 2432, le Nigéria n'a pas répondu aux demandes urgentes d'information du Comité de la liberté syndicale. Des recommandations invitent le gouvernement à modifier sa législation de manière à limiter les services essentiels au sens strict du terme, à permettre à certaines catégories de travailleurs de la fonction publique de s'organiser et de négocier collectivement et à permettre aux organisations de travailleurs d'avoir recours à des grèves de protestation destinées à critiquer les politiques économiques et sociales du gouvernement qui ont des répercussions immédiates pour leurs membres et pour les

travailleurs en général. Le gouvernement pourrait profiter de l'assistance technique de l'OIT s'il le souhaite.

- 190.** Le cas n° 2292 qui concerne les Etats-Unis oblige le comité à souligner que l'utilisation d'une définition du travail lié à la sécurité nationale toujours plus large exclut un nombre croissant d'agents fédéraux des dispositions relatives à la négociation collective de la loi sur les relations professionnelles dans la fonction publique fédérale. Ces décisions devraient être revues et les 56 000 agents de sécurité fédéraux des aéroports devraient être autorisés à mener des négociations collectives sur les conditions d'emploi qui ne sont pas liées à la sécurité nationale par le biais de représentants librement choisis. Le droit d'organisation sans un droit correspondant de négociation collective a peu de valeur. Le gouvernement devrait examiner sérieusement l'offre d'assistance technique de l'OIT.
- 191.** En mars 2006, le Comité de la liberté syndicale a lancé un appel au gouvernement du Canada (Colombie-Britannique), dans le contexte du cas n° 2405, pour qu'il s'abstienne de toute intervention législative dans le processus de négociation collective concernant les enseignants. Il note maintenant que le gouvernement non seulement n'a pas donné suite à ses recommandations mais qu'il a en outre adopté une nouvelle loi imposant des conditions d'emploi avec des restrictions continues au droit de grève. La loi 19/2004 et la loi 12/2005 devraient être modifiées conformément aux principes relatifs à la liberté syndicale et aux engagements internationaux souscrits par le gouvernement du Canada. La référence au gouvernement central rappelle au gouvernement qu'il est responsable du respect de ces principes dans l'ensemble du pays. Une assistance technique est disponible si nécessaire.
- 192.** Le groupe des travailleurs espère que le gouvernement de la République de Corée fournira des informations le plus rapidement possible à propos du cas n° 1875.
- 193.** Enfin, en réponse à une observation du porte-parole des employeurs en rapport avec le *Recueil*, l'orateur précise que cette publication, dont le Bureau a la responsabilité, contient les conclusions des cas précédemment soumis au Comité de la liberté syndicale et, en tant que tel, ce texte n'est pas ouvert à la discussion des groupes. Pas plus que le groupe des employeurs, le groupe des travailleurs n'a été consulté quant à la teneur de ce *Recueil*.

Décision du Conseil d'administration:

- 194.** *Le Conseil d'administration prend note de l'introduction au rapport du Comité de la liberté syndicale et adopte les recommandations figurant aux paragraphes 229 et 247.*
- 195.** *Un représentant du gouvernement du Burundi, se référant aux cas n^{os} 2425 et 2426, explique que la majorité des plaintes formulées dans ces cas remontent à une date antérieure au mois d'août 2005, époque à laquelle le Burundi était dirigé par un gouvernement de transition et souffrait encore des conséquences d'une crise déclenchée en 1993. Pendant cette période, le dialogue social a été mis à mal du fait notamment que le gouvernement refusait de reconnaître certains syndicats comme le Syndicat des magistrats du Burundi (SYMABU) et la Confédération des syndicats du Burundi (COSYBU), et du fait du harcèlement dont les responsables de ces syndicats ont fait l'objet. Les élections de 2005 ont mis en place un gouvernement légitime qui entretient d'excellentes relations avec ces deux syndicats et qui, par un décret de juillet 2006 qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2007, a fixé des barèmes de salaires et d'autres avantages demandés par le SYMABU. Les négociations ont également été engagées avec le nouveau comité à la tête de la COSYBU et tous les représentants syndicaux cités dans la plainte ont été réintégrés dans leurs fonctions; la Centrale syndicale des employeurs du Burundi (CESEBU) a perdu son statut d'organisation d'employeurs la plus représentative du pays et a été remplacée dans ce rôle par l'Association des employeurs du Burundi, conformément au Code du travail. D'autres*

mesures, comme l'augmentation des salaires des fonctionnaires et des travailleurs du secteur privé, ont également été prises.

Décision du Conseil d'administration:

196. *Le Conseil d'administration adopte les recommandations figurant aux paragraphes 261, 285, 317, 338, 363, 374, 427, 483, 557, 597, 632, 648, 688 et 704 du rapport.*

197. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis, s'exprimant à propos du cas n° 2292, souligne de graves problèmes dans la procédure suivie. Ce cas se base sur des informations soumises en 2004. Le comité a demandé des informations supplémentaires mais, la demande ayant été faite aux deux parties, le gouvernement n'a pas répondu et a attendu de manière à pouvoir faire des observations sur les informations supplémentaires fournies par le plaignant, ce qui, comme le Bureau l'a confirmé, est la pratique courante. Dans l'intervalle, le plaignant, la Fédération américaine des agents du gouvernement (AFGE), a abandonné une grande partie du cas et n'a fourni, à la connaissance du gouvernement, aucune information supplémentaire. On peut donc regretter que le comité ait continué à agir sur de nouvelles informations du plaignant dont le gouvernement n'a pas été informé. Toute l'attention sera néanmoins accordée aux recommandations du comité.*

Décision du Conseil d'administration:

198. *Le Conseil d'administration adopte les recommandations figurant aux paragraphes 798, 823, 835, 858, 905, 928, 968, 978 et 1010 du rapport.*

199. *Un représentant du gouvernement du Nigéria, à propos du cas n° 2432, explique que, dans son pays, les travailleurs des services essentiels sont représentés dans des comités consultatifs conjoints chargés de recevoir des plaintes pour parvenir à des solutions à l'amiable. Depuis que ce mécanisme a été mis en place, la grève est illégale pour les travailleurs des services essentiels. La Constitution permet des réunions publiques mais pas dans le cas d'actions «dérangeant ou obstruant le flux des services essentiels du pays». Dans la plainte, le Syndicat du personnel enseignant des universités (ASUU) avance que la loi modifiant la loi sur les syndicats promulguée en 2005 n'a pas fait l'objet de consultations tripartites. Tel n'est pas le cas: la loi a été examinée avec les partenaires sociaux, y compris des représentants de l'ASUU, qui ont apporté leur contribution. La loi ne vise pas à affaiblir les syndicats mais à permettre l'établissement d'un plus grand nombre de fédérations afin que la convention n° 87 puisse être plus largement appliquée. Le paragraphe 1020 de la plainte indique que le gouvernement n'a pas répondu aux allégations; en fait, la réponse du gouvernement a été fournie à la main au Bureau à la fin du mois de mai 2006.*

Décision du Conseil d'administration:

200. *Le Conseil d'administration adopte les recommandations figurant aux paragraphes 1029, 1048 et 1064 du rapport.*

201. *Un membre employeur de la Suisse, prenant la parole à propos du cas n° 2265, fait part de son étonnement devant l'amalgame que font les recommandations entre le Code des obligations, c'est-à-dire le Code du travail de la Suisse et la loi sur l'égalité entre hommes et femmes. La protection contre les licenciements abusifs est garantie dans le droit privé par l'article 336 du Code des obligations par une indemnité pouvant aller jusqu'à six mois de salaire, ce qui est lourd, notamment pour les petites et moyennes entreprises. La loi sur l'égalité entre hommes et femmes est une norme du droit public. Le groupe des employeurs regrette que les recommandations du comité n'aient tenu compte du point de*

vue ni du gouvernement ni des employeurs suisses. Selon les employeurs, la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, est pleinement respectée en Suisse et l'intervenant rappelle que la communication soumise par le Conseil fédéral avant ratification de l'instrument a été acceptée par l'OIT. Enfin, il attire l'attention du Conseil d'administration sur le fait qu'en Suisse les lois sont votées par le peuple.

- 202.** *Le porte-parole du groupe des travailleurs du Comité de la liberté syndicale* explique que le comité cherche simplement à garantir que la Suisse remplit ses obligations en qualité de Membre de l'OIT. Le comité s'inquiète que le gouvernement demande la clôture du cas n° 2265 et qu'il mette en question l'applicabilité de la convention n° 98 en Suisse, ce qui met en doute la légitimité du Comité de la liberté syndicale.

Décision du Conseil d'administration:

- 203.** *Le Conseil d'administration adopte les recommandations figurant aux paragraphes 1148 et 1169 et adopte le rapport du Comité de la liberté syndicale dans sa totalité.*

Onzième question à l'ordre du jour

RAPPORTS DE LA COMMISSION DU PROGRAMME, DU BUDGET ET DE L'ADMINISTRATION

Premier rapport: Questions financières
(Document GB.297/11/1(Rev.))

*Aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2008-09
et questions connexes*

- a) *Stratégie visant à améliorer de façon continue la gestion axée sur les résultats du BIT*

Décision du Conseil d'administration:

- 204.** *Le Conseil d'administration:*

- a) *approuve les éléments de la stratégie pour une gestion axée sur les résultats au BIT, telle que définie dans le document GB.297/PFA/1/1), compte tenu des observations formulées par les membres de la Commission PFA pendant la discussion;*
- b) *demande au Directeur général de rendre compte en novembre 2008 des progrès réalisés dans le franchissement des étapes définies dans la stratégie, dans le contexte du prochain cadre stratégique;*
- c) *demande au Bureau de soumettre un projet détaillé de mandat pour le réexamen de la structure extérieure de l'OIT, pour adoption par le Conseil d'administration en mars 2007.*

(Document GB.297/11/1(Rev.), paragraphe 37.)

b) *Aperçu préliminaire des propositions de programme et de budget*

Décision du Conseil d'administration:

205. *Le Conseil d'administration demande au Directeur général de tenir compte, lors de l'élaboration des Propositions de programme et de budget pour 2008-09 qui seront soumises au Conseil à sa session de mars 2007, des vues exprimées par les membres de la commission PFA au cours de la discussion de ce point de l'ordre du jour.* (Document GB.297/11/1(Rev.), paragraphe 81.)

Evaluations

a) *Rapport d'évaluation annuel 2005*

Décision du Conseil d'administration:

206. *Le Conseil d'administration prend note des progrès satisfaisants qui ont été réalisés pour mettre en œuvre la nouvelle politique d'évaluation et prie instamment le Bureau d'appliquer des mesures pour renforcer davantage sa capacité d'évaluation et l'utiliser de manière plus efficace, et pour tirer des enseignements des évaluations.* (Document GB.297/11/1(Rev.), paragraphe 101.)

b) *Evaluation indépendante de la stratégie d'investissement à forte intensité d'emploi de l'OIT*

Décision du Conseil d'administration:

207. *Le Conseil d'administration approuve les domaines d'action prioritaires évoqués dans le document GB.297/PFA/2/2) et prie le Directeur général de prendre en considération les constatations et recommandations de l'évaluation, ainsi que les délibérations de la Commission PFA, en vue de financer à hauteur nécessaire les priorités stratégiques énoncées dans le document, y compris au moyen de décisions relatives à la programmation et à la budgétisation.* (Document GB.297/11/1(Rev.), paragraphe 115.)

c) *Evaluation des programmes par pays: les Philippines*

Décision du Conseil d'administration:

208. *Le Conseil d'administration prie le Directeur général de prendre en considération les conclusions et recommandations de l'évaluation concernant les Philippines, ainsi que les délibérations de la Commission PFA, en vue de poursuivre le soutien apporté aux Philippines par l'intermédiaire du programme par pays de promotion du travail décent de l'OIT.* (Document GB.297/11/1(Rev.), paragraphe 124.)

Rapport du Sous-comité du bâtiment

Décision du Conseil d'administration:

209. *Le Conseil d'administration autorise que, sur le coût de la phase I de la rénovation du bâtiment du siège, 7,7 millions de francs suisses soient portés au débit du Fonds pour le bâtiment et le logement et demande au Bureau de*

soumettre au sous-comité, à sa 298^e session (mars 2007), une analyse plus détaillée des options de financement. (Document GB.297/11/1(Rev.), paragraphe 133.)

Rapport du Sous-comité des technologies de l'information et de la communication

- 210.** *Le Vice-président travailleur de la Commission PFA rappelle qu'il a été demandé que le sous-comité se réunisse à titre exceptionnel à la 298^e session (mars 2007) du Conseil d'administration.*

Programme et budget pour 2006-07

Compte du budget ordinaire et Fonds de roulement

- 211.** *Le Conseil d'administration prend note de cette partie du rapport.* (Document GB.297/11/1(Rev.), paragraphes 134 à 146.)

Les normes comptables internationales pour le secteur public

Décision du Conseil d'administration:

- 212.** *Le Conseil d'administration:*

- a) approuve l'adoption par l'OIT des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) pour l'établissement de ses états financiers, dans le cadre de l'adoption des normes IPSAS par l'ensemble du système des Nations Unies pour la période comptable qui commencera le 1^{er} janvier 2010;*
- b) approuve les coûts additionnels, estimés à 205 000 dollars, afférents à l'application des normes IPSAS en 2006-07, et le financement de ces coûts en premier lieu par la mobilisation de ressources extrabudgétaires supplémentaires ou, à défaut, par des économies sur la partie I du budget ou, à défaut, par prélèvement sur la partie II; et*
- c) demande au Bureau de présenter un rapport préliminaire en mars 2007 sur les implications de l'adoption des normes IPSAS pour le Règlement financier.*

(Document GB.297/11/1(Rev.), paragraphe 163.)

Utilisation de l'excédent de 2000-01

- 213.** *Le Conseil d'administration prend note de cette partie du rapport.* (Document GB.297/11/1(Rev.), paragraphes 164 à 168.)

Centre international de formation de l'OIT, Turin

- a) *Documents soumis à la 68^e session du Conseil du Centre*
- b) *Rapport de la 68^e session du Conseil du Centre*

Décision du Conseil d'administration:

214. Le Conseil d'administration:

- a) *décide d'amender l'article VI.2 du Statut du Centre, avec effet au 1^{er} janvier 2008, comme indiqué au paragraphe 9 du document CC68/2/Add.1 («Amendements au Statut du Centre, au Règlement financier et aux Règles de gestion financière. Introduction de l'euro pour le budget, la comptabilité et les états financiers du Centre»);*
- b) *prend note de la décision du Conseil du Centre d'approuver les propositions, le programme d'investissement et son mode de financement décrits dans le document GB.297/PFA/9/2.*

(Document GB.297/11/1(Rev.), paragraphe 176.)

Questions relatives au Corps commun d'inspection (CCI)

*Rapport sur ses activités pour l'année
qui s'est achevée le 31 décembre 2005 et autres rapports*

215. Le Conseil d'administration prend note de cette partie du rapport. (Document GB.297/11/1(Rev.), paragraphes 177 à 182.)

Autres questions financières

*Distribution électronique des documents préparatoires
aux sessions du Conseil d'administration*

Décision du Conseil d'administration:

216. Le Conseil d'administration approuve la mise en œuvre de la procédure décrite aux paragraphes 8-10 du document GB.297/PFA/11/1. (Document GB.297/11/1(Rev.), paragraphe 188.)

*Deuxième rapport: Questions de personnel
(Document GB.297/11/2(Rev.))*

I. Déclaration du représentant du Comité du Syndicat

II. Stratégie en matière de ressources humaines: rapport annuel

III. Amendements au Statut du personnel

217. Le Conseil d'administration prend note de ces parties du rapport. (Document GB.297/11/2(Rev.), paragraphes 1 à 28.)

IV. *Rapport de la Commission de la fonction publique internationale*

Décision du Conseil d'administration:

218. *Le Conseil d'administration:*

- a) *accepte les recommandations de la CFPI, sous réserve de leur approbation par l'Assemblée générale des Nations Unies, concernant les prestations suivantes:*
- i) *augmentation de 4,57 pour cent du barème des traitements de base minima;*
 - ii) *augmentation des versements à la cessation de service qui en découle pour le personnel de la catégorie des services organiques et des catégories supérieures, à compter du 1^{er} janvier 2007; et*
- b) *autorise le Directeur général à donner effet au BIT, en apportant les modifications qui s'avèreraient nécessaires au Statut du personnel, aux mesures visées à l'alinéa a) ci-dessus, telles que modifiées le cas échéant, sous réserve de leur approbation par l'Assemblée générale.*

(Document GB.297/11/2(Rev.), paragraphe 32.)

V. *Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT*

- 219. *Le Conseil d'administration prend note de cette partie du rapport.*** (Document GB.297/11/2(Rev.), paragraphes 33 à 35.)

VI. *Autres questions de personnel: congé d'adoption*

Décision du Conseil d'administration:

- 220. *Le Conseil d'administration décide de reporter la décision relative à ce document à sa 298^e session (mars 2007).*** (Document GB.297/11/2(Rev.), paragraphe 39.)

Douzième question à l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION DES QUESTIONS JURIDIQUES
ET DES NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL
(Document GB.297/12(Rev.))

Première partie: Questions juridiques

I. *Etat d'avancement des travaux d'adaptation
du Manuel de rédaction des instruments de l'OIT*

II. *Campagne de ratification relative à l'amendement de 1997
à la Constitution de l'OIT*

- 221. *Le Conseil d'administration prend note de ces parties du rapport.*** (Document GB.297/12(Rev.), paragraphes 1 à 23.)

III. Situation des privilèges et immunités de l'Organisation internationale du Travail dans les Etats Membres

Décision du Conseil d'administration:

222. Le Conseil d'administration prie le Directeur général:

- a) *d'inviter à nouveau les Etats qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées et à accepter l'annexe I relative à l'OIT;*
- b) *d'inviter les Etats Membres qui ont adhéré à la convention mais n'ont pas encore accepté son application à l'OIT à le faire en notifiant au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies leur intention d'appliquer à l'OIT les dispositions de la convention et de l'annexe I;*
- c) *de faire rapport périodiquement sur la situation des privilèges et immunités dans les Etats Membres, notamment dans le contexte des programmes par pays de promotion du travail décent.*

(Document GB.297/12(Rev.), paragraphe 32.)

IV. Autres questions juridiques: résolutions à la Conférence internationale du Travail

Décision du Conseil d'administration:

223. Le Conseil d'administration demande au Bureau de préparer, après consultation des mandants tripartites, un second document sur le sujet pour la 298^e session (mars 2007) du Conseil d'administration, compte tenu de l'objet de la discussion qui a eu lieu au sein de la commission. (Document GB.297/12(Rev.), paragraphe 48.)

Deuxième partie: Normes internationales du travail et droits de l'homme

V. Ratification et promotion des conventions fondamentales de l'OIT

224. Le Conseil d'administration prend note de cette partie du rapport. (Document GB.297/12(Rev.), paragraphes 49 à 60.)

VI. Choix des instruments devant faire l'objet en 2008 et 2009 de rapports au titre de l'article 19 de la Constitution

Décision du Conseil d'administration:

225. Le Conseil d'administration décide d'inviter les gouvernements à présenter des rapports au titre de l'article 19 de la Constitution:

- a) *pour 2008, sur la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et le protocole de 2002 relatif à la santé des travailleurs, 1981, et sur la recommandation (n° 164) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981; et*
- b) *pour 2009, sur la convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978, la recommandation (n° 159) sur les relations de*

travail dans la fonction publique, 1978, la convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981, et la recommandation (n° 163) sur la négociation collective, 1981.

(Document GB.297/12(Rev.), paragraphe 87.)

VII. *Autres questions*

Ordre du jour provisoire de la prochaine session de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail

- 226. Le Conseil d'administration prend note de cette partie du rapport.**
(Document GB.297/12(Rev.), paragraphe 88.)

Treizième question à l'ordre du jour

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION SUR LES ENTREPRISES MULTINATIONALES
(Document GB.297/13(Rev.))

Le point sur les priorités stratégiques de MULTI pour 2006-07

Bilan des activités relatives à la responsabilité sociale des entreprises (RSE)

Propositions concernant les rapports sur la suite donnée à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale

- 227. Le Conseil d'administration prend note de ces parties du rapport.**
(Document GB.297/13(Rev.), paragraphes 1 à 35.)

Le point sur les préparatifs du trentième anniversaire de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale

Décision du Conseil d'administration:

- 228. Le Conseil d'administration:**

- a) *demande au Bureau de préparer un document exposant les modalités d'un programme concret visant à conseiller les entreprises sur la mise en œuvre des normes internationales du travail et de la Déclaration sur les EMN. Ce programme pourrait notamment comprendre les éléments suivants: des recherches sur l'impact et la valeur des méthodes de contrôle et d'évaluation privées; des outils visant à aider les pays à renforcer l'inspection locale concernant les questions relatives au travail; le recensement des possibilités de partenariats publics/privés pour l'inspection et la mise en application; une collaboration entre l'OIT et le Centre international de formation de l'OIT à Turin, en vue d'élaborer des matériels de formation sur les normes du travail à l'intention des vérificateurs et des entreprises; des avis et des orientations sur les méthodes d'évaluation faisant référence aux instruments de l'OIT; enfin, l'identification d'autres services possibles en la matière;*
- b) *demande au Bureau de préparer un document sur la composition des réseaux locaux du Pacte mondial, en donnant un aperçu du niveau de participation des mandants de l'OIT;*

- c) *approuve la recommandation d'entreprendre, durant la période biennale à venir, une neuvième évaluation de la suite donnée à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les EMN) et diffère la décision sur la forme de cette évaluation jusqu'à une date postérieure à la manifestation du trentième anniversaire;*
- d) *convoque un groupe de travail tripartite de la sous-commission, par l'intermédiaire de son bureau, pour analyser les différentes possibilités en ce qui concerne la forme de la neuvième évaluation et préparer une proposition pour la session de mars 2007 du Conseil d'administration;*
- e) *approuve les propositions formulées par la sous-commission concernant les arrangements relatifs au trentième anniversaire de la Déclaration sur les EMN.*

(Document GB.297/13(Rev.), paragraphe 43.)

Quatorzième question à l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE
(Document GB.297/14(Rev.))

A. *Application des décisions de la Commission de l'emploi et de la politique sociale*

Décision du Conseil d'administration:

229. Le Conseil d'administration prie le Bureau:

- i) *de se préoccuper dûment, lors de la préparation des documents qui seront soumis à l'examen de la commission, d'identifier les domaines où des orientations et/ou des points appelant une décision sont nécessaires;*
- ii) *de faire rapport à chaque session de novembre de la Commission de l'emploi et de la politique sociale sur les progrès réalisés s'agissant de donner effet aux orientations générales émanant de la commission.*

(Document GB.297/14(Rev.), paragraphe 24.)

B. *Stratégies et pratiques pour l'inspection du travail*

Décision du Conseil d'administration:

230. Le Conseil d'administration invite le Bureau à formuler, évaluer et mettre en œuvre une stratégie d'appui à la modernisation et à la redynamisation de l'inspection du travail en faisant appel, si nécessaire, à une collaboration internationale pour réaliser ces objectifs. (Document GB.297/14(Rev.), paragraphe 57.)

C. i) *Le point sur la mise en œuvre de l'Agenda global pour l'emploi*

ii) *Emploi des jeunes*

D. *Mise en œuvre des programmes par pays de promotion du travail décent: liste récapitulative de domaines d'action en matière de protection sociale*

E. *Environnement de l'entreprise, droit du travail et micro et petites entreprises*

231. Le Conseil d'administration prend note de ces parties du document. (Document GB.297/14(Rev.), paragraphes 58 à 157.)

Quinzième question à l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION DES RÉUNIONS SECTORIELLES
ET TECHNIQUES ET DES QUESTIONS CONNEXES
(Document GB.297/15(Rev.))

I. *Objet, durée et composition des réunions sectorielles qui auront lieu en 2007*

a) *Réunion tripartite visant à examiner l'impact de la mondialisation des filières alimentaires sur l'emploi*

b) *Réunion d'experts pour mettre à profit instruments, connaissances, activités de sensibilisation, coopération technique et collaboration internationale afin d'élaborer un cadre d'action dans le domaine des substances dangereuses*

Décision du Conseil d'administration:

232. Le Conseil d'administration décide:

a) *que la réunion qui doit examiner l'impact de la mondialisation des filières alimentaires sur l'emploi aura une durée de quatre jours dans la semaine commençant le 24 septembre 2007 et qu'elle aura pour objet de mettre l'accent sur la nécessité de renforcer le dialogue social afin d'améliorer la cohérence des politiques;*

b) *que la réunion d'experts pour mettre à profit instruments, connaissances, activités de sensibilisation, collaboration technique et collaboration internationale afin d'élaborer un cadre d'action dans le domaine des substances dangereuses aura pour objet d'examiner comment intégrer au mieux les instruments de l'OIT et d'autres outils concernant la sécurité et la santé au travail et les substances dangereuses dans un nouveau cadre stratégique et un plan d'action. La réunion d'experts pourra également examiner les meilleures pratiques et les cadres juridiques nationaux propres à promouvoir un milieu de travail sûr et sain; les rôles des gouvernements, des organisations d'employeurs et de travailleurs, les moyens d'instaurer des mécanismes de consultation tripartite sur la sécurité et la santé au travail, de garantir la participation des travailleurs et de leurs organisations à ces mécanismes de consultation et de développer ainsi une culture de la prévention en matière de sécurité et de santé au travail. La réunion d'experts devra également examiner l'impact des initiatives nouvelles et en cours, relatives aux substances dangereuses parmi lesquelles figure l'Approche*

stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM). La réunion pourra adopter des recommandations qui serviront de base à de futures activités de l'OIT;

- c) *que la réunion d'experts durera quatre jours civils et se tiendra du 10 au 13 décembre 2007;*
- d) *qu'après consultation des groupes du Conseil d'administration un président venant de l'extérieur et au fait de la question sera désigné pour présider la réunion;*
- e) *que les gouvernements de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de l'Australie, de la Chine, de l'Egypte, des Etats-Unis, de la France, de l'Inde, du Japon, du Mexique, du Royaume-Uni et de la Fédération de Russie seront invités à désigner des experts qui participeront à la réunion d'experts à titre personnel et que les gouvernements de l'Arabie saoudite, de la Belgique, du Brésil, de la Bulgarie, du Canada, de la Colombie, de la République de Corée, du Danemark, de l'Espagne, de la République islamique d'Iran, de l'Italie, du Koweït, de la Malaisie, du Maroc, de la Nouvelle-Zélande, du Nigéria, des Pays-Bas, de la Pologne, du Qatar, de Singapour, de la Suisse ou de la République bolivarienne du Venezuela seront inscrits sur une liste de réserve au cas où l'un des gouvernements susmentionnés déclinerait l'invitation;*
- f) *qu'après consultation avec le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs du Conseil d'administration 12 experts seront nommés pour chacun de ces groupes;*
- g) *que des experts d'autres Etats Membres pourront participer à la réunion en tant qu'observateurs s'ils le souhaitent.*

(Document GB.297/15(Rev.), paragraphe 23.)

II. Suite à donner aux recommandations des réunions sectorielles et techniques

- a) *Réunion d'experts sur la sécurité et la santé dans les mines de charbon
(Genève, 8-13 mai 2006)*

Décision du Conseil d'administration:

233. Le Conseil d'administration:

- a) *prend note du rapport de la Réunion d'experts sur la sécurité et la santé dans les mines de charbon et autorise le Directeur général à publier le Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les mines de charbon;*
- b) *prie le Directeur général de garder présents à l'esprit, lors de l'élaboration des propositions relatives au programme de travail futur du Bureau, les souhaits exprimés par la réunion dans les recommandations pour une action de suivi par l'OIT.*

(Document GB.297/15(Rev.), paragraphe 32.)

- b) *Réunion tripartite sur les conséquences sociales et dans le domaine du travail du recours accru aux technologies les plus modernes dans le commerce de détail*
(Genève, 18-20 septembre 2006)

Décision du Conseil d'administration:

234. Le Conseil d'administration:

- a) *invite le Directeur général à communiquer la Note sur les travaux de la Réunion tripartite sur les conséquences sociales et dans le domaine du travail du recours accru aux technologies les plus modernes dans le commerce de détail:*
- i) *aux gouvernements, en leur demandant de communiquer ce texte aux organisations d'employeurs et de travailleurs concernées;*
 - ii) *aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs concernées;*
 - iii) *aux autres organisations internationales concernées;*
- b) *demande au Directeur général de garder présents à l'esprit, lors de l'élaboration des propositions relatives au programme de travail futur du Bureau, les souhaits exprimés par la réunion aux paragraphes 26 à 32 des conclusions concernant les activités futures de l'OIT.*

(Document GB.297/15(Rev.), paragraphe 32.)

- III. *Réunion tripartite sur les questions sociales et dans le domaine du travail découlant des problèmes de la mobilité transfrontalière des chauffeurs routiers internationaux*
(Genève, 23-26 octobre 2006)

- IV. *Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant, neuvième session*
(Genève, 30 octobre - 3 novembre 2006)

235. Le Conseil d'administration prend note de ces parties du rapport. (Document GB.297/15(Rev.), paragraphes 33 à 36.)

- V. *Invitation à participer à l'élaboration des normes de sécurité applicables aux navires de pêche de faibles dimensions adressée à l'OIT par l'Organisation maritime internationale (OMI): faits nouveaux*

Décision du Conseil d'administration:

- 236. Compte tenu de la décision prise par le Conseil d'administration à sa 295^e session (mars 2006) et de la décision prise par l'organe compétent de l'OMI (SLF 49) de constituer un nouveau groupe de travail par correspondance qui soumettra son rapport à la 50^e session du Sous-comité de la stabilité et des lignes de charge et de la sécurité des navires de pêche (SLF 50) (qui se tiendra à Londres du 30 avril au 4 mai 2007), le Conseil d'administration:**

- a) *autorise le Bureau à continuer de participer à l'élaboration des recommandations sur la sécurité applicables aux navires de pêche pontés d'une longueur inférieure à 12 mètres et aux navires de pêche non pontés;*
- b) *invite les gouvernements et les groupes des employeurs et des travailleurs de l'OIT à désigner chacun un représentant pour participer, sans frais pour le Bureau, aux travaux du groupe de travail par correspondance et à la délégation de l'OIT à la 50^e session du Sous-comité de la stabilité et des lignes de charge et de la sécurité des navires de pêche de l'OMI en 2007;*
- c) *demande au Bureau de continuer à rendre compte à la commission de tout fait nouveau concernant ces travaux.*

(Document GB.297/15(Rev.), paragraphe 41.)

*VI. Groupe de travail conjoint OIT/OMI/Convention de Bâle
sur la mise au rebut des navires*

*VII. Rapport d'évaluation des programmes d'action sectoriels
et orientation future du Programme des activités sectorielles*

- 237. Le Conseil d'administration prend note de ces parties du rapport.**
(Document GB.297/15(Rev.), paragraphes 42 à 72.)

Seizième question à l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE
(Document GB.297/16(Rev.))

*I. Progrès réalisés dans la mise en œuvre des programmes
par pays de promotion du travail décent*

- 238.** *Le Vice-président employeur suggère que le Bureau organise un débat de fond en séance plénière du Conseil d'administration sur le thème des programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD).*
- 239.** *Un membre employeur de l'Inde demande qu'il soit tenu compte des engagements pris lors des réunions régionales au moment de l'établissement des programmes détaillés.*

Décision du Conseil d'administration:

- 240.** *Le Conseil d'administration demande au Bureau de prendre en considération les commentaires et les observations formulés par la Commission de la coopération technique pendant la 297^e session et de lui soumettre chaque année des rapports de situation indiquant clairement les résultats et l'impact des programmes par pays de promotion du travail décent.* (Document GB.297/16(Rev.), paragraphe 44.)

*II. Mobilisation des ressources pour la coopération technique:
politique et état de la mise en œuvre*

Décision du Conseil d'administration:

241. Le Conseil d'administration approuve les propositions du BIT visant à:

- a) accroître le nombre des accords de partenariat avec les organismes donateurs et centrer leur contenu sur les objectifs stratégiques de l'OIT, les stratégies thématiques et les priorités des PPTD;*
- b) renforcer la capacité des bureaux extérieurs de générer des ressources extrabudgétaires pour l'exécution des PPTD, en tenant compte des résultats de l'examen de la structure extérieure qu'il est prévu d'effectuer;*
- c) faire un effort particulier pour mobiliser des ressources en faveur de l'Afrique;*
- d) accorder une place centrale au tripartisme et au soutien des partenaires sociaux dans les programmes de partenariat avec les donateurs;*
- e) intégrer les questions d'égalité entre hommes et femmes dans les programmes de partenariat avec les donateurs;*
- f) organiser des réunions périodiques de planification et d'examen avec la communauté des donateurs;*
- g) élaborer des directives claires pour les partenariats public/privé;*
- h) faire rapport régulièrement à la Commission de la coopération technique sur les progrès réalisés dans la mise en application des recommandations.*

(Document GB.297/16(Rev.), paragraphe 55.)

*III. Suivi de la résolution concernant le rôle de l'OIT
en matière de coopération technique adoptée par
la Conférence internationale du Travail à sa 95^e session (2006)*

Décision du Conseil d'administration:

242. Le Conseil d'administration prie le Bureau de:

- a) tenir dûment compte des débats de la Commission de la coopération technique et poursuivre la mise en œuvre des conclusions concernant la coopération technique adoptées par la Conférence internationale du Travail;*
- b) fournir un rapport à mi-parcours sur la mise en œuvre à la Commission de la coopération technique pour sa session de novembre 2008, afin de lui permettre de dresser un bilan détaillé des progrès accomplis, de donner des orientations et de s'acquitter ainsi de sa fonction de gouvernance.*

(Document GB.297/16(Rev.), paragraphe 69.)

IV. Suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail: priorités et plans d'action pour la coopération technique concernant l'abolition du travail des enfants

Décision du Conseil d'administration:

243. Le Conseil d'administration:

- a) *approuve le plan d'action tel qu'il est résumé dans l'annexe au document GB.297/TC/4;*
- b) *accueille favorablement l'objectif mondial défini au paragraphe 368 du rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT cité au paragraphe 6 du document GB.297/TC/4;*
- c) *demande au Directeur général, lorsqu'il invitera par écrit les Etats Membres à s'engager à l'appui des objectifs définis au paragraphe 368 du rapport global, de prendre particulièrement en compte les mesures énoncées aux paragraphes 7 et 8 du document GB.297/TC/4;*
- d) *approuve en particulier la proposition d'axer les efforts sur l'Afrique subsaharienne et prie les Etats Membres et les partenaires internationaux dans le domaine du développement de soutenir les efforts déployés par les pays africains pour remplir leurs engagements;*
- e) *confirme une nouvelle fois l'engagement du Conseil d'administration de faire de l'élimination du travail des enfants l'une des priorités les plus élevées de l'Organisation et approuve les stratégies et approches-programmes de l'IPEC/OIT afin de promouvoir un mouvement mondial contre le travail des enfants, et de renforcer les capacités nationales;*
- f) *charge le Bureau de poursuivre ses efforts tendant à renforcer la participation des organisations d'employeurs et de travailleurs à la lutte contre le travail des enfants; et*
- g) *charge le Bureau de poursuivre la promotion de la ratification et de la mise en œuvre universelles des deux conventions n^{os} 138 et 182.*

(Document GB.297/16(Rev.), paragraphe 84.)

V. Autres questions

a) Action de l'OIT au lendemain de la crise au Liban

244. *Un membre employeur de l'Arabie saoudite auquel le bureau a accordé, à titre exceptionnel, le droit de prendre la parole, rend hommage à l'OIT pour les efforts et les mesures qui ont été déployés au lendemain de la crise au Liban. Les membres arabes tripartites du Conseil d'administration espèrent que l'Organisation fournira une aide concrète et efficace pour venir en aide aux travailleurs et aux employeurs de ce pays; ils demandent l'organisation, sous l'égide du BIT, d'une réunion regroupant toutes les parties prenantes afin de mettre au point un plan clair de coopération technique qui s'inscrira dans le cadre du mandat de l'OIT.*

b) Colombie: «Accord tripartite pour le droit d'association et la démocratie»

- 245. Le Conseil d'administration prend note de ces parties du rapport.**
(Document GB.297/16(Rev.), paragraphes 85 à 92.)

Dix-septième question à l'ordre du jour

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA DIMENSION SOCIALE
DE LA MONDIALISATION
(Document GB.297/17)

- 246. Le Conseil d'administration prend note du rapport oral présenté par le président du groupe de travail.**

Dix-huitième question à l'ordre du jour

INSTITUT INTERNATIONAL D'ÉTUDES SOCIALES
RAPPORT DE LA 48^E SESSION DU CONSEIL
(Document GB.297/18)

- 247. Le Conseil d'administration prend note du rapport de la 48^e session du Conseil de l'Institut international d'études sociales.**

Dix-neuvième question à l'ordre du jour

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
(Document GB.297/19)

I. Avis de décès

Décision du Conseil d'administration:

- 248. Le Conseil d'administration invite le Directeur général à transmettre ses condoléances à la famille de M. Edilbert Razafindralambo et au gouvernement de Madagascar ainsi qu'à la famille de M. Abraham Julio Galer et au gouvernement de l'Argentine.** (Document GB.297/19, paragraphes 5 et 11.)

II. Composition de l'Organisation

III. Progrès de la législation internationale du travail

- 249. Une représentante du gouvernement d'El Salvador** indique que le 6 septembre son pays a ratifié la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, la convention (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971, et la convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978.
- 250. Le Vice-président travailleur** se félicite de l'adhésion de la République du Monténégro et des nouvelles ratifications enregistrées qui témoignent de la pertinence de l'Organisation dans le monde moderne.

- 251.** *Le Vice-président employeur* souligne l'importance des normes, qu'il s'agisse de leur ratification ou de leur mise en œuvre, d'où la nécessité de normes pertinentes, universelles et suffisamment souples. Les employeurs souhaiteraient avoir des informations semblables à celles fournies dans le document sur les autres instruments de l'Organisation.

IV. Administration interne

- 252.** *Le Conseil d'administration prend note de ces parties du rapport.* (Document GB.297/19, paragraphes 12 à 17.)

Premier rapport supplémentaire: Nomination des directeurs régionaux
(Document GB.297/19/1)

- 253.** *M. Jean Maninat*, nommé directeur régional du bureau de l'OIT pour l'Amérique latine, et *M. Gek-Boo Ng*, nommé directeur du bureau régional de l'OIT pour l'Asie et le Pacifique, tous les deux avec rang de Sous-directeur général, prononcent et signent la déclaration de loyauté prévue à l'alinéa *b*) de l'article 1.4 du Statut du personnel du BIT.

*Deuxième rapport supplémentaire: Approche stratégique
de la gestion internationale des produits chimiques*
(Document GB.297/19/2)

- 254.** *Le Vice-président employeur* soutient le point pour décision figurant dans le rapport du Bureau.
- 255.** *Le Vice-président travailleur* appuie le point pour décision mais insiste sur la nécessité de traduire l'Approche stratégique dans d'autres langues afin d'assurer une diffusion aussi large que possible. Il faut également veiller à affecter les ressources nécessaires en vue d'une véritable implication de l'Organisation.
- 256.** *Un représentant du gouvernement de la Finlande*, prenant la parole au nom des Etats membres de l'Union européenne, rappelle que l'approche stratégique est le premier accord global de gestion des produits chimiques et que l'Union européenne a activement participé à sa mise au point. Il propose de reformuler légèrement le point pour décision afin de marquer davantage l'engagement de l'Organisation en remplaçant «prend note des effets de» par «approuve».
- 257.** *Un représentant du gouvernement de l'Argentine* appuie le point pour décision et demande à l'Organisation d'adopter cette approche stratégique en intégrant ses objectifs dans son programme de travail.
- 258.** *Un représentant du gouvernement du Nigéria* appuie la proposition visant à demander à l'OIT et aux organisations qui ont participé à la mise au point de l'approche stratégique d'intégrer ses objectifs dans leur programme de travail. Il rappelle que le rapport a montré les lacunes des conventions (n° 170) sur les produits chimiques, 1990, et (n° 174) sur la prévention des accidents industriels majeurs, 1993, face aux dangers liés à une mauvaise utilisation des substances chimiques.
- 259.** *Un représentant du Directeur général* se félicite de l'appui dont bénéficie l'approche stratégique et assure les mandants que l'OIT continuera à collaborer avec ses mandants à la promotion des conventions n° 170 et 174 qui apportent une contribution importante à la bonne gestion des produits chimiques.

Décision du Conseil d'administration:**260. Le Conseil d'administration:**

- i) approuve l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques;*
- ii) souscrit aux activités de suivi proposées aux paragraphes 8 et 9 du rapport du Bureau.*

(Document GB.297/19/2, paragraphe 10, tel que modifié.)

Troisième rapport supplémentaire: Faits nouveaux concernant la rédaction d'un instrument international sur la démolition/le recyclage des navires

(Document GB.297/19/3)

- 261.** *Une représentante du Directeur général* explique que l'Organisation maritime internationale (OMI) a mis au point un nouveau projet de convention sur le recyclage des navires qui aura d'importantes conséquences pour les travailleurs. Il est donc essentiel de veiller à ce qu'il n'y ait aucun conflit entre les dispositions contraignantes du projet de convention et les normes de l'OIT en matière de sécurité et de santé au travail. L'OIT, lorsqu'elle a participé à la 55^e session du Comité de la protection du milieu marin de l'OMI, a pu apporter des modifications au projet afin de le rendre plus conforme aux principes énoncés dans les normes internationales et les recueils de directives pratiques; il reste néanmoins un certain nombre de divergences sur lesquelles un travail est nécessaire. En outre, dans une lettre de réponse à un courrier de l'OIT, le directeur de la Division du milieu marin de l'OMI a affirmé le souhait de son Organisation de continuer à coopérer avec l'OIT dans l'élaboration de ce projet de convention. C'est dans cet esprit de dialogue et avec cette volonté de cohérence des politiques que l'OIT souhaiterait poursuivre les travaux. L'oratrice insiste sur l'importance d'éviter les conflits entre normes des différentes organisations, d'instaurer une complémentarité entre ces normes et de garantir une coordination efficace entre les différentes organisations, notamment dans le domaine de la démolition/recyclage des navires. Elle forme le vœu que le Conseil permettra à l'OIT de poursuivre la concertation avec l'OMI.
- 262.** *Le Vice-président employeur* prend note des documents et appuie les remarques de la représentante du Directeur général; il l'encourage à poursuivre sur la voie engagée.
- 263.** *Le Vice-président travailleur* estime que les travaux devraient continuer par l'entremise du groupe de travail conjoint OIT/OMI/Convention de Bâle.
- 264.** *Un représentant du gouvernement du Japon* se félicite de la contribution de l'OIT à la préparation d'une nouvelle convention de l'OMI; il reconnaît que des améliorations peuvent être apportées au projet et encourage le Bureau à continuer à contribuer aux travaux comme il l'a fait jusqu'à présent. L'intervenant souligne que, comme indiqué lors des discussions de la Commission STM, aucune réunion du groupe de travail conjoint OIT/OMI/Convention de Bâle n'est prévue à ce stade.
- 265.** *Le Conseil d'administration prend note du rapport.* (Document GB.297/19/3 et Add.)

*Quatrième rapport supplémentaire: Faits nouveaux concernant une éventuelle
collaboration entre l'Organisation internationale du Travail
et l'Organisation internationale de normalisation sur les systèmes
de gestion de la sécurité et de la santé au travail
(Document GB.297/19/4)*

- 266.** *Un représentant du Directeur général* explique que l'ISO a contacté l'OIT dans l'optique d'une collaboration pour la mise au point de nouvelles lignes directrices en matière de système de gestion de la sécurité et de la santé au travail. Ce travail n'entraînerait pas le développement d'une nouvelle norme sur les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail mais l'établissement de nouvelles orientations sur la base des *Principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail (ILO-OSH 2001)*. Cette collaboration comporte des risques mais, en ne participant pas au processus de l'ISO, l'OIT prend également des risques. Il convient donc de réfléchir à ces deux cas de figure. En outre, l'ISO a proposé de réaliser, sous réserve de l'aval de l'OIT, une enquête auprès des comités membres de 120 pays dans le but de mieux connaître les besoins et attentes face à une norme ISO et d'avoir un avis sur la collaboration avec l'OIT.
- 267.** *Le Vice-président travailleur* rappelle que les questions de sécurité et de santé au travail revêtent une importance primordiale pour les travailleurs. Il semble néanmoins que l'OIT a sous-estimé ces questions si bien que le Bureau n'est pas en mesure de répondre aux besoins des mandants qui se tournent vers d'autres instances comme l'ISO. Or si l'ISO s'empare de cette question, pourquoi n'établirait-elle pas par la suite des normes dans d'autres domaines? L'intervenant propose de modifier le point pour décision de manière à inviter le Conseil à réaffirmer le mandat de l'OIT en matière de sécurité et de santé au travail et à demander à l'ISO de ne pas mener d'enquête sur la mise au point éventuelle d'une norme internationale en matière de santé et de sécurité au travail. Il souhaite en outre que le Bureau prépare pour la session de mars 2007 un document permettant un débat de fond sur l'ISO et le mandat de l'OIT.
- 268.** *Le Vice-président employeur* appuie les modifications au point pour décision proposées par le Vice-président travailleur. Premièrement, il faut éviter toute confusion entre les différents types de normes existant dans ce domaine. Deuxièmement, la question de la sécurité et de la santé au travail est un domaine propre avec non seulement l'élaboration sur une base tripartite de normes, mais également des principes et une culture de prévention. Avant d'entamer une collaboration dont les frontières ne sont pas clairement définies, le Conseil d'administration devrait avoir un débat de fond sur la question. L'orateur réfute l'idée d'une enquête ne relevant pas de l'OIT qui empiéterait sur le domaine de compétence de l'Organisation.
- 269.** *Une représentante du gouvernement de la France* souligne l'enjeu du débat. La multiplication des normes volontaires privées a d'importantes répercussions sur les conditions dans lesquelles travaillent de nombreuses entreprises et salariés. La question est de savoir si l'OIT doit rester à l'écart de ce phénomène ou tenter de l'influencer par des initiatives conjointes avec d'autres instances comme l'ISO. L'oratrice suggère un débat sur la deuxième option, en veillant à ce que des garanties soient prises pour préserver et promouvoir les valeurs de l'Organisation.
- 270.** *Un représentant du gouvernement de l'Argentine* rappelle que son gouvernement attache une grande importance aux *principes directeurs ILO-OSH 2001* qui sont appliqués dans le pays. Il demande que le document que le Bureau présentera au Conseil en mars 2007 examine la question de manière approfondie sous l'angle technique et juridique, en insistant particulièrement sur l'importance de l'approche tripartite de l'activité normative qui est celle de l'Organisation.

- 271.** *Une représentante du gouvernement de la Chine*, prenant la parole au nom du groupe Asie-Pacifique, déclare partager les préoccupations précédemment exprimées. Si la collaboration avec l'ISO pour la mise au point d'une telle norme est inévitable, il faudra qu'un accord officiel, accompagné de garanties, fixe les conditions de cette coopération. Il ne faut pas porter atteinte aux valeurs de l'OIT, notamment celles qui figurent dans la partie 2 des *principes directeurs ILO-OSH 2001* et qui permettent aux pays d'adapter les lignes directrices aux besoins, conditions et pratiques de leur pays. Le groupe Asie-Pacifique demande au Bureau de préparer un document pour une discussion lors de la session de mars du Conseil d'administration.
- 272.** *Un représentant du gouvernement du Japon* s'associe à la déclaration précédente et aux craintes exprimées dans le débat. Il déclare que l'OIT devrait d'abord rechercher les moyens d'empêcher l'ISO d'élaborer une norme internationale et demande que, si cela s'avère impossible, toutes les mesures soient prises pour garantir la primauté de l'OIT dans ce domaine. Il faut également tenir compte des conséquences d'une absence de collaboration. Le Conseil devrait examiner la question à sa session de mars 2007.

Décision du Conseil d'administration:

273. Le Conseil d'administration:

- a) *réaffirme le mandat de l'OIT en matière de sécurité et de santé au travail et, en conséquence, demande à l'ISO de s'abstenir de mener une enquête sur la possibilité de développer une norme internationale sur les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail;*
- b) *invite le Bureau à soumettre au Conseil, à sa 298^e session (mars 2007), un document destiné à faciliter une discussion de fond sur l'ISO et le mandat spécifique de l'OIT.*

(Document GB.297/19/4, paragraphe 6, tel que modifié.)

Cinquième rapport supplémentaire: Rapport et conclusions de l'atelier technique sur la grippe aviaire et le lieu de travail: préparation et interventions
(Document GB.297/19/5)

274. Le Conseil d'administration prend note du rapport. (Document GB.297/19/5.)

Sixième rapport supplémentaire: Suivi de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003
(Document GB.297/19/6)

275. Le Conseil d'administration prend note du rapport. (Document GB.297/19/6.)

Septième rapport supplémentaire: Demande de la Confédération syndicale internationale (CSI) visant l'obtention du statut consultatif général
(Document GB.297/19/7)

- 276.** *Le Directeur général* explique que la création de la Confédération syndicale internationale (CSI), qui regroupe les membres de l'ancienne Confédération internationale des syndicats libres (CISL) et de la Confédération mondiale du travail (CMT) ainsi que d'autres centrales syndicales nationales qui n'étaient affiliées à aucune de ces organisations, est un événement historique. L'histoire du mouvement syndical mondial et celle de l'OIT sont intimement liées tout comme leur avenir et il ne fait aucun doute que la CSI sera un partenaire important pour l'OIT. Le secrétaire général de la CSI est bien connu au BIT;

c'est un syndicaliste ouvert, avec un profond respect du tripartisme, un dirigeant qui n'a pas peur de prendre des décisions difficiles pour faire avancer avec confiance dans le futur un mouvement porteur d'avenir et une cause intemporelle.

277. Le secrétaire général de la CSI souligne que la CSI, avec 306 syndicats affiliés dans 154 pays et territoires et 168 millions de syndiqués, est le plus grand syndicat international unifié de toute l'histoire du mouvement syndical. Son objectif est un véritable mouvement syndical international capable de représenter efficacement les travailleurs dans une économie mondialisée. L'obtention du statut consultatif général permettrait à la CSI d'entreprendre avec l'OIT une coopération cruciale pour l'avenir de la confédération. La constitution de la CSI prévoit notamment le renforcement du rôle de l'OIT et l'élaboration et l'application universelle de normes internationales du travail. Dans ce document, la CSI s'engage aussi à promouvoir le dialogue social avec les organisations d'employeurs, et le programme adopté lors du Congrès fondateur de Vienne le 31 octobre 2006 souligne l'attachement au tripartisme. C'est dans cet esprit que l'intervenant lance un appel aux employeurs et aux gouvernements en vue d'un dialogue constructif qui permette de faire progresser les objectifs immuables de l'OIT que sont le progrès social et la justice sociale.

278. *Le Vice-président employeur*, s'exprimant également en sa qualité de vice-président exécutif de l'Organisation internationale des employeurs, rappelle que cette dernière a toujours recherché le dialogue social et le consensus nécessaire au bon fonctionnement de l'industrie. Il se félicite de la fusion qui a donné naissance à la CSI; la mondialisation a montré que l'unité est indispensable pour faire face aux enjeux du XXI^e siècle. L'intervenant se réjouit d'avoir la possibilité, au sein du Conseil d'administration, de souhaiter la bienvenue à ses interlocuteurs employeurs non dans un esprit de confrontation, mais pour rechercher conjointement des solutions aux difficiles questions du monde d'aujourd'hui.

279. *Le Vice-président travailleur* assure le secrétaire général de la CSI que le groupe des travailleurs lui apporte son plein soutien et sa confiance. Il s'engage face aux gouvernements et aux employeurs à poursuivre, sous la direction de cette nouvelle instance, la recherche du progrès social et du développement des nations du monde entier.

Décision du Conseil d'administration:

280. *Le Conseil d'administration décide, à la lumière des éléments présentés dans le rapport du Bureau, d'accorder à la Confédération syndicale internationale (CSI) le statut consultatif général et de demander au Bureau de modifier en conséquence la liste des organisations ayant le statut consultatif général.* (Document GB.297/19/7, paragraphe 3.)

Vingtième question à l'ordre du jour

RAPPORTS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Premier rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par l'Argentine de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par l'Union des travailleurs de l'éducation de Río Negro (UnTER), association de base de la Confédération des travailleurs de l'éducation de la République argentine (CTERA)
(Document GB.297/20/1)

Décision du Conseil d'administration:**281. Le Conseil d'administration:**

- a) *décide que la réclamation est recevable;*
- b) *désigne les membres du comité chargé de l'examiner.*

(Document GB.297/20/1, paragraphe 6.)

Troisième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par la Turquie de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, présentée au titre de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par Yapi-Yol Sen

(Document GB.297/20/3)

Décision du Conseil d'administration:**282. Le Conseil d'administration:**

- a) *décide que la réclamation est recevable;*
- b) *renvoie les allégations au Comité de la liberté syndicale.*

(Document GB.297/20/3, paragraphe 5.)

Quatrième rapport: Représentation de l'Association internationale des Conseils économiques et sociaux et institutions similaires (AICESIS) aux réunions de l'OIT

(Document GB.297/20/4)

Décision du Conseil d'administration:

- 283. *Ayant pris bonne note que le Directeur général a reçu l'assurance que l'OIT serait invitée à toutes les réunions de l'AICESIS qui offrent pour elle un intérêt, le Conseil d'administration décide d'accorder au Directeur général l'autorisation permanente d'inviter l'AICESIS à se faire représenter aux sessions annuelles de la Conférence et à d'autres réunions de l'OIT qui présentent pour elle un intérêt technique, y compris les réunions du Conseil d'administration au cours desquelles sont examinés des problèmes concernant l'AICESIS.*** (Document GB.297/20/4, paragraphe 2.)

Vingt et unième question à l'ordre du jour

COMPOSITION ET ORDRE DU JOUR DES ORGANES PERMANENTS ET DES RÉUNIONS
(Document GB.297/21)

Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations

Décision du Conseil d'administration:

- 284. *Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, renouvelle pour une période de trois ans le mandat des membres de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations dont les noms sont indiqués ci-après:***

- *M. Anwar Ahmad Rashed Al-Fuzaie (Koweït);*
- *M^{me} Janice R. Bellace (Etats-Unis);*
- *M. Michael Halton Cheadle (Afrique du Sud);*
- *M^{me} Laura Cox (Royaume-Uni);*
- *M^{me} Blanca Ruth Esponda Espinosa (Mexique);*
- *M. Pierre Lyon-Caen (France);*
- *M^{me} Angelika Nussberger (Allemagne);*
- *M. Miguel Rodríguez Piñero y Bravo Ferrer (Espagne).*

(Document GB.297/21, paragraphe 1.)

Décision du Conseil d'administration:

- 285.** *Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, demande au Directeur général de transmettre à M. Sergey Petrovitch Mavrin (Fédération de Russie) l'expression de sa profonde gratitude pour les services qu'il a rendus à l'OIT.* (Document GB.297/21, paragraphe 3.)

Commission paritaire maritime

Décision du Conseil d'administration:

- 286.** *Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, approuve la nomination de M. M. Dickinson (Royaume-Uni) en tant que membre titulaire de la Commission paritaire maritime et de M. E. O. Suarez (Argentine) en tant que membre adjoint, tous deux représentant les gens de mer.* (Document GB.297/21, paragraphes 4 et 5.)

*Onzième Réunion régionale africaine
(Addis-Abeba, 24-27 avril 2007)*

Décision du Conseil d'administration:

- 287.** *Le Conseil d'administration autorise le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales ci-après à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateurs:*

- *Confédération internationale des syndicats arabes (CISA);*
- *Confédération panafricaine des employeurs (CPE);*
- *Organisation de l'Unité syndicale africaine (OUSA);*
- *Organisation démocratique syndicale des travailleurs africains (ODSTA);*
- *Organisation régionale africaine de la Confédération internationale des syndicats libres (ORAF-CISL);*

- *Union générale des chambres de commerce, industrie et agriculture des pays arabes.*

(Document GB.297/21, paragraphe 9.)

*Réunion tripartite sur la production de composants électroniques
pour les industries de l'informatique: nouvelles exigences
en matière de main-d'œuvre dans une économie mondialisée
(Genève, 16-18 avril 2007)*

Décision du Conseil d'administration:

- 288. *Le Conseil d'administration autorise le Directeur général à inviter la Fédération internationale des organisations de travailleurs de la métallurgie à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateur.*** (Document GB.297/21, paragraphe 12.)

*Désignation de représentants du Conseil d'administration
auprès de divers organes*

*Réunion tripartite sur la production de composants électroniques
pour les industries de l'informatique: nouvelles exigences
en matière de main-d'œuvre dans une économie mondialisée*

Décision du Conseil d'administration:

- 289. *Le Conseil d'administration a nommé M. Shigeru Nakajima (membre travailleur, Japon) qui présidera également la réunion ci-dessus.*** (Document GB.297/21, paragraphe 13.)

Notes d'information

PROGRAMME DES RÉUNIONS TEL QU'APPROUVÉ PAR LE BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
(Document GB.297/Inf.1)

COLLOQUES, SÉMINAIRES, ATELIERS ET RÉUNIONS ANALOGUES APPROUVÉS
(Document GB.297/Inf.2)

DEMANDES D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES
DÉSIREUSES D'ÊTRE INVITÉES À SE FAIRE REPRÉSENTER
À LA 96^E SESSION DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL, 2007
(Document GB.297/Inf.3)

- 290. *Le Conseil d'administration prend note de ces informations.***

Annexe / Appendix / Anexo

297^e session – Genève – novembre 2006
297th session – Geneva – November 2006
297.^a reunión – Ginebra – noviembre de 2006

Liste des personnes assistant à la session

List of persons attending the session

Lista de las personas presentes en la reunión

Membres gouvernementaux titulaires

Regular Government members

Miembros gubernamentales titulares

**Président du Conseil d'administration:
 Chairperson of the Governing Body:
 Presidente del Consejo de Administración:**

**Mr M.M.S. MDLADLANA
 (South Africa)**

Afrique du Sud South Africa Sudáfrica

Mr M.M.S. MDLADLANA, President of the ILO Governing Body and Minister of Labour.

substitute(s):

Ms G. MTSHALI, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

Mr L. KETTLEDAS, Deputy Director-General, Department of Labour.

Mr S. NDEBELE, Counsellor (Labour), Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms N. NONJONJO, Protocol Officer to the Minister of Labour.

Ms N. PLATZMAN, Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Allemagne Germany Alemania

Mr W. KOBERSKI, Director for European Policy, Federal Ministry of Economic Affairs and Labour.

substitute(s):

Mr E. KREUZALER, Director, International Employment and Social Policy Department, Federal Ministry of Economic Affairs and Labour.

Ms B. ZEITZ, Deputy Head, ILO and UN Department, Federal Ministry of Economic Affairs and Labour.

Ms S. HOFFMANN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr G. ANDRES, Parliamentary Secretary of State, Federal Ministry of Economic Affairs and Labour.

Ms C. KÖNIG, Head of Department.

Arabie saoudite Saudi Arabia Arabia Saudita

Mr A. AL-GHORRI, Legal Adviser, International Organizations Directorate, Ministry of Labour.

Argentine Argentina Argentina

Sr. C. TOMADA, Ministro de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

suplente(s):

Sra. N. RIAL, Secretaria de Trabajo, Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

acompañado(s) de:

Sr. A. DUMONT, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. E. MARTINEZ GONDRA, Ministro, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. E. VARELA, Asesor, Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

Sr. D. CELAYA ALVAREZ, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. G. CORRES, Subcoordinador de Asuntos Internacionales, Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

Sra. M. ARES, Secretaria del Ministro.

Sr. A. NEGRO, Director de Ceremonial y Relaciones Institucionales.

Australie Australia Australia

Mr J. SMYTHE, Minister (Labour), Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms L. LIPP, Executive Director, International Relations Branch, Department of Employment and Workplace Relations.

Ms L. MCDONOUGH, Minister-Counsellor (Employment). Australian Permanent Mission to the OECD, Paris.

Mr S. EVANS, Director, International Relations Branch, Department of Employment and Workplace Relations.

Mr S. THOM, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Bélarus Belarus Belarús

Mr A. KOPYAKOV, Deputy Prime Minister of the Republic of Belarus.

substitute(s):

Ms E. KOLOS, First Deputy Minister, Ministry of Labour and Social Protection.

accompanied by:

Ms N. PETKEVICH, Deputy Head of the Administration of the President.

Mr S. ALEINIK, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

Mr I. STAROVOYTOV, Director of External Relations and Partnership Policy Department, Ministry of Labour and Social Protection.

Mr A. SAVINYKH, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr A. MOLCHAN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr E. LAZAREV, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Brésil Brazil Brasil

Mr C. ROCHA PARANHOS, Ambassador,
Alternate Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr A. NASCIMENTO PEDRO, Minister
Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr P. CARVALHO NETO, Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.

Mr N. FREITAS, Special Adviser to the
Minister of Labour and Employment,
Ministry of Labour and Employment.

Mr P. CASTRO SALDANHA, Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Mr R. CARVALHO, Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Mr I. SANT'ANNA RESENDE, Secretary,
Division of Social Issues, Ministry of
External Relations.

Mr S. PAIXÃO PARDO, Head of
International Organizations Division,
Ministry of Labour and Employment.

**Cameroun Cameroon
Camerún**

M. R. NKILI, Ministre du Travail et de la
Sécurité sociale.

accompagné(s) de:

M. F. NGANTCHA, Ministre conseiller,
mission permanente, Genève.

M. R. AKOLLA EKAH, Chargé de mission à
la présidence de la République du
Cameroun.

M. C. MOUTE A BIDIAS, Directeur général
du Fonds national de l'emploi.

M^{me} N. FEUDJIO VOUGMO DJUA, Attaché
au secrétariat des services du Premier
ministre, ministère du Travail et de la
Sécurité sociale.

M^{me} H. NDEH ASSANDJI, Inspecteur
général au ministère du Travail et de la
Sécurité sociale.

M. R. YAPELE, Directeur, Direction des
relations professionnelles, ministère du
Travail et de la Sécurité sociale.

M. S. INACK INACK, Chef de division,
études, prospective et coopération, ministère
du Travail et de la Sécurité sociale.

M^{me} I. GWENANG, Chef de la cellule de la
coopération internationale, ministère du
Travail et de la Sécurité sociale.

M^{me} F. BILOA, Chargé d'études assistant,
cellule de suivi, ministère du Travail et de la
Sécurité sociale.

M. A. ETEKI NKONGO, Premier secrétaire,
mission permanente, Genève.

Canada Canada Canadá

Mr A. GILES, Director-General, International
and Intergovernmental Labour Affairs,
Human Resources and Social Development
Canada.

accompanied by:

Ms D. ROBINSON, Director, International
Labour Affairs, Labour Program, Human
Resources and Social Development Canada.

Mr P. OLDHAM, Counsellor and Consul,
Permanent Mission, Geneva.

Ms J. BÉDARD, Senior Policy Analyst,
International Labour Affairs, Human
Resources and Social Development Canada.

Chine China China

Mr Z. SHA, Ambassador and Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

substitute(s):

Mr X. LIU, Director-General, Department of
International Cooperation, Ministry of
Labour and Social Security.

Ms X. LU, Counsellor, Permanent Mission,
Geneva.

accompanied by:

Ms J. GUAN, Director, Department of
International Cooperation, Ministry of
Labour and Social Security.

Mr L. ZHANG, Director, Department of
International Cooperation, Ministry of
Labour and Social Security.

Mr S. RONG, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms R. XU, Official, Department of International Cooperation, Ministry of Labour and Social Security.

Cuba

Sr. J. FERNÁNDEZ PALACIOS,
Embajador, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sra. M. LAU VALDÉS, Directora de Relaciones Internacionales, Ministerio de Trabajo y Seguridad Social.

Sr. J. FERRER RODRÍGUEZ, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. F. RODRÍGUEZ GÓMEZ, Asesor del Ministro de Trabajo y Seguridad Social.

Sra. G. HERNÁNDEZ, Especialista Principal de Relaciones Internacionales, Ministerio de Trabajo y Seguridad Social.

Sr. M. SÁNCHEZ OLIVA, Tercer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. A. DE LA ROSA DOMÍNGUEZ, Especialista de Asuntos Multilaterales, Ministerio de Relaciones Exteriores.

acompañado(s) de:

Sr. C. HURTADO LABRADOR, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. M. HERRERA CASEIRO, Consejera, Misión Permanente, Ginebra.

El Salvador

Sr. B. LARIOS LÓPEZ, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sra. E. ÁVILA DE PEÑA, Asesora del Despacho Ministerial, Ministerio de Trabajo y Previsión Social.

acompañado(s) de:

Sr. W. PALACIOS CARRANZA, Director de Relaciones Internacionales de Trabajo.

Sr. M. CASTRO GRANDE, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Espagne Spain España

Sra. A. DOMÍNGUEZ GONZÁLEZ,
Subsecretaria del Ministerio de Trabajo y Asuntos Sociales.

suplente(s):

Sr. J. MARCH, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. F. ARNAU NAVARRO, Consejero de Trabajo y Asuntos Sociales, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. G. LÓPEZ MACLELLAN, Consejero Diplomático, Misión Permanente, Ginebra.

Etats-Unis United States Estados Unidos

Mr J. CARTER, Deputy Under Secretary of Labor for International Affairs, US Department of Labor.

substitute(s):

Mr R. SHEPARD, Director, Office of International Organizations, Bureau of International Labor Affairs, US. Department of Labor.

accompanied by:

Ms J. BARRETT, Manpower Analyst, Office of International Organizations, Bureau of International Labor Affairs, US Department of Labor.

Mr J. CHAMBERLIN, Labor Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Ms J. CHAMMAS, Deputy Chief of Mission, Permanent Mission, Geneva.

Ms A. CHICK, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms V. DE PIRRO, Political Counselor, Permanent Mission, Geneva.

Mr J. GUTHRIE-CORN, Deputy Director, Office of Technical Specialized Agencies, Bureau of International Organization Affairs, Department of State.

Mr L. KARESH, Assistant United States Trade Representative for Labor, Executive Office of the President, Office of the United States Trade Representative.

Ms V. LIPNIC, Assistant Secretary,
Employment Standards Administration,
US. Department of Labor.

Ms J. MISNER, Senior Adviser for
International Labor Standards, Bureau of
International Labor Affairs, US Department
of Labor.

Mr K. SWINNERTON, Acting Chief,
Economic and Labor Research Division,
Bureau of International Labor Affairs, US
Department of Labor.

Mr C. WATSON, International Program
Analyst, Office of International
Organizations, Bureau of International
Labor Affairs, US Department of Labor.

France France Francia

M^{me} N. AMELINE, Déléguée
gouvernementale de la France au Conseil
d'administration du BIT.

M. J. RIPERT, Ambassadeur, mission
permanente, Genève.

suppléant(s):

M. M. BOISNEL, Direction des relations du
travail, ministère de l'Emploi, de la
Cohésion sociale et du Logement.

accompagné(s) de:

M. C. GUILHOU, Représentant permanent
adjoint, mission permanente, Genève.

M^{me} A. LECLERC, Déléguée aux affaires
européennes et internationales, ministère de
l'Emploi, de la Cohésion sociale et du
Logement.

M. J. TROGRIC, Conseiller, affaires
sociales, mission permanente, Genève.

M^{me} L. BERNARDI, Sous-direction des
affaires économiques, ministère des Affaires
étrangères.

M^{me} M. COENT, Délégation aux affaires
européennes et internationales, ministère de
l'Emploi, de la Cohésion sociale et du
Logement.

M^{me} P. RENOUL, Conseiller, mission
permanente, Genève.

M^{me} C. PARRA, Délégation aux affaires
européennes et internationales, ministère de
l'Emploi, de la Cohésion sociale et du
Logement.

M. M. TAHERI, Délégation aux affaires
européennes et internationales, ministère de
l'Emploi, de la Cohésion sociale et du
Logement.

Inde India India

Mr K.M. SAHNI, Secretary (Labour and
Employment), Ministry of Labour and
Employment.

accompanied by:

Mr S. SINGH, Ambassador, Permanent
Mission, Geneva.

Mr J.P. SINGH, Special Secretary, Ministry
of Labour and Employment.

Mr S.K. SRIVASTAVA, Joint Secretary,
Ministry of Labour and Employment.

Mr M.S. GROVER, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

Mr A. SINGH, Director, Ministry of Labour
and Employment.

Mr V.K. TRIVEDI, First Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Italie Italy Italia

P^f G. TRIA, Délégué du gouvernement italien
au Conseil d'administration du BIT.

accompagné(s) de:

M. P. D'AVINO, Ministre conseiller, mission
permanente, Genève.

M^{me} R. BARBERINI, Conseiller, mission
permanente, Genève.

M^{me} V. RUSSO, Expert, ministère des
Affaires étrangères.

M^{me} L. FANCELLI, Stagiaire, mission
permanente, Genève.

Japon Japan Japón

Mr I. FUJISAKI, Ambassador Extraordinary
and Plenipotentiary, Permanent Mission,
Geneva.

substitute(s):

Mr S. ENDO, Ambassador and Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Mr K. MATSUI, Assistant Minister for International Affairs, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.
 Mr H. MINAMI, Minister, Permanent Mission, Geneva.
 Mr M. HAYASHI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Mr A. MIKAMI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr O. YAMANAKA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Mr Y. HIKASA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Mr S. YASUI, Technical Assessment Officer, Safety Division, Industrial Safety and Health Department, Labour Standards Bureau, Ministry of Health, Labour and Welfare.
 Ms K. ROKUMOTO, Deputy Director, International Affairs Division, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.
 Mr R. IDE, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Mr S. SUDO, Section Chief, International Affairs Division, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.
 Mr K. SAÏTO, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Ms R. AKIZUKI, Section Chief, International Affairs Division, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.
 Mr S. OTSUBO, Director, Japan Ship Center, Jetro London

Kenya

Mr N. KULUNDU, Minister for Labour and Human Resource Development.

substitute(s):

Ms M. NZOMO, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.
 Ms N. CHEPKEMOI KIRUI, Ministry for Labour and Human Resource Development.

Mr J. KAVULUDI, Labour Commissioner, Ministry of Labour and Human Resource Development.

accompanied by:

Mr P. OWADE, Ambassador and Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Mr G. OMONDI, Counsellor – Labour, Permanent Mission, Geneva.
 Ms B. MWAI, Deputy Labour Commissioner, Ministry of Labour and Human Resource Development.

Malawi

Mr J. KHUMBO CHIRWA, Minister of Labour and Social Development.

accompanied by:

Mr A. DAUDI, Principal Secretary, Ministry of Labour and Social Development.
 Mr E. ZIRIKUDONDO, Labour Commissioner, Ministry of Labour and Social Development.

Maroc Morocco Marruecos

M. M. MANSOURI, Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

accompagné(s) de:

M. M. LOULICHKI, Ambassadeur, mission permanente, Genève.
 M^{me} S. FAHEM, Chef du service des organismes internationaux du travail, ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle.
 M. N. HALHOUL, Secrétaire des affaires étrangères, mission permanente, Genève.
 M. D. ISBAYENE, Conseiller, mission permanente, Genève.

Nigéria Nigeria Nigeria

Mr H. LAWAL, Minister of Labour and Productivity.

substitute(s):

Ms T. KORIPAMO-AGARY, Permanent Secretary, Federal Ministry of Labour and Productivity.
Mr J. AYALOGU, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr F. ISOH, Minister, Permanent Mission, Geneva.
Mr U. SARKI, Minister, Permanent Mission, Geneva.
Mr M. HAIDARA, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.
Mr I. ISA, Personal Assistant to the Minister.
Ms B.E. EDEM, Director, Personnel Management.
Mr B.S. KONUGA, Deputy Director/Adviser, Federal Ministry of Employment, Labour and Productivity.
Mr O. ADEKAHUNSI, Assistant Director.
Mr A.E. ESSAH, Principal Labour Officer.
Mr S.O. ADELODUN, Director-General, National Directorate of Employment.
Mr A. RUFA'I MUHAMMAD, MD/CEO, Nigerian Social Insurance Trust Fund.
Mr P. BDLIYA, Assistant Director-General.
Mr J. OLANREWaju, Director of Labour Institute.
Mr O. OYERINDE, Adviser.

Pérou Peru Perú

Sr. M. RODRÍGUEZ CUADROS,
Embajador, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. C. CHOCANO, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra.
Srta E. BERAUN ESCUDERO, Primera Secretaria, Misión Permanente, Ginebra.

**Philippines Philippines
Filipinas**

Mr A. BRION, Secretary of Labor and Employment, Department of Labor and Employment.

accompanied by:

Ms M. EASTWOOD, Welfare Officer, Permanent Mission, Geneva.
Mr M. IMSON, Labour Attaché, Permanent Mission, Geneva.
Mr G. A. EDUVALA, Head of the Office of the Legal Advisor to the Secretary of Labor.

**Roumanie Romania
Rumania**

M. V. BINDEA, Secrétaire d'Etat, ministère du Travail, de la Solidarité sociale et de la Famille.

suppléant(s):

M. D. COSTEA, Ambassadeur, mission permanente, Genève.

accompagné(s) de:

M^{me} G. CONSTANTINESCU, Conseiller, mission permanente, Genève.
M^{me} C. DUMITRIU, Conseiller, Direction des relations externes et organisations internationales, ministère du Travail, de la Solidarité sociale et de la Famille.
M^{me} E. ISPAS, Expert, ministère du Travail, de la Solidarité sociale et de la Famille.
M^{me} N. BIRLADIANU, Deuxième secrétaire, mission permanente, Genève.

**Royaume-Uni
United Kingdom
Reino Unido**

Mr S. RICHARDS, Head of ILO & UN Employment Team, Joint International Unit, Department for Work and Pensions and Department for Education and Skills.
Ms C. KITSELL, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr P. RUSSELL, Senior Policy Adviser, Joint International Unit, Department for Work and Pensions and Department for Education and Skills.
Ms P. TARIF, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr N. THORNE, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms M. NIVEN, Head of International Relations Division, Joint International Unit, Department for Work and Pensions and Department for Education and Skills.

Mr F. MACDONALD, Policy Adviser, International Relations Division, Joint International Department, Department for Work and Pensions and Department for Education and Skills.

Mr C. ROWLAND, Policy Adviser, International Relations Division, Joint International Unit, Department for Work and Pensions and Department for Education and Skills.

Mr M. DUNNERY, Institutional Relationships Manager, Department for International Development.

Mr R. DOMM, Governance Adviser, Specialised Agencies, Department for International Development.

Ms G. COYLE, Specialised Agencies, Department for International Development.

Mr J. METCALFE, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms H. THOMAS, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Ms S. CHUBBS, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Fédération de Russie Russian Federation Federación de Rusia

Mr I. DUBOV, Director, Department of International Cooperation and Public Relations, Ministry of Health and Social Development.

Mr V. LOSHCHININ, Ambassador, Permanent Mission, Geneva

Mr A. MATVEEV, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr N. LOZINSKIY, Senior Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr E. ZAGAYNOV, Senior Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr V. STEPANOV, Head of Section, Department of Labor Relations, Ministry of Health and Social Development.

Mr BAYGEREEV, Head of Section, Department of Labour Relations, Ministry of Health and Social Development.

Ms E. KOPYTINA, Head of Section, Legal Department, Federal Labour and Employment Service.

Ms N. KIRILLOVA, Head of Section, Legal Department, Federal Labour and Employment Service.

Mr A. LEBEDEV, Deputy Head of Section, Supervisory Department, Federal Labour and Employment Service.

Ms O. KUZNETSOVA, Deputy Head of Division, Federal Labour and Employment Service.

Mr A. URIN, First Secretary, Department of Economic Cooperation, Ministry of Foreign Affairs.

Mr I. GRIBKOV, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr M. KOCHETKOV, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Ms TABOLINA, Senior Expert, Legal Department, Ministry of Health and Social Development.

Ms O. KORCHEMKINA, Expert, Legal Department, Federal Labour and Employment Service, Ministry of Health and Social Development.

Sri Lanka

Mr A. SENEVIRATNE, Minister of Labour Relations and Foreign Employment.

substitute(s):

Mr M. MADIHAHEWA, Secretary, Ministry of Labour Relations and Foreign Employment.

Ms S. M. FERNANDO, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

Mr U. ATHUKORALA, Senior Assistant Secretary, Ministry of Labour Relations and Foreign Employment.

accompanied by:

Mr S. PATHIRANA, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr H. SENEVIRATNE, Private Secretary to the Minister of Labour Relations and Foreign Employment.

Membres gouvernementaux adjoints**Deputy Government members****Miembros gubernamentales adjuntos****Barbade Barbados
Barbados**

Mr T. CLARKE, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr C. SIMMONS, Permanent Secretary (Labour), Ministry of Labour and Civil Service.

accompanied by:

Ms K. MCCONNEY, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms E. MARCUS-BURNETT, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Burundi

M. J. NGORWANUBUSA, Ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Sécurité sociale.

accompagné(s) de:

M. N. NKUNDWANABAKE, Premier conseiller, mission permanente, Genève.

**Cambodge Cambodia
Camboya**

M. S. SENG, Director-General of Labour, Ministry of Labour and Vocational Training.

suppléant(s):

M. V. HEANG, Director of International Cooperation Department, Ministry of Labour and Vocational Training.

M. R. KORM, Deputy Director, International Cooperation Department, Ministry of Labour and Vocational Training.

accompagné(s) de:

M. H. VENG, Cabinet Director, Ministry of Labour and Vocational Training.

M. V. SVAY, Director of Finance and State Asset Department, Ministry of Labour and Vocational Training.

M. P. PHAN, Second Secretary, mission permanente, Genève.

Chili Chile Chile

Sr. J. MARTABIT, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. J. EGUIGUREN, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. B. DEL PICÓ, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. A. ESQUIVEL, Agregada Laboral, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. E. CHIHUAILAF, Tercer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

**Corée, République de
Republic of Korea
República de Corea**

Mr H. CHOI, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr D. CHANG, Ambassador and Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr C. JUNG, Director-General, International Cooperation, Ministry of Labour.

accompanied by:

Mr H. CHUNG, Director, International Labour Policy Team, Ministry of Labour.

Mr H. KIM, Senior Deputy Director, International Negotiation Team, Ministry of Labour.

Ms Y. KIM, Deputy Director, International Labour Policy Team, Ministry of Labour.

Mr J. HWANG, Deputy Director,
International Labour Policy Team, Ministry
of Labour.
Ms E. KO, International Labour Policy Team.
Mr H. KWON, Labour Attaché, Permanent
Mission, Geneva.
Mr J. Park, Professor, Gyungsang University
Ms Y. Kang, Ewha Women University
Mr B. Kim, Sogang University
Mr G. Kim, Gyungnam University

Côte d'Ivoire

M. H. OULAYE, Ministre de la Fonction
publique, de l'Emploi et de la Réforme
administrative.

accompagné(s) de:

M. C. BEKE-DASSYS, Ambassadeur,
mission permanente, Genève.
M. J. POHE, Directeur de Cabinet du
ministre, ministère de la Fonction publique,
de l'Emploi et de la Réforme administrative.
M. D. BOLLOU BI, Directeur général du
travail, ministère de la Fonction publique, de
l'Emploi et de la Réforme administrative.
M. F. GLEGLAUD, Premier conseiller,
mission permanente, Genève.
M. T. MORIKO, Conseiller, mission
permanente, Genève.
M. E. GUEU, Directeur de l'inspection du
travail, ministère de la Fonction publique, de
l'Emploi et de la Réforme administrative.
M. J. BAMBA, Chargé du protocole, mission
permanente, Genève.

Ethiopie Ethiopia Etiopía

Mr H. ABDELLA, Minister of Labour and
Social Affairs.

substitute(s):

Mr F. YIMER, Ambassador, Permanent
Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms E. TEFERA, Acting Head, International
Relations and Public Relations, Ministry of
Labour and Social Affairs.

Mr A. SHIKETA ANSA, First Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Finlande Finland Finlandia

Mr V. HIMANEN, Ambassador, Permanent
Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr M. SALMENPERÄ, Director, Working
Environment Policy Department, Ministry
of Labour.

accompanied by:

Ms R. KANGASHARJU, Ministerial
Adviser, Ministry of Labour.
Ms E. MYLLYMÄKI, Ambassador for
Global Governance, Ministry for Foreign
Affairs.
Ms S. MATTILA, Minister-Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.
Ms S. MODEEN, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.
Mr N. BRUUN, Professor, Helsinki School of
Economics.
Ms L. KEATES, Intern, Permanent Mission,
Geneva.
Mr T. RANTANEN, Intern, Permanent
Mission, Geneva.

Grèce Greece Grecia

Mr F. VERROS, Ambassador, Permanent
Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms M. VOZIKI, KOSMATOPOULOU
Attorney-at-Law, Ministry of Employment
and Social Protection.
Ms E. CHRYSSANTHOU, Head of Section,
Ministry of Employment and Social
Protection.
Ms M. GOUVA, Ministry of Employment
and Social Protection.

Honduras

Sr M.J.D. URBIZO, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sra G. BU, Ministra Consejera, Misión Permanente, Ginebra.

Srta K. GACKEL, Tercer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

Hongrie Hungary Hungría

Mr L. HÉTHY, Deputy Director-General, Central Employment Office.

substitute(s):

Mr G. SZELEI KISS, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr P. KLEKNER, Chief Adviser to the Minister in Foreign Affairs, Prime Minister's Office.

Ms O. THÁR, Expert, Ministry of Social Affairs and Labour.

Ms D. BLAZSEK, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms A. AJÁN, Adviser, Permanent Mission, Geneva.

Iran, Rép. Islamique d' Islamic Republic of Iran República Islámica del Irán

Mr A. MOAIYERI, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr H. NOURI, Adviser to the Minister and Director General for International Affairs, Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr S. SAJJADPOUR, Ambassador and Deputy permanent representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr R. MOKHTARI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr A.H. SHAHMIR, Labour Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Mr S.M.H MIRDAMADI, Advisor to the Minister.

Mr S. HEFDAHTAN, Director-General for Human Resources Management, Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr H. MOHAMMAD ZADEH, Senior Expert, Ministry of Labour.

Mr S. ALAMIPOUR, Expert, ILO Affairs, Ministry of Labour and Social Affairs.

Ms N. RAHGOZAR, Labour Affairs Expert, Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr H. TALA, Adviser to the Minister and Director of the Faculty of the Labour Safety and Health.

Ms S.H. FOULADVAND, Labour Affairs Expert, Ministry of Labour and Social Affairs.

Irlande Ireland Irlanda

Mr J. WALSH, Assistant Secretary, Department of Enterprise, Trade and Employment, Ministry for Labour Affairs.

Mr P. KAVANAGH, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr É. LAIRD, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr M. CUNNIFFE, Principal, Department of Enterprise, Trade and Employment, Ministry for Labour Affairs.

Ms C. SAVAGE, Higher Executive Officer, Department of Enterprise, Trade and Employment, Ministry for Labour Affairs.

accompanied by:

Mr D. SMITH, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms F. FLOOD, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms Ó. MAHER, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms P. WALSHE, Permanent Mission, Geneva.

Ms D. KENNAN, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Jordanie Jordan Jordania

Mr M. BURAYZAT, Ambassador,
Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr S. DAJANI, Special Counsellor for ILO
Affairs, Permanent Mission, Geneva.
Mr H. AL HUSSEINI, First Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Koweït Kuwait Kuwait

Mr D. RAZZOOQI, Ambassador, Permanent
Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr N. AL-BADER, First Secretary,
Permanent Mission, Geneva.
Mr T. AL-DOAIJ, Third Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Mexique Mexico México

Sr. L. DE ALBA, Embajador, Misión
Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sra. S. ROVIROSA, Ministra, Misión
Permanente, Ginebra.
Sra. G. MORONES, Subcoordinadora de
Política Laboral Internacional, Secretaría
de Trabajo y Previsión Social.
Sr. A. ROSAS, Subdirector de la Dirección
para la OIT, Secretaría de Trabajo y
Previsión Social.
Sra. C. GARCÍA, Tercera Secretaria, Misión
Permanente, Ginebra.

Mozambique

M^{me} F. RODRIGUES, Ambassadeur
extraordinaire et plénipotentiaire, mission
permanente, Genève.

suppléant(s):

M. J. DENGO, Conseiller, ministère du
Travail.
M. M. CARLOS, Deuxième secrétaire,
mission permanente, Genève.

accompagné(s) de:

M^{me} M. MATÉ, Directrice, Division de
coopération, ministère du Travail.

Ouganda Uganda Uganda

Mr A. BALIHUTA, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

accompanied by:

Mr J. KATEERA, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.
Ms S. SABUNE, Permanent Mission,
Geneva.

**Pakistan Pakistan
Pakistán**

Mr M. KHAN, Ambassador, Permanent
Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr R. HASSAN FAIZ, Joint Secretary (LW)
Manpower and Overseas Pakistanis.
Ms T. JANJUA, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.
Mr F. TIRMIZI, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.
Ms S. ZAHARA, Section Officer, Ministry of
Labour, Manpower and Overseas Pakistanis.
Mr S. GILLANI, Second Secretary,
Permanent Mission, Geneva.
Ms F. SHAH, Consultant, Permanent
Mission, Geneva.

Pays-Bas Netherlands
Países Bajos

Mr L. BEETS, Director for International Affairs, Ministry of Social Affairs and Employment.

substitute(s):

Mr B. VAN EENENNAAM, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

Ms A. VAN LEUR, Deputy Director for International Affairs, Ministry of Social Affairs and Employment.

accompanied by:

Mr W. BEL, Policy Adviser, Ministry of Social Affairs and Employment.

Ms M. GRILK, Policy Adviser, Ministry of Social Affairs and Employment.

Mr J. HIEMSTRA, Policy Adviser, Ministry of Social Affairs and Employment.

Mr S. KAASJAGER, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms C. VAN DER LOUW, International Affairs, Ministry of Social Affairs and Employment.

Mr V. RODRIGUES, Policy Adviser, Ministry of Social Affairs and Employment.

Ms Y. STIEGELIS, Policy Adviser, Ministry of Social Affairs and Employment.

Ms Y. MAN YU, Policy Adviser, Ministry of Social Affairs and Employment.

Mr M. GRUSZKA, Policy Adviser, Ministry of Foreign Affairs.

Mr P. VAN DER HEIJDEN, Chairperson, ILO Committee on Freedom of Association.

Pologne Poland Polonia

Mr K. KUBERSKI, Under-Secretary of State, Ministry of Labour and Social Policy.

substitute(s):

Mr Z. RAPACKI, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

Ms R. LEMIESZEWSKA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms M. KOSTULSKA, Senior Expert, Social Partnership Department, Ministry of Labour and Social Policy.

Ms M. WYSOCKA-MADEJ, Senior Expert, Social Partnership Department, Ministry of Labour and Social Policy.

Sénégal Senegal Senegal

M. A. SALL, Ministre de la Fonction publique, du Travail, de l'Emploi et des Organisations professionnelles.

accompagné(s) de:

M. D. SENE, Ministre conseiller, mission permanente, Genève.

M^{me} M. SECK, Inspecteur du travail et de la sécurité sociale, Chef, Division des relations internationales, ministère de la Fonction publique, du Travail, de l'Emploi et des Organisations professionnelles.

M. O. SARR, Inspecteur du travail et de la sécurité sociale, ministère de la Fonction publique, du Travail, de l'Emploi et des Organisations professionnelles.

M. E. BOYE, Deuxième conseiller, mission permanente, Genève.

Singapour Singapore
Singapur

Mr B. GAFOOR, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr J. RATNAM, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr C. FOO, Registrar of Trade Unions, Industrial Relations Branch, Ministry of Manpower.

Ms F. GAN, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

**République tchèque
Czech Republic
República Checa**

Ms O. ROZSÍVALOVÁ, Director of
Department for European Union and
International Cooperation, Ministry of
Labour and Social Affairs.

substitute(s):

Mr P. POKORNÝ, Department for European
Union and International Relations, Ministry
of Labour and Social Affairs.

Mr J. BLAZEK, Second Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

**Trinité-et-Tobago
Trinidad and Tobago
Trinidad y Tabago**

Mr E. GEORGE, Permanent Secretary,
Ministry of Labour and Small and Micro-
Enterprise Development.

accompanied by:

Ms M. HUGGINS, First Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Tunisie Tunisia Túnez

M. M. CHEBBI, Chef de Cabinet du ministre
des Affaires sociales, de la Solidarité et des
Tunisiens à l'étranger.

suppléant(s):

M. A. KHELIFI, Directeur général du travail,
ministère des Affaires sociales, de la
Solidarité et des Tunisiens à l'étranger.

M. H. LANDOULSI, Conseiller, mission
permanente, Genève.

**Venezuela (Rép. bolivarienne)
Venezuela (Bolivarian Rep.)
Venezuela
(Rep. Bolivariana de)**

Sr. R. DARÍO MOLINA, Director de la
Oficina de Relaciones Internacionales y
Enlace con la OIT, Ministerio de Trabajo y
Seguridad Social.

suplente(s):

Sr. F. LÓPEZ, Director de Relaciones
Laborales, Ministerio de Trabajo y
Seguridad Social.

Sr. O CARVALLO, Embajador,
Representante Permanente, Misión
Permanente Ginebra.

Sr. J. ARIAS Consejero Político, Misión
Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. R. HANDS, Representante ante el Comité
de Libertad Sindical, Ministerio de Trabajo
y Seguridad Social.

Sr. C. FLORES, Consejero, Misión
Permanente, Ginebra.

Sra. V. SIERRAALTA, Consejera, Misión
Permanente, Ginebra.

Viet Nam

Mr Q. NGO, Ambassador, Permanent
Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr Q. PHAM, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

Mr H. PHAM, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

Mr V. VU, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Membres employeurs titulaires Regular Employer members Miembros empleadores titulares	
Vice-président du Conseil d'administration: Vice-Chairperson of the Governing Body: Vicepresidente del Consejo de Administración:	Sr. D. FUNES DE RIOJA (Argentina)
Secrétaire du groupe des employeurs: Secretary of the Employers' group: Secretario del Grupo de los Empleadores:	Sr. A. PEÑALOSA (OIE)
Secrétaire adjoint du groupe des employeurs: Deputy Secretary of the Employers' group: Secretario adjunto del Grupo de los Empleadores:	Mr B. WILTON (OIE)

Mr P. ANDERSON (Australia), Director, Workplace Policy, Australian Chamber of Commerce and Industry.

Mr A. DAHLAN (Saudi Arabia), Representative, Council of Saudi Chamber of Commerce and Industry.

Sr. D. FUNES DE RIOJA (Argentina), Vicepresidente del Consejo de Administración de la OIT, Presidente del Departamento de Política Social, Unión Industrial Argentina (UIA).

Ms R. GOLDBERG (United States), Executive Vice-President and Senior Policy Officer, United States Council for International Business.

Ms R. HORNUNG-DRAUS (Germany), Director, European Affairs and International Social Policy, Confederation of German Employers' Associations (BDA).

Mr A. JEETUN (Mauritius), Director, Mauritius Employers' Federation.

Mr M. LAMBERT (United Kingdom), representative, Confederation of British Industry.

Mr D. LIMA GODOY (Brazil), Vicepresidente, Confederación Nacional de la Industria (CNI).

M. A. M'KAISSI (Tunisie), Conseiller directeur central, Union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (UTICA).

M. B. NACOULMA (Burkina Faso), Président de comité statuaire, Conseil national du patronat burkinabè.

Mr T. SUZUKI (Japan), Executive Adviser, Nippon-keidanren International Cooperation Center.

Mr A. TABANI (Pakistan), President, Employers' Federation of Pakistan.

Mr G. TROGEN (Sweden), Senior Adviser International Affairs, Confederation of Swedish Enterprise.

* * *

Ms A. GERSTEIN, accompanying Ms Hornung-Draus.

Mr A. GREENE, accompanying Ms Goldberg.

Membres employeurs adjoints Deputy Employer members
Miembros empleadores adjuntos

- Mr A. ABU RAGHEB (Jordan), Secretary-General, Jordan Chamber of Industry.
- Mr I. ANAND (India), Chairperson, Shivathene Corporate Centre.
- M^{me} F. AWASSI ATSIMADJA (Gabon), Représentante, Confédération patronale gabonaise.
- M. M. BARDE (Suisse), Secrétaire général, Fédération des syndicats patronaux.
- Mr L. CHEN (China), Vice-President, China Enterprise Confederation.
- Sr. B. DE ARBELOA (Venezuela (República Bolivariana de)), Presidente, Comisión OIT/OIE, FEDECAMARAS.
- Sr. J. DE REGIL (México), Vicepresidente, Comisión de Trabajo, Confederación de Cámaras Industriales de los Estados Unidos Mexicanos.
- Mr O. EREMEEV (Russian Federation), Chairperson, Coordinating Council of Employers' Unions of Russia (CCEUR).
- Mr A. FINLAY (Canada), Vice-President and Assistant General Counsel, Employee Relations and Employment Group, The Bank of Nova Scotia.
- Mr S. GOH HOCK LI (Singapore), Council Member, Singapore National Employers Federation.
- Ms L. HORVATIC (Croatia), Director of International Relations, Croatian Employers' Association.
- Sr. J. LACASA ASO (España), Director, Departamento de Relaciones Internacionales, Confederación Española de Organizaciones Empresariales (CEOE).
- M. E. MEGATELI (Algérie), Secrétaire général, Confédération générale des opérateurs économiques algériens.
- Mr O.A. OSHINOWO (Nigeria), Director-General, Nigeria Employers' Consultative Association.
- Mr C. RENIQUE (Netherlands), Head, Education and Training Department, VNO-NCW.
- Sr. G. RICCI MUADI (Guatemala), c/o Mosquera & Ricci, Comité Coordinador de Asociaciones Agrícolas, Comerciales, Industriales y Financieras (CACIF).
- M. L. TRAORE (Mali), Secrétaire général, Conseil national du patronat du Mali.
- Sr. A. URTECHO LÓPEZ (Honduras), Asesor Legal, Consejo Hondureño de la Empresa Privada (COHEP).
- Mr V. VAN VUUREN (South Africa), Chief Operations Officer, Business Unity South Africa.

* * *

- Mr S.M. DEWAN, accompanying Mr Anand.
- Mr P. KOLAROV, accompanying Mr Eremeev.
- Mr O. KOVALEV, accompanying Mr Eremeev.
- Mr A. POLOUEKTOV, accompanying Mr Eremeev.
- Mr K. SARANCHOUK, accompanying Mr Eremeev.
- Ms H. LIU, accompanying Mr Chen.

Membres suppléants assistant à la session:
Substitute members attending the session:
Miembros suplentes presentes en la reunión:

Mr M. PILIKOS (Cyprus), Director-General, Cyprus Employers' and Industrialists' Federation.

Mr P. PRIOR (Czech Republic), Confederation of Industry of the Czech Republic.

Mr P. TOMEK (Austria), representative, Federation of Austrian Industry.

Membres travailleurs titulaires Regular Worker members
Miembros trabajadores titulares

Vice-président du Conseil d'administration: Vice-Chairperson of the Governing Body: Vicepresidente del Consejo de Administración:	Sir Roy TROTMAN (Barbados)
Secrétaire du groupe des travailleurs: Secretary of the Workers' group: Secretaria del Grupo de los Trabajadores:	Ms A. BIONDI (CSI)
Secrétaire adjointe du groupe des travailleurs: Deputy Secretary of the Workers' group: Secretaria adjunta del Grupo de los Trabajadores:	Sra. R. GONZÁLEZ (CSI)

Mr N. ADYANTHAYA (India), Vice-President, Indian National Trade Union Congress.

Ms S. BURROW (Australia), President, Australian Council of Trade Unions.

Ms B. BYERS (Canada), Executive Vice-President, Canadian Labour Congress.

M^{me} R. DIALLO (Guinée), Secrétaire générale, Confédération nationale des travailleurs de Guinée (CNTG).

Mr U. EDSTRÖM (Sweden), Head of International Department, Swedish Trade Union Confederation (LO-S).

Ms U. ENGELN-KEFER (Germany), Vice-President, German Confederation of Trade Unions (DGB).

Sr. J. GÓMEZ ESGUERRA (Colombia), Secretario General, Confederación General del Trabajo (CGT).

Mr S. NAKAJIMA (Japan), Executive Director, Department of International Affairs, Japanese Trade Union Confederation – JTUC-RENGO.

Mr A. OSHIOMHOLE (Nigeria), President, Nigeria Labour Congress (NLC).

M. A. SIDI SAÏD (Algérie), Secrétaire général, Union générale des travailleurs algériens.

Mr E. SIDOROV (Russian Federation), Secretary, Federation of Independent Trade Unions of Russia (FNPR).

Mr S. STEYNE (United Kingdom), International Officer, EU and International Relations Department, Trades Union Congress.

Sir R. TROTMAN (Barbados), Vice-Chairperson of the ILO Governing Body, General Secretary, Barbados Workers' Union.

Mr J. ZELLHOEFER (United States), European Representative, AFL-CIO European Office.

* * *

Ms M. HAYASHIBALA, accompanying Mr Nakajima.

Ms B. KÜHL, accompanying Ms Engelen-Kefer.

Membres travailleurs adjoints Deputy Worker members
Miembros trabajadores adjuntos

- Mr K. AHMED (Pakistan), General Secretary, All Pakistan Federation of Trade Unions.
- Mr M. AL-MA'AYTA (Jordan), President, General Federation of Jordanian Trade Unions.
- Sra. H. ANDERSON NEVÁREZ (México), Secretaria de Acción Femina del Comité, Confederación de Trabajadores de México.
- Mr F. ATWOLI (Kenya), General Secretary, Central Organisation of Trade Unions.
- Mr L. BASNET (Nepal), President, Nepal Trade Union Congress.
- M. M. BLONDEL (France), Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO).
- M^{me} C. BRIGHI (Italie), Assistant directeur international, CISL.
- Mr B. CANAK (Serbia), President, United Branch Trade Unions, United Branch Trade Unions – Nezavisnost.
- Mr T. ETTY (Netherlands), International Department, Netherlands Trade Union Confederation, FNV.
- M^{me} A. GARCIA (Angola), Secrétaire générale, Centrale générale des syndicats indépendants et libres de l'Angola.
- Ms N. GOULART (Brazil), Vice-Présidente, Força Sindical nacional.
- M. B. HOSSU (Roumanie), Président, Confédération nationale syndicale.
- Mr A. HUSAIN (Bahrain), General Federation for Bahrain Workers' Trade Unions.
- Sr. G. MARTINEZ (Argentina), Confederación General del Trabajo.
- Mr L. ONGABA (Uganda), Secretary-General, National Organization of Trade Unions.
- M. A. PALANGA (Togo), Secrétaire général, Confédération nationale des travailleurs du Togo (CNTT).
- Mr E. PATEL (South Africa), National Labour Convenor, COSATU.
- Mr H. SANDRASEKERA (Sri Lanka), Senior Vice-President, Ceylon Workers Congress.
- Mr R. SILABAN (Indonesia), President, Confederation of Indonesian Prosperity Trade Union.

* * *

Membres suppléants assistant à la session:
Substitute members attending the session:
Miembros suplentes presentes en la reunión:

- Sr. P. PARRA (Paraguay), Miembro, Central Nacional de Trabajadores.

Représentants d'autres Etats Membres de l'Organisation assistant à la session
Representatives of other member States of the Organization present at the session
Representantes de otros Estados Miembros de la Organización presentes en la reunión

Algérie Algeria Argelia

M. I. JAZAÏRY, Ambassadeur, mission permanente, Genève.
 M. H. KHELIF, Secrétaire diplomatique, mission permanente, Genève.
 M. M. ABBANI, Attaché diplomatique, mission permanente, Genève.

Autriche Austria Austria

Ms I. DEMBSHER, Head of Branch, Federal Ministry of Economic Affairs and Labour.
 Mr A. WOJDA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Ms C. HAMETNER, Adviser, Permanent Mission, Geneva.
 Ms O. SWOBODA, Adviser, Permanent Mission, Geneva.

Belgique Belgium Bélgica

M. A. VAN MEEUWEN, Ambassadeur, mission permanente, Genève.
 M. F. VANDAMME, Conseiller à la division des affaires internationales, Service public fédéral emploi, travail et concertation sociale.
 M. J. CLOESEN, Conseiller, Service public fédéral emploi, travail et concertation sociale.
 M^{me} L. EVEN, Attaché à la division des affaires internationales, Service public fédéral emploi, travail et concertation sociale.
 M. J. DE PRETER, Premier conseiller, mission permanente, Genève.
 M. D. MAENAUT, Délégué du gouvernement flamand auprès des organisations multilatérales à Genève.
 M^{me} M. TIMMERMANS, Déléguée Wallonie-Bruxelles à Genève.

**Bosnie-Herzégovine Bosnia
and Herzegovina Bosnia y
Herzegovina**

Ms J. KALMETA, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.
 Ms D. ANDELIC, Counsellor to the Permanent Mission of Bosnia and Herzegovina.

Botswana

Mr T. LEKUNI, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Bulgarie Bulgaria Bulgaria

Mr P. DRAGANOV, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.
 Ms J. POPOVA, State Expert, Human Rights and International Humanitarian Affairs Department, Ministry of Foreign Affairs.
 Mr K. SAVOV, Junior Expert, International Relation Section, Ministry of Labour and Social Policy.
 Ms M. YOTOVA, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

**Colombie Colombia
Colombia**

Sra. C. FORERO UCROS, Embajadora, Misión Permanente, Ginebra.
 Sra. L. ARANGO DE BUITRAGO, Ministra Consejera, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. L. CABANA, Fiscalía General de la Nación.
 Sra. M. ALARCÓN, Ministra Consejera, Misión Permanente.

Sra. V. GONZÁLEZ ARIZA, Ministra Plenipotenciaria, Misión Permanente, Ginebra.
 Sra. M. GNECCO PLA, Primera Secretaria. Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. R. QUINTERO CUBIDES, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. G. GUERRERO, Asistente Administrativo, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. S. CASTELLANOS, Asistente Administrativo, Misión Permanente, Ginebra.

Congo

M^{me} D. BIKOUTA, Premier conseiller, mission permanente, Genève.

Costa Rica

Sr. L. VARELA QUIRÓS, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.
 Sra. A. SEGURA HERNÁNDEZ, Ministra Consejera, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. C. GARBANZO BLANCO, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Danemark Denmark Dinamarca

Ms R. HARHOFF, Head of Section, Ministry of Employment.
 Ms R. USSING, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Egypte Egypt Egipto

Mr S. SHOUKRY, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.
 Mr A. MELEIKA, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Ms S. EL ERIAN, Labour Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Mr O. SHALABY, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Equateur Ecuador Ecuador

Sr. M. MONTALVO, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. C. SANTOS, Funcionario, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. J. THULLEN, Asesor, Ministerio de Trabajo.

Estonie Estonia Estonia

Ms K. SIBUL, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Gabon Gabon Gabón

M. P. TONDA, Ambassadeur, mission permanente, Genève.
 M^{me} M. ANGONE ABENA, Conseiller, chargée des relations avec le BIT, mission permanente, Genève.

Ghana

Mr S.B. ABU-BAKAR, Minister of Manpower, Youth and Employment.
 Mr K. BAAH-DUODU, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.
 Ms D. RICHTER, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Mr A. KWAMINA, Nacional Coordinator, Ghana Decent Work Pilot Programme.
 Mr K. DASSAH, Adviser.

Guatemala

Sr. C. MARTÍNEZ ALVARADO, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.
 Srta A. CHÁVEZ BIETTI, Ministra Consejera, Misión Permanente, Ginebra.
 Srta I. MARTÍNEZ GALINDO, Primera Secretaria, Misión Permanente, Ginebra.

**Indonésie Indonesia
Indonesia**

Mr M. WIBISONO, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

Mr I. PUJA, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms T. SINAGA, Senior Adviser of Inter-Institutions and International Affairs, Department of Manpower and Transmigration.

Mr S. SUWARNA, Head of Centre for Administration of the International Cooperation, Department of Manpower and Transmigration.

Mr S. SOEMARNO, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr A. SOMANTRI, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms M. PELATWI, Head of Section, Ministry of Manpower and Transmigration.

Ms L. FAHMI, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Mr S. SINAGA, Director of Employment Norms Inspection, Ministry of Manpower and Transmigration.

Mr S. ARDIYANTO, Senior Adviser to the Minister on Population Affairs.

Mr M. SILALAH, Director of Promotion Labour Opportunity Development, Ministry of Manpower and Transmigration.

Israël Israel Israel

Mr I. LEVANON, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

Mr T. SHALEV-SCHLOSSER, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms N. FURMAN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms D. NICOLAU-NORRIS, Adviser, Permanent Mission, Geneva.

**Kazakhstan Kazakhstan
Kasajstán**

Mr D. Zhakenov, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr N. Zhangarayev, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Lesotho

Mr M. MARUPING, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

Mr L. KOPELI, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr L. MOQHALLI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Lettonie Latvia Letonia

Ms I. DREIMANE, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

**Jamahiriya arabe libyenne
Libyan Arab Jamahiriya
Jamahiriya Árabe Libia**

Ms I. SAAITE, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Lituanie Lithuania Lituania

Mr E. BORISOVAS, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

Ms R. KAZRAGIENE, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr D. TAMULAITIS, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Luxembourg Luxembourg Luxemburgo

M. J. FEYDER, Ambassadeur, mission permanente, Genève.
 M^{me} C. GOY, Représentante permanente adjointe, mission permanente, Genève.
 M. J. PUNDEL, Premier secrétaire, mission permanente, Genève.

Madagascar Madagascar Madagascar

Mr J RASOLONJATOVO, Chargé d'affaires, mission permanente, Genève.
 Mr W. WAN ZULKFLI, Labour Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Malte Malta Malta

Mr S. BORG, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.
 Mr C. MERCIÉCA, Senior Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Mr R. SARSERO, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Myanmar

Mr N. SHEIN, Ambassador of Myanmar to Germany, Permanent Representative (designate), Permanent Mission, Geneva.
 Mr N. SWE, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Ms Y. OO, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Ms T. NYUN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Mr B. AYE, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Mr T. WIN, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Ms K. HLAING, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Mr H. AYE, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Nicaragua

Sr. N. CRUZ TORUÑO, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

Norvège Norway Noruega

Mr W. STROMMEN, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.
 Mr O. VIDNES, Deputy Director, Ministry of Labour and Social Inclusion.
 Mr T. STENVOLD, Senior Adviser, Ministry of Foreign Affairs.
 Ms G. YTTERDAL, Ministry of Labour and Social Inclusion.
 Ms G. WAAGE, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Nouvelle-Zélande New Zealand Nueva Zelandia

Mr C. ARMITAGE, Principal Adviser, Office of the Chief Executive, Department of Labour.
 Ms H. WALLACE, Adviser, International Services, Department of Labour.
 Mr N. KIDDLE, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Ms N. HICKS, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Portugal

M. J. SOUSA FIALHO, Conseiller, mission permanente, Genève.

**République dominicaine
Dominican Republic
República Dominicana**

Sr. J. RAMÓN FADUL, Secretario de Estado de Trabajo.

Sr. H. HERNÁNDEZ SÁNCHEZ,
Embajador, Representante Permanente (designado), Misión Permanente, Ginebra.

Sr. O. LEDESMA, Subsecretario de Estado de Trabajo de la República Dominicana.

Sr. N. REYES UREÑA, Director de Relaciones Internacionales, Secretaría de Estado de Trabajo.

Sra. Y. ROMÁN MALDONADO, Ministra Consejera, Misión Permanente, Ginebra.

**Saint-Siège The Holy See
Santa Sede**

M^{gr} M. TOMASI, Nonce apostolique, mission permanente, Genève.

M^{gr} M. DE GREGORI, mission permanente, Genève.

D^r P. GUTIÉRREZ, Membre, mission permanente, Genève.

**Slovaquie Slovakia
Eslovaquia**

Ms N. SEPTÁKOVÁ, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

**Slovénie Slovenia
Eslovenia**

Ms D. SARCEVIC, Adviser, Ministry of Labour, Family and Social Affairs.

Ms M. DEISINGER, Adviser, Ministry of Labour, Family and Social Affairs.

Soudan Sudan Sudán

Ms I. ELAMIN, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Suède Sweden Suecia

Ms E. BORSIIN BONNIER, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

Mr C. ERIKSSON, Director, Special Expert, Ministry of Industry, Employment and Communications.

Ms S. CALLTORP, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Suisse Switzerland Suiza

M. J. ELMIGER, Ambassadeur, chef des affaires internationales du travail, secrétariat d'Etat à l'Economie (SECO).

M^{me} T. ALVESALO-ROESCH, Suppléante du chef des affaires internationales du travail, secrétariat d'Etat à l'Economie (SECO).

M^{me} B. SCHAEER BOURBEAU, Deuxième secrétaire, mission permanente, Genève.

M^{me} S. GRATWOHL EGG, Collaboratrice diplomatique, Section organisations internationales et politique d'accueil, Département fédéral des affaires étrangères.

M^{me} P. MENTHONNEX, Stagiaire, mission permanente, Genève.

M. C. SIEBER, Collaborateur scientifique, mission permanente, Genève.

**Thaïlande Thailand
Tailandia**

Mr V. THANGHONG, Minister Counsellor (Labour), Permanent Mission, Geneva.

Mr S. SUWANDAMRONG, Labour Section, Permanent Mission, Geneva.

Turquie Turkey Turquía

Mr H. OYMAN, Expert, Permanent Mission,
Geneva.

Ukraine Ukraine Ucraina

Mr O. SHEVCHENKO, First Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Uruguay

Sr. G. VALLES GALMÉS, Embajador,
Misión Permanente, Ginebra.
Sra. A. ROCANOVA, Segunda Secretaria,
Misión Permanente, Ginebra.
Sr. C. PEREIRA, Misión Permanente,
Ginebra.

Zambia Zambia Zambia

Mr L. MTESA, Ambassador, Permanent
Mission, Geneva.
Mr M. DAKA, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.
Ms I. LEMBA, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.
Ms A. CHIFUNGULA, Auditor General,
Permanent Mission, Geneva.
Mr D. SHINDE, Permanent Mission, Geneva.
Mr D. MULENGA, Permanent Mission,
Geneva.

Représentants d'organisations internationales gouvernementales
Representatives of international governmental organizations
Representantes de organizaciones internacionales gubernamentales

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
Office of the United Nations High Commissioner for Refugees
Oficina del Alto Comisionado de las Naciones Unidas para los Refugiados

Mr A. VERNON, Head, Organization Development and Management Services.
 Ms C. LINNÉR, Head of the Inter-Organization Desk.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Food and Agriculture Organization of the United Nations
Organización de las Naciones Unidas para la Agricultura y la Alimentación

Mr T. MASUKU, Director, FAO Liaison Office with the United Nations in Geneva.
 Mr P. KONANDREAS, Senior Liaison Officer.
 Mr P. PAREDES-PORTELLA, Liaison Officer, Geneva Office.
 Ms I. GALLETTI, Volunteer with the FAO Liaison Office with the United Nations in Geneva.

Organisation mondiale de la santé
World Health Organization
Organización Mundial de la Salud

Mr L. TILLFORS, External Relations Officer, Department of Governance.

Fonds monétaire international
International Monetary Fund
Fondo Monetario Internacional

Mr R. MARINOV, Consultant, Geneva Office.
 Ms G. WEDER, Consultant, Geneva Office.
 Ms I. HAMDAN, Consultant, Geneva Office.
 Mr G. BARNARD, IMF Representative to the WTO.

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
United Nations Industrial Development Organization
Organización de las Naciones Unidas para el Desarrollo Industrial

Mr J. M. DEROY, Director.
 Mr J. TOWARA, Liaison Assistant.

Organisation mondiale du commerce
World Trade Organization
Organización Mundial del Comercio

Ms V. KULAÇOĞLU, Director, Trade and Environment Division.
 Mr P. RATA, Counsellor, Trade and Environment Division.
 Mr S. EL HACHIMI, Counsellor, External Relations Division.

Organisation internationale de la francophonie
Organización Internacional de la Francofonía

M. L. BARARUNYERETSE, Ambassadeur, Représentant permanent.
M^{me} S. COULIBALY LEROY, Représentant permanent adjoint.
M^{me} M. JULIA, Assistante.

Union africaine
African Union
Unión Africana

Ms K. MASRI, Ambassador and Permanent Observer.
Mr D. NEGOUSSE, Minister Counsellor.
Mr F. GSOUMA, First Secretary.
Ms B. NAIDO, First Secretary.

Organisation arabe du travail
Arab Labour Organization
Organización Árabe del Trabajo

Dr. I. GUIDER, Director-General.
Mr A. HUMSI, Head of the permanent delegation in Geneva.
Ms A. HILAL, Permanent delegation in Geneva.
Ms Z. KASBAOUI, Permanent delegation in Geneva.

Ligue des Etats arabes
League of Arab States
Liga de Estados Árabes

Mr S. ALFARARGI, Ambassador, Permanent Observer.
Mr A. EL-FATHI, Ministre Plénipotentiaire.
Mr H. TOUNSI, Membre.

Commission européenne
European Commission
Comisión Europea

Mr C. TROJAN, Ambassador, Head of permanent delegation, Geneva.
Mr T. BÉCHET, Head of UN Section, Permanent Delegation Office, Geneva.
Mr R. DELARUE, Official, DG Employment, Brussels.
Mr C. DUFOUR, UN Section, Permanent Delegation Office, Geneva.

Mr G. HOUTTUIN, Head, Liaison Office of the General Secretariat, Geneva, Council.
Mr O. ALLEN, Counsellor, Liaison Office of the General Secretariat, Geneva, Council.
Mr J. LILLIEHÖÖK, Counsellor, Liaison Office of the General Secretariat, Geneva, Council.
Mr S. VAN THIEL, Counsellor, Liaison Office of the General Secretariat, Geneva, Council.

**Représentants d'organisations internationales non gouvernementales
assistant à titre d'observateurs
Representatives of international non-governmental organizations as observers
Representantes de organizaciones internacionales no gubernamentales
presentes con carácter de observadores**

**Alliance coopérative internationale
International Co-operative Alliance
Alianza Cooperativa Internacional**

Mr I. MACDONALD, Director-General.
Ms M. CHAVEZ HERTIG, Deputy Director-General.

**Confédération syndicale internationale
International Trade Union Confederation
Confederación Sindical Internacional**

Mr G. RYDER, General Secretary.
Ms A. BIONDI, Director, Geneva Office.
Mr J. DWIGHT, Multinationals, Organizing and Recruitment.
Mr J. KUCZKIEWICZ, Director, Trade Union Rights Department.
Ms M. CISSÉ, Assistant General Secretary.
Ms R. GONZALEZ, Assistant Director.
M. H. SEA, Représentant à Genève.
Ms E. BUSSER, Assistant, Geneva Office.
Ms V. DE BLONAY, Administrative Secretary.
Ms E. BLUMER, Secretary, Geneva Office.

**Fédération syndicale mondiale
World Federation of Trade Unions
Federación Sindical Mundial**

Ms A. AVELLA, Adviser, Geneva Office.
Mr J. AVELLA GARCIA, Collaborator, Geneva Office.
Srta O. OVIEDO DE LA TORRE, Representative, Geneva Office.

**Organisation internationale des employeurs
International Organization of Employers
Organización Internacional de Empleadores**

Mr A. PEÑALOSA, Secretary-General.
Mr B. WILTON, Deputy Secretary-General.

Organisation de l'unité syndicale africaine
Organization of African Trade Union Unity
Organización para la Unidad Sindical Africana

Mr H. SUNMONU, Secretary-General.
Mr D. DIOP, Assistant Secretary-General.
Mr A. DIALLO, Permanent Representative to the ILO and UN Mission in Geneva.

Association internationale de la sécurité sociale
International Social Security Association
Asociación Internacional de la Seguridad Social

Mr H. KONKOLEWSKY, Secretary-General.
Mr J. THIRION, Chief of Finance and Administration.

Mouvement de libération
Liberation movement
Movimiento de liberación

Palestine Palestine Palestina

Mr M. ABU-KOASH, Ambassador, Permanent Observer Mission of Palestine in Geneva.
Mr O. MOHAMMED, Counsellor, Permanent Observer Mission of Palestine in Geneva.
Mr I. MUSA, First secretary, Permanent Observer Mission of Palestine in Geneva.